Date de dépôt : 1er septembre 2015

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de résolution de Mmes et MM. Roger Deneys, Lisa Mazzone, Isabelle Brunier, François Lefort, Boris Calame, Sophie Forster Carbonnier, Yves de Matteis, Lydia Schneider Hausser, Jean-Charles Rielle, Frédérique Perler, Cyril Mizrahi, Christian Frey, Irène Buche, Michel Ducommun, Thomas Wenger, Salika Wenger, Magali Orsini, Bernhard Riedweg : Stop au secret des négociations de l'Accord sur le Commerce des Services (ACS) *(Initiative cantonale)*

Rapport de majorité de M. Boris Calame (page 1)
Rapport de minorité de M. Edouard Cuendet (page ?)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Boris Calame

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie s'est réunie à huit reprises (les 20 et 27 avril, les 4 et 11 mai et les 1er, 8, 15 et 22 juin 2015), sous la présidence de M. Patrick Lussi, pour traiter de la proposition de résolution 765, du Grand Conseil de la République et canton de Genève aux Autorités fédérales, « Stop au secret des négociations de l'Accord sur le Commerce des Services (ACS) ».

Après une présentation initiale par M. le député Roger Deneys, premier signataire de la résolution, nous avons auditionnés dans l'ordre : Mme Sanya Reid Smith, avocate australienne experte dans le domaine des enjeux liés aux

ATAR ROTO PRESSE – 200 ex. – 09.15

accords de type TiSA, accompagnée de M^me^ Yvonne Miller Berlie qui a officié en tant qu'interprète ; M. François Longchamp, Président du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève ; M^me^ Christine Burer et MM. Eric Decarro et Paolo Gilardi, représentants le Syndicat des services publics SSP/VPOD ; M^me^ Christine Dellsperger et M. Gérard Scheller, membres du Comité de l'association ATTAC ; M^me^ Isolda Agazzi, responsable de la politique de développement chez « Alliance Sud » ; enfin MM. Remigri Winzap, ambasadeur de la Suisse et membre de la direction du SECO, et Johannes Rühl, conseiller.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^me^ Noémie Pauli et M. Gérard Riedi.

Qu'ils et elles soient ici tous et toutes remercié-e-s pour leurs contributions aux travaux de la commission. Pour assurer une meilleure objectivité des propos tenus, des extraits des procès-verbaux sont donnés en annexes.

INTRODUCTION

Qu'en est-il de TiSA (Trade in Services Agreement ou ACS – Accord sur le commerce des services), du TAFTA (Trans-Atlantic Free Trade Agreement ou Grand marché transatlantique), de CETA (Comprehensive Economical and Trade Agreement ou Accord économique et commercial global) ou encore du TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership ou Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) ?… ces quatre acronymes qui nous parlent… ou pas du tout…

En lien avec cette résolution adressée aux autorités fédérales, nous nous limiterons au traitement du seul TiSA[1] [ACS], qui a occupé les travaux de la Commission de l'économie, en sachant toutefois que ces quatre projets d'accords poursuivent les mêmes buts.

Dans cette introduction, il faut alors poser le cadre pour comprendre de quoi il s'agit. Le projet de traité TiSA est issu de l'échec des négociations sur la libéralisation des services qui ont eu lieu à l'OMC (AGCS/GATS – Accord Général sur le Commerce des Services) et dont l'offre de la Suisse est publiée

[1] « TiSA » est l'acronyme anglais qui a toujours été utilisé lors des discussions et auditions de la commission, c'est pour cela qu'il a été utilisé dans ce rapport en lieu et place de l'acronyme en français « ACS ».

en français[2]. De cet échec, en 2013, certains Etats ont décidés de mener des négociations parallèles qui se devaient de rester secrètes (…). L'existence de ce traité a été dévoilé par WikiLeaks en été 2014. Il s'agit en fait de favoriser la libéralisation des échanges de services, en réduisant les barrières réglementaires, de faciliter les exportations et les investissements, soit au final de supprimer toutes les barrières non douanières.

Il faut aussi savoir que les « services » représentent près de 75% de la richesse mondiale brute (+ de 70% pour la Suisse selon le SECO) et qu'une diminution des contraintes pourrait faire diminuer le prix de ceux-ci… à se poser alors la question « Au profit et/ou au détriment de qui ?… ».

Les partisans du traité estiment qu'il y aurait avec celui-ci des opportunités de croissance, alors que les opposants appréhendent l'impact sur les services publics, dont la définition[3] n'est pas clairement établie par les parties[4].

A ce jour, les négociations restent secrètes. La Suisse a toutefois publié certaines indications sur le site du SECO[5] dont, notamment, son offre de négociation initiale qui date de janvier 2014 et qui est donnée exclusivement en anglais[6] (?!), mais aussi d'autres textes qui sont liés. On peut alors se

---

2 **Lien à l'offre de négociation de la Suisse au ACGS/GATS (24 janvier 2003) :** http://www.seco.admin.ch/themen/00513/00586/00587/index.html?lang=fr&download=NHzLpZeg7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCEen53gmym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--

3 **Définition des services selon les SECO (Secrétariat à l'économie) :** Le secteur des services comprend de nombreuses branches notamment les professions libérales (médecins, avocats et autres services juridiques, architectes, ingénieurs), les services aux entreprises tels que le marketing, la publicité ou le conseil, la poste et les télécommunications, la distribution et le courtage, les services financiers (banques, assurances, bourses, services de titres), le tourisme (hôtels, restaurants, guides), les transports, les services culturels et audiovisuels, la santé, l'éducation, les secteurs de la construction, de l'énergie et de l'environnement et autres activités non comprises dans la production et transformation de produits industriels, agricoles et miniers.

4 **Parties aux négociations :** Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, Etats-Unis, Hong Kong, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suisse, Taïwan, Turquie, Uruguay et UE (ses pays membres).

5 **Lien à la rubrique spécifique du SECO sur TISA:** http://www.seco.admin.ch/themen/00513/00586/04996/index.html?lang=fr

6 **Lien à l'offre de négocatiation initiale de la Suisse (uniquement en anglais) :** http://www.seco.admin.ch/themen/00513/00586/04996/index.html?lang=fr&down

poser la question, dans un pays qui a quatre langues nationales, alors même que le SECO prétend à la transparence, pourquoi aucune traduction n'est accessibles à la population (?!).

On peut aussi se poser la question de la volonté de transparence du Conseil fédéral au travers du SECO où la chronologie du processus est « publiée » sur internet, ceci avec une dernière mise à jour datant du 8 août 2014. Est-ce lié aux obligations de réponses qui lui ont été données au travers des différentes interventions parlementaires[7] (?!), dont la dernière date du 11 décembre 2014 avec réponse du Conseil fédéral du 18 février 2015 ? En sachant que la 13e ronde de négociation date [tout de même] du 8 novembre 2013 (dernière mention), il est alors surprenant de ne trouver à ce jour (01.09.2015) aucune information récente sur le processus de négociation de la Suisse et l'avancée de celui-ci.

Est-ce que la Suisse se serait fait remettre à l'ordre par les autres parties à la négociation (?!). Il faut en effet savoir que le secret de ces négociations est « contraignant » pour les parties, ceci également pour une durée de cinq ans après l'aboutissement ou l'échec des celles-ci. Est-ce à dire que le secret de certains, notamment de notre Conseil fédéral, peut passer outre notre système démocratique ?!

On peut relever aussi que face aux nombreuses incertitudes et au manque de transparence de ce processus, selon la TDG du 24.07.2015, quatre communes romandes – Carouge, Meyrin, Renens et Lausanne – se sont déclarées « hors zone TiSA », mais aussi la commune de Puplinge qui a voté une résolution en ce sens, au printemps 2015. A noter encore que la Ville de Genève devrait se prononcer à ce sujet, en plénum, tout prochainement. Car autant les Chambres fédérales devraient être consultées en cas de signature de l'accord, autant il n'est pas certain que le peuple puisse se prononcer et qu'une perte d'autonomie, notamment des communes, se voit ainsi réalisée.

---

load=NHzLpZeg7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCGdoJ4gWym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--

7 **Lien à la dernière intervention parlementaire fédérale publiée :** http://www.seco.admin.ch/themen/00513/00586/04996/index.html?lang=fr&download=NHzLpZeg7t,lnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCGeH59gmym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Personne ne sera trop étonné des clivages traditionnels de notre parlement cantonal sur ce type de sujet (…) qui s'étaient déjà exprimés lors de la séance plénière du 15 mai 2014, toutefois il est surprenant de parler d'un sujet « secret » et de se déterminer sur celui-ci de façon aussi résolue. On devrait se poser quand même la question, toutes et tous, de la pertinence de la résolution 765 du 14 mai 2014 au regard de l'évolution (si peu) connue des négociations. A relire les considérants et les invites qui y sont données, on remarque qu'ils restent à ce jour pertinents, notamment au travers du constat de la commission qui n'a pas eu beaucoup d'informations complémentaires sur le champ [réel] de la négociation ou encore de garanties en matière des droits démocratiques, soit l'application du référendum obligatoire en permettant au peuple de voter.

Cette incertitude, mise en perspective aux votes récents relatifs à la libre circulation, fait monter la pression dans la société civile. Celle-ci semble penser de plus en plus, à tort ou à raison, qu'une certaine élite politico-économique manigance à son seul profit et au détriment de la population.

La Suisse est sans doute un pays très normatif. Elle s'est donnée de nombreuses règles qui sont, certes, contraignantes, mais qui garantissent aussi une certaine qualité et sécurité alimentaire, un niveau minimum de vie, une économie forte et pas trop déloyale, un filet social [encore] performant et un environnement relativement protégé.

Nous l'avons vu encore récemment avec le « Cassis de Dijon » où, sous prétexte d'économie au profit de la population et par la volonté de simplification des procédures de libre circulation des marchandises, la règle reconnue par certains devenait la nôtre, par l'introduction de ce principe de façon unilatérale par la Suisse[8]. L'intégration de la norme d'autrui a amené à une baisse globale de qualité de certains produits, ceci étant par l'importation de ceux-ci qui sont assujettis à d'autres règles de production, notamment au niveau des conditions salariales, sanitaires, sociales ou encore environnementales. Le prix d'achat étant prioritaire, pour bon nombre, nous assistons alors à la disparition d'activités en Suisse qui ne peuvent régater économiquement vis-à-vis d'un cadre normatif externe allégé.

Ce dernier exemple pourrait illustrer la concurrence annoncées si certains accords internationaux devaient entrer en vigueur. Dans le cadre du commerce des services, il est entendu que tout système (normes, loi, …) qui

[8] **Lien à une explication sur le « Cassis de Dijon » en Suisse :** https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Principe_du_cassis_de_Dijon_en_Suisse

pourrait privilégier certaines entreprises [locales] par rapport à d'autres seraient rendues illégales. Cela est aussi valable pour tous les services en fonction du cadre d'ouverture préconisé, puis convenu.

Revenir alors à la définition des entreprises de service est primordial[9] pour comprendre que des pans entiers de notre système économique et institutionnel pourraient être mis en péril.

En effet, comment pouvoir prétendre encore au soutien d'une école publique et gratuite, sans offrir les mêmes avantages de subventionnement, ou pour le moins une participation, à l'écolage privé ?! ; comment juridiquement limiter le nombre d'intervenant dans un secteur donné (moratoire), sans être débouté par les tribunaux ?! ; comment refuser des produits qui profiterait d'un cadre légal externe moins contraignant ou appliqueraient des normes qui sont loin de celles que nous connaissons et appliquons en Suisse ?! ; comment décider encore d'une politique énergétique, orientée par exemple dans la production d'énergie renouvelables et locales, sans devoir passer par une procédure public d'achat d'énergie ?! ; comment prétendre que bon nombre de services proposés et/ou organisés actuellement par les collectivités et établissements publics puissent prétendre le rester, que ce soit à court ou moyen terme ?!

Bon nombre d'autres situations de libéralisation existent en Suisse, dont certaines attaquent directement les services à la population, on peut prendre comme exemples la libéralisation du trafic postal qui a engendré une baisse significative de la qualité des services de La Poste, notre opérateur national public et historique, mais aussi une baisse drastiques des conditions de travail des employé-e-s.

La libéralisation des échanges économiques est une façon avérée de nivellement par le bas de l'application des normes de régulation, notamment environnementales, mais aussi des conditions de travail existantes, où les profits [pécuniers] se font à l'avantage de l'économie et les charges [sociales]

---

[9] **Définition des services selon les SECO (Secrétariat à l'économie) :** Le secteur des services comprend de nombreuses branches notamment les professions libérales (médecins, avocats et autres services juridiques, architectes, ingénieurs), les services aux entreprises tels que le marketing, la publicité ou le conseil, la poste et les télécommunications, la distribution et le courtage, les services financiers (banques, assurances, bourses, services de titres), le tourisme (hôtels, restaurants, guides), les transports, les services culturels et audiovisuels, la santé, l'éducation, les secteurs de la construction, de l'énergie et de l'environnement et autres activités non comprises dans la production et transformation de produits industriels, agricoles et miniers.

au détriment des collectivités, soit la population. L'impact à venir de ces accords est tel qu'il n'est pas concevable, dans notre système démocratique, de discuter en secret sans consulter et associer tous les milieux concernés, les politiques et la population.

A la fin des travaux de la commission, certains amendements ont permis de faire évoluer le texte pour qu'il soit réalisable, ce principalement pour que la participation de la société civile soit assurée, que l'information et la consultation de la population se réalisent.

La résolution 765 dont les invites ont été modifiées comme suit :

invite les Autorités fédérales

- *à lever le secret sur les négociations de l'Accord sur le Commerce des Services (ACS – TiSA) auquel le Conseil fédéral participe ;*
- *à informer les Chambres fédérales, les parlements cantonaux, les gouvernements cantonaux et la population sur le contenu de ces négociations ;*
- *à s'opposer à tout accord qui conduirait à de nouvelles privatisations ou démantèlements des services publics en Suisse ;*
- *à soumettre au droit de référendum tout accord signé dans le cadre de ces négociations ;*

a été acceptée par la commission de l'économie le 22 juin 2015 par :

8 pour (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG)
6 contre (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
1 abstention (1 UDC)

Au vu des explications qui précèdent, du manque avéré d'informations données par le Conseil fédéral tant au parlement fédérale qu'à la société civile, de l'incertitude à ce que les droits démocratiques soient respectés au travers de l'application du référendum obligatoire, mais aussi de l'évolution de la résolution qui la rend encore plus pertinente, la majorité de la Commission de l'économie vous invite, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à réserver bon accueil à la présente résolution et à la renvoyer sans tarder aux Autorités fédérales.

Annexes :

1. Exposé des motifs de la résolution 765
2. Mémorial du Grand Conseil du 15 mai 2014, séance de 20h30
3. Note d'« Alliance Sud » du 20 juin 2014
4. Dépliant d'« ATTAC Suisse » de mars 2015
5. Extraits des PV de la Commission de l'économie n^{os} 58 (20.04.2015), 59 (27.04.205), 60 (04.05.2015), 61 (11.05.2015), 63 (01.06.2015), 64 (08.06.2015), 65 (15.06.205) et 66 (22.06.2015)

Proposition de résolution
(765)
Stop au secret des négociations de l'Accord sur le Commerce des Services (ACS) *(Initiative cantonale)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

– que le Conseil fédéral participe à des négociations opaques de l'Accord sur le Commerce des Services (ACS ou TiSA en anglais) qui menace l'existence des services publics dans la mesure où il entend les ouvrir entièrement à la concurrence;
– que ce projet d'accord comme d'autres traités de «libre-échange» et «d'ouverture des marchés à la concurrence» se fonde sur des systèmes contraignants qui réduisent fortement l'autonomie et la maîtrise des Etats et des populations, en instituant par exemple des cours de justice spéciales échappant au droit des Etats contractants;
– que nos principes démocratiques exigent que les Chambres fédérales puissent débattre et prendre position sur des propositions plutôt que d'être mises devant le fait accompli par leur exécutif;
– que cet accord échapperait au droit de référendum populaire;
– que notre souveraineté est remise en cause par les procédés cités ci-dessus,

invite les Autorités fédérales

– à lever le secret sur les négociations de l'Accord sur le Commerce des Services (ACS – TiSA) auquel le Conseil fédéral participe ;
– –à informer les Chambres fédérales, les parlements cantonaux, les gouvernements cantonaux et la population sur le contenu de ces négociations ;
– à s'opposer à tout accord qui conduirait à de nouvelles privatisations ou démantèlements des services publics en Suisse ;
– à soumettre au droit de référendum tout accord signé dans le cadre de ces négociations ;

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

ANNEXE 1 : Exposé des motifs de la R 765

Mesdames et Messieurs les députés,

Depuis février 2012, 25 pays, dont la Suisse et l'Union européenne, négocient activement et en toute discrétion un «Accord sur le Commerce des Services» (ACS), plus communément connu sous son acronyme anglais TiSA (Trade in Services Agreement). Ces négociations visent à reprendre et à approfondir les sections les plus contestées de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) qui avaient été exclues du texte final de cet accord. Le secret qui les entoure constitue un acte antidémocratique.

D'autre part, alors que le principe de la négociabilité des biens et services publics est contesté au sein de la population suisse, cette nouvelle offensive du «libre-échange» mettrait en cause les fondements mêmes de la souveraineté politique.

Bien que les négociations sur l'ACS aient lieu à Genève, ville où siège l'OMC, elles sont entièrement menées en dehors du cadre de l'OMC. L'idée d'un accord sur le commerce des services a été lancée par les USA et soumise à un groupe de membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui se nomme «les vrais bons amis des services». L'ACS est sans conteste dirigé par les pays occidentaux et les multinationales de services contrariés par le blocage du Programme de Doha pour le développement de l'OMC, lancé en 2001.

Selon le comité Stop TiSA_! (http://stop-tisa.ch/) l'ACS vise plusieurs objectifs, notamment :

« - L'ouverture à la concurrence de tous les services dans lesquels, parallèlement à l'activité étatique, existent déjà des prestataires de services privés ou bénévoles. Ce qui signifie que tous les services publics, absolument tous, sauf peut-être l'armée, pourraient être soumis à la concurrence.
- L'obligation faite aux pouvoirs publics de respecter «la neutralité économique» entre prestataires de services publics et privés. Cela signifie que des ressources publiques équivalentes devraient être garanties aussi bien aux services publics — écoles, hôpitaux, par exemple — qu'aux prestataires privés, tels que cliniques et instituts privés.
- La subordination des règles concernant les travailleurs déplacés — c'est-à-dire les équipes qui pourraient être déplacées pour assurer des services en

dehors de leur pays — aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, l'OMC, alors que, jusqu'à présent elles sont réglées par les dispositions de l'Organisation internationale du travail pour éviter la sous-enchère salariale et sociale.»

La fédération syndicale Internationale des Services Publics (www.worldpsi.org/fr/issue/ACS) ajoute que cet accord pourrait :

« - Rendre irréversible toute privatisation. Les transnationales pourraient attaquer des autorités politiques dont les décisions affecteraient leurs profits potentiels, cela auprès de tribunaux d'arbitrage internationaux. Au vu de l'approche à «liste négative», qui implique que tout service public ou domaine de réglementation qu'un gouvernement omet d'identifier pour le protéger peut être remis en cause par les dispositions de libre-échange, des clauses dites «suspensives» et «d'ajustement», il deviendra quasi impossible pour un gouvernement de recouvrer ou d'instaurer de nouveaux services publics et ce même après l'échec de privatisations.
- Restreindre la capacité des gouvernements à instaurer des réglementations dans l'intérêt public et ce, dans un large éventail de domaines, tels que l'homologation des établissements de soins de santé et des laboratoires, les centres d'élimination des déchets, les centrales énergétiques, l'accréditation des écoles et des universités, ainsi que les licences de radiodiffusion.»

Compte tenu de ce qui précède et des enjeux fondamentaux qu'aborderaient les négociations de l'ACS, il est évident que les citoyens et citoyennes sont en droit d'attendre des explications détaillées et davantage de transparence de leurs autorités à ce sujet. Nos autorités fédérales doivent rendre public le contenu des négociations qu'elles mènent, le soumettre au débat démocratique et le cas échéant en faire avaliser les résultats par les Chambres fédérales et la population. Par conséquent, nous vous invitons à réserver un bon accueil à cette proposition de résolution.

Mis aux voix lors de la séance plénière du Grand Conseil du 15 mai 2014, le renvoi de la proposition de résolution 765 à la commission de l'économie est adopté par 54 oui contre 30 non et 2 abstentions (cf. annexe 2).

ANNEXE 2 : Extrait du Mémorial du Grand Conseil de la République et canton de Genève, Séance du jeudi 15 mai 2014 à 20h30, sur le projet de résolution R 765

Proposition de résolution de M[mes] et MM. Roger Deneys, Lisa Mazzone, Isabelle Brunier, François Lefort, Boris Calame, Sophie Forster Carbonnier, Yves de Matteis, Lydia Schneider Hausser, Jean-Charles Rielle, Frédérique Perler, Cyril Mizrahi, Christian Frey, Irène Buche, Michel Ducommun, Thomas Wenger, Salika Wenger, Magali Orsini, Bernhard Riedweg : Stop au secret des négociations de l'Accord sur le Commerce des Services (ACS) (Initiative cantonale)

Le président. Nous allons traiter notre dernière urgence, la proposition de résolution 765. Nous sommes en catégorie II, trente minutes. Je passe la parole à M. Roger Deneys.

M. Roger Deneys (S). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les députés, cette résolution 765... (Brouhaha. Le président agite la cloche.) ... a pour but d'alerter les autorités fédérales quant à un accord qui est actuellement en négociation secrète en marge de l'OMC et qui vise à fixer de nouvelles règles sur la gestion des services publics entre les Etats, éventuellement dans le but de privatiser certains de ces services en fonction de ce qui se passe dans un pays ou un autre. On peut être pour ou contre la privatisation de certains services publics - je crois que cette question mérite débat - mais je pense que fondamentalement, dans un pays comme la Suisse qui est très attaché au respect de la volonté populaire, il est particulièrement choquant de constater que ces négociations TiSA se font sans consultation de la société civile, sans consultation du Parlement fédéral, et sans même information aux corps constitués, aux parlements, aux associations, aux citoyens. Mesdames et Messieurs les députés... (Brouhaha. Le président agite la cloche.) ...il y a moins de trois semaines, une négociation se tenait à la mission d'Australie, du côté du Grand-Saconnex, et les vingt-cinq pays qui se sont réunis pour cette négociation secrète ont discuté de savoir comment on allait permettre des privatisations, et surtout inclure des mécanismes d'arbitrage qui soient supranationaux. Or, si de tels mécanismes étaient acceptés via un accord, les juridictions nationales n'auraient plus la capacité de s'opposer à des décisions prises. Cette résolution demande donc en particulier, Mesdames et Messieurs les députés, que ces négociations soient rendues publiques, qu'on soit informé de leur contenu en détail, et que des

représentants des milieux économiques et syndicaux y soient associés. Et bien entendu, nous vous invitons à donner le signal montrant que ce n'est pas possible pour un Etat démocratique comme la Suisse que ces négociations aboutissent à un accord sur lequel la Suisse ne pourrait pas s'exprimer de façon traditionnelle, c'est-à-dire avec l'aval de l'Assemblée fédérale et la possibilité pour le peuple de s'y opposer par référendum. Compte tenu des dangers que cet accord peut faire courir à l'indépendance de la Suisse, nous vous invitons donc à soutenir et à renvoyer aux autorités fédérales et au Conseil d'Etat cette initiative cantonale sous forme de résolution. (Quelques applaudissements.)

M^me^ Magali Orsini (EAG). Les négociations dont il s'agit nous ramènent quelques années en arrière, quand des villes telles que Genève avaient déjà dû attirer l'attention du public sur des accords ultra-secrets, en se déclarant hors AGCS – je ne sais pas si tout le monde se souvient de cette période. L'AGCS, c'était l'Accord général sur le commerce des services, et il s'agissait déjà de privatiser en douce des secteurs entiers; pendant que nous nous battions pour faire admettre un premier projet de caisse maladie unique, notre ambassadeur auprès de l'OMC, qui se disait socialiste au demeurant, était en train de négocier la privatisation définitive du secteur des assurances ! Rien que cela ! Il était d'ailleurs aussi socialiste que Pascal Lamy, avec qui j'avais eu l'occasion de m'entretenir, et qui m'avait répondu cyniquement que cet accord avait été ratifié par nos Chambres fédérales et que c'était à elles qu'il fallait que je m'adresse. Si bien que je ne suis même pas certaine que l'exigence que les Chambres fédérales soient au courant suffise pour alerter l'opinion sur le danger de tels accords, qui sont de véritables poisons concoctés par les USA pour permettre aux multinationales de faire des procès aux Etats qui auraient indûment maintenu certains services en dehors du marché. (Brouhaha.) Et il s'agit bien des écoles, des hôpitaux, des prisons, etc. ! J'attire votre attention sur le danger énorme que représentent de tels accords, gardés aussi secrets que possible. Tout est destiné à y passer et des cours de justice spéciales sont prévues, comme l'a dit M. Deneys, pour faire des arbitrages dans un système juridique supranational. Nous vous invitons donc vivement à soutenir cette proposition de résolution.

M. Edouard Cuendet (PLR). Il ne faut pas se leurrer: cette résolution ne fait au fond que relayer les thèses d'ATTAC, groupuscule d'extrême gauche qui lutte avec énergie contre l'économie et le libre-échange. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que l'Alliance de Gauche, les socialistes et les Verts soutiennent cette résolution, parce que ce sont des adeptes de la décroissance - de la décroissance économique je précise, mais pas de la décroissance des

dépenses budgétaires étatiques; il y a là une petite contradiction qu'ils ont de la peine à gérer. En revanche, le ralliement de l'UDC à cette thèse, par la signature d'un de ses membres, me surprend un peu. Cela démontre un glissement de ce parti, à Genève, vers les formations politiques hostiles à l'économie, et cela est un peu inquiétant. Parce que la négociation dont il est question ici vise à faciliter les échanges de services au niveau mondial. Et le projet est assez clair sur ce qui est englobé par ces négociations: cela comporte les services de télécommunications, les services financiers, les services informatiques, la distribution de détail, le transport, les livraisons express, les services professionnels – comptabilité, avocats, architectes – et j'en passe. Il n'est à aucun moment – mais à aucun moment ! – question d'une privatisation des services publics ! Donc c'est un leurre, c'est un fantasme que de nous brandir cette menace. Il faut aussi préciser que les négociateurs ne sont pas une espèce de groupuscule – contrairement à ATTAC – mais représentent le plus important marché de services du monde. Cela regroupe plus de 1,6 milliard de personnes qui affichent un PIB global de 48 billions de dollars, soit plus de deux tiers de l'économie mondiale. La majorité des économies sont représentées, aussi bien celles des pays développés que des pays en voie de développement. La Suisse, en toute bonne logique, participe à ces négociations, et elle le fait en toute transparence ! Preuve en est que le SECO a publié sur son site, en janvier 2014, l'offre initiale de notre pays, comme cela se fait dans toute négociation. C'est un mensonge éhonté de dire que cela se fait secrètement.

Le président. Il vous reste trente secondes, Monsieur le député.

M. Edouard Cuendet. Et puis, cette négociation se justifie pleinement pour la Suisse, qui est une exportatrice de services à grande échelle et qui vit de son exportation. En conclusion, le Grand Conseil ne doit en aucun cas se laisser instrumentaliser par une ONG comme ATTAC, une ONG d'extrême gauche, fondamentalement hostile à l'économie et à la libre circulation des services. Et surtout...

Le président. Il vous faut conclure, s'il vous plaît, Monsieur le député.

M. Edouard Cuendet. ...notre Grand Conseil ne doit pas se ridiculiser une fois de plus en outrepassant ses compétences. Alors même que notre canton est l'hôte de l'OMC, l'hôte de nombreuses organisations internationales, il serait absurde de soutenir cette résolution hostile à cette Genève internationale...

Le président. C'est terminé, Monsieur le député !

M. Edouard Cuendet. ...que nous promouvons. Je demande le renvoi à la commission de l'économie ! Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur le député, je prends note. Je passe la parole à M. le député Boris Calame.

M. Boris Calame (Ve). Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, chères et chers collègues, nous avons voté tout à l'heure, quasi à l'unanimité, la résolution 739 qui demande à la Confédération, à juste titre, de s'engager pour une révision partielle des accords de l'OMC afin de protéger une composante de notre économie. Et nous savons que la tâche ne sera pas facile. Avec cette résolution 765, il s'agit de prévenir la réalisation d'un accord occulte sur le commerce des services, dont les tenants et aboutissants sont confidentiels et pourraient engager les Etats bien au-delà de ce que nous pouvons vivre – et parfois subir – avec les accords de l'OMC. Pourquoi des négociations secrètes, alors même que cet accord sur le commerce des services pourrait nous entraîner dans l'inconnu, avec le risque que cela engendre une libéralisation sans limite des services ? A quand des polices privées, qui occuperaient les tâches régaliennes de l'Etat en matière de sécurité ? (Commentaires.) A quand une administration publique externalisée et délocalisée ? A quand un corps des pompiers professionnels réalisé sous la forme d'une entreprise de droit privé, domiciliée légalement à l'étranger, qui interviendrait selon les capacités de l'appelant, le cas échéant selon le contrat qui la lierait avec les collectivités, mais aussi qui définirait son intervention selon sa rentabilité ? Monsieur le président, chères et chers collègues, il s'agit, avec les accords sur le commerce des services, d'un projet potentiellement démesuré qui exige que l'on puisse être informé avant que la matière ne soit définitivement adoptée. (Brouhaha.) Nous ne pouvons déléguer à quiconque le droit de décider ou de négocier de façon occulte un accord qui pourrait hypothéquer notre avenir et engager les générations futures. La confidentialité qui règne dans le cadre de la négociation de ces accords démontre qu'à terme, notre système de démocratie est mis en péril. Le groupe des Verts vous encourage donc vivement, chères et chers collègues, à soutenir cette résolution 765 en l'adressant aux autorités fédérales. Je vous remercie.

M. Carlos Medeiros (MCG). Chers collègues, le groupe MCG prend note de cette résolution. Encore une fois, nous sommes très étonnés par les considérants et l'exposé des motifs, parce qu'on nous parle d'accords

occultes; apparemment, M. Deneys est très au courant - vous transmettrez, Monsieur le président - il doit être dans le secret des dieux, à Berne ! On nous dit donc qu'il y a des choses cachées. Alors c'est simple: je vous invite à aller sur Internet, à taper «Accord TiSA Suisse», et vous tomberez tout de suite sur une page, www.seco.admin.ch, où tout est très bien expliqué, notamment les positions suisses, ce qui est très important. Vous avez même cela en anglais et en français. Cela dit, le MCG l'a toujours affirmé, nous ne sommes pas pour une globalisation de tout et de n'importe quoi; nous sommes pour un service public performant, et donc nous voulons quand même un contrôle de l'appareil étatique sur certains aspects du service public, notamment les tâches régaliennes de l'Etat comme la sécurité, la santé. Mais ce n'est pas une raison non plus pour avancer toutes ces histoires comme celle de la théorie du complot, très chère à la gauche, selon laquelle ça passe par des martiens, on nous cache tout et on ne sait rien ! Donc le MCG vous propose de renvoyer cette résolution à la commission de l'économie, pour qu'on puisse connaître un peu mieux les tenants et aboutissants de ces accords. Mais de grâce, arrêtons avec ces théories selon lesquelles, soi-disant, on nous cache tout. (Brouhaha.) D'ailleurs j'invite vraiment tout le monde à aller sur cette page du SECO. Elle est très bien faite, et vous allez voir que la position de la Suisse est loin d'être extrémiste, au contraire: elle met beaucoup de réserves dans ces négociations. Et au vu du cycle de Doha qui a commencé en 2000, à mon avis, par rapport à ce que je connais de cette affaire, on est loin, mais vraiment loin, d'un accord quelconque sur la privatisation du service public.

M^me^ Christina Meissner (UDC). Certains préopinants ont dit que nous allions chercher ces idées sur Mars, chez ATTAC. Personnellement, j'ai été sur le site du SECO... (Brouhaha.) ...et j'ai notamment consulté l'étude qui a été faite par l'un des Pôles de recherche nationaux. Ça, ce n'est pas un groupe de gauche ! Et je suis désolée, mais à ce niveau-là, il faut quand même un petit peu ouvrir les yeux et ne pas se laisser berner. Vous savez très bien que depuis 2000, les négociations sur l'Accord sur le commerce des services piétinent dans le cycle de Doha. C'est la raison pour laquelle certains pays ont décidé de se lancer dans des négociations qu'on peut qualifier de secrètes, parce qu'on ne sait pas exactement ce qui s'y passe. Mais ces négociations portent, vous l'avez dit, Monsieur Cuendet, sur l'ensemble des services, y compris les services publics... (Commentaires.) ...sur la gestion des déchets, de l'énergie, du transport, le rail, les finances, les procédures d'octroi de licences, l'accès au réseau de communication, le courrier, la poste, bref, finalement l'objectif... (Brouhaha. Le président agite la cloche.) ...est d'ouvrir l'ensemble des marchés, y compris celui des entreprises publiques, à la négociation. Evidemment, on le sait, le GATT est pour la libéralisation. Tous

les secteurs de services sont potentiellement concernés et couverts, chaque pays décide du degré d'ouverture qu'il souhaite. Mais attention ! Au début ce ne sont que les pays qui négocient qui sont concernés, mais l'objectif de l'accord - et c'est clairement énoncé - serait une application multilatérale ! Cet accord-là va donc fixer l'agenda de la réglementation, de la libéralisation toujours plus étendue; et elle sera étendue automatiquement et inconditionnellement. Vous imaginez la position de l'UDC: nous n'acceptons pas ces accords, qu'on nous force à adopter. En tout cas il est absolument nécessaire d'en savoir davantage. Nous avons une responsabilité car ils se négocient à Genève, et nous voulons de la transparence de la part de gens qui, finalement, décident de notre futur. Dès lors, nous serions pour un renvoi direct à l'Assemblée fédérale, dont on doit attirer l'attention; c'est le gouvernement fédéral et non pas le gouvernement cantonal...

Le président. Il vous faut conclure, s'il vous plaît, Madame la députée.

M^me^ Christina Meissner. ...qui est impliqué dans l'accord, et c'est donc pour cela que nous soutiendrons le renvoi direct à l'Assemblée fédérale. (Quelques applaudissements.)

M. Jean-Marc Guinchard (PDC). Ce qui me frappe d'abord dans cette résolution et dans ce que j'ai entendu jusqu'à présent, c'est la capacité de Genève à vouloir se mêler de tout et de rien, que ce soit sur le plan international ou sur le plan national, là où, la plupart du temps, ce n'est pas nécessaire. La deuxième chose, c'est que si la frilosité face à des organismes internationaux, des accords ou des tractations internationales ne m'étonne pas de la part de l'UDC... (Brouhaha.) ...elle m'étonne un peu plus de la part de la gauche, de l'extrême gauche et des Verts. J'ai de la peine à comprendre qu'on nous brandisse le spectre de cours internationales susceptibles de rendre des arbitrages alors que de telles instances existent déjà, rendent des arbitrages, et souvent facilitent bien les choses. Le troisième point, c'est que je suis impressionné par le fait que les auteurs de la résolution soient beaucoup plus au courant – ou en tout cas semblent l'être – de tractations soi-disant secrètes, sordides, qui se tiendraient sur le territoire genevois sans que personne n'en sache rien. J'en conclus donc que les auteurs de la résolution sont mieux informés que le SECO et en savent plus que ce que l'on peut apprendre sur un site officiel de la Confédération. Il s'agit d'une affaire fédérale, la Suisse participe à ces négociations, et vous avez, sur les bancs des auteurs de cette résolution, suffisamment de conseillers nationaux – et en tout cas un conseiller aux Etats – susceptibles d'intervenir devant l'Assemblée fédérale et de garantir un suivi correct de ces négociations. Nous ne pouvons

donc pas vous suivre sur ce terrain et nous ne soutiendrons pas cette initiative adressée aux Chambres fédérales, pour ne pas couvrir, une fois de plus, Genève de ridicule !

M. Roger Deneys (S). Mesdames et Messieurs les députés, j'ai pris bonne note des observations des représentants des partis PLR et PDC. (Brouhaha.) Ce que j'aimerais dire, c'est que Genève est un centre de négociation reconnu au niveau international et le siège d'organisations onusiennes. A partir du moment où le siège de l'OMC se trouve ici, c'est vrai qu'un certain nombre de négociations ont lieu à Genève, et on peut se dire qu'il est assez curieux que ces négociations, si elles sont si anodines que cela, ne se déroulent pas directement au sein de l'OMC. Cette question mérite au moins une réponse, et effectivement, ne sachant pas exactement ce que contient cet accord ou les propositions pour un tel accord, on peut peut-être fantasmer sur des risques qui n'existent pas. Il n'empêche qu'une fois que l'on a signé un tel accord, s'il n'est pas soumis aux Chambres fédérales... (Remarque.) ...s'il n'est pas soumis au référendum facultatif au minimum... (Remarque.) ...eh bien, Mesdames et Messieurs les députés, le problème est que c'est trop tard ! Tout à l'heure on a eu une excellente proposition qui venait de l'UDC concernant les questions viticoles, et je crois qu'on doit se poser la même question aujourd'hui ! L'ouverture des marchés peut comporter des avantages en termes de coûts pour certains, mais elle a aussi des conséquences locales dramatiques...

Une voix. Et sociales !

M. Roger Deneys. ...et sociales aussi, pour certains habitants de ce pays ! Donc je crois que cette pondération mérite une certaine transparence, pour qu'on puisse prendre des décisions en toute connaissance de cause. Le fond, on peut l'étudier en commission de l'économie ici, mais c'est vrai que c'est un sujet fédéral, donc logiquement on devrait demander que la Confédération et les Chambres fédérales donnent des informations suffisantes pour qu'on puisse se prononcer. Je n'ai pas de problème si on me dit qu'il n'y a aucun danger, aucun souci, et qu'en toute connaissance de cause tout le monde pourra se faire son opinion. Mais aujourd'hui, je crois que nous devons alerter les autorités fédérales sur le fait que les informations ne sont pas assez précises, pas assez complètes. Je vous rappelle que concernant le secteur bancaire... (Brouhaha.) ...ce parlement s'est opposé à la transmission des noms des banquiers aux Etats-Unis...

Le président. Il vous reste trente secondes, Monsieur le député.

M. Roger Deneys. ...et je crois que c'est notre rôle de parlementaires que de se préoccuper des intérêts nationaux. En l'occurrence, le MCG et l'UDC avaient soutenu cette démarche. Je crois que ça ne pose aucun problème, c'est comme pour la viticulture tout à l'heure...

Le président. Il vous faut conclure, s'il vous plaît, Monsieur le député.

M. Roger Deneys. ...que nous avons soutenue, c'est une question de cohérence et d'intérêt local.

Le président. Merci, Monsieur le député. Mesdames et Messieurs les députés, je vous fais voter la demande de renvoi à la commission de l'économie.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition de résolution 765 à la commission de l'économie est adopté par 54 oui contre 30 non et 2 abstentions.

ANNEXE 3

alliancesud
Communauté de travail
Swissaid · Action de Carême · Pain pour le prochain · Helvetas · Caritas · Eper

Audition TISA

Commission de l'Economie Grand Conseil Genève

1er juin 2016

Isolda Agazzi, Alliance Sud

En relation avec la proposition de résolution R 765

1. Opacité des négociations

Le Seco mène les négociations du TISA de son propre chef. Le Conseil fédéral n'a jamais donné de mandat de négociation spécifique – le Seco négocie dans le cadre du cycle de Doha de l'OMC, alors que le TISA vise à aller beaucoup plus loin. Le Conseiller fédéral Schneider – Amman et le Seco informent les commissions parlementaires compétentes a posteriori, mais ils ne les ont jamais consultées avant de négocier des clauses cruciales. Ex : Le TISA contient des obligations entièrement inédites pour la Suisse, les clauses de rochet et de gel. Le rochet signifie qu'un pays ne pourra jamais revenir sur une libéralisation effectuée après l'entrée en vigueur du traité. Il sera obligé d'imprimer à l'ordre législatif national une direction irréversible vers toujours plus d'ouverture – à moins qu'il ne l'ait expressément prévu dans des réserves. Cette obligation n'existe pas à l'OMC, et hors de l'OMC elle n'a jamais été contractée par la Suisse, ni dans des accords de libre-échange ni dans des accords d'investissement. Est-il normal dans ces circonstances que le Seco, et le CF Schneider Amman, n'aient pas informé les commissions parlementaires avant que les parties TISA se mettent d'accord sur le rochet et le gel? On a l'impression que l'information des chambres est faite après coup. C'est la politique du fait accompli !

Il en va de même pour la liste hybride (liste positive pour l'accès au marché et liste négative pour le traitement national, où s'appliquent, en plus, les clauses de rochet et de gel), utilisée pour les offres individuelles des Etats. La liste positive signifie qu'un pays indique explicitement les secteurs de service qu'il souhaite libéraliser. Pour la liste négative, c'est le contraire : tous les secteurs sont ouverts, à moins qu'ils n'aient été expressément exclus par des réserves. Ce type de liste hybride est complètement nouveau et aucun accord au monde ne la contient. Et là aussi, les parties TISA se sont d'abord mises d'accord, nota bene avec une proposition suisse de 2012, et ensuite les commissions fédérales ont été informées.

Autre exemple : aucune information n'a été donnée sur le fait que le TISA discutait d'éventuelles obligations de libre transmission des données (free flow of data) et d'une interdiction pour les parties de prévoir la localisation des données sensibles sur son propre territoire pour garantir l'application de son droit. Ce n'est que grâce à

1, av. de Cour I CH-1007 Lausanne I Téléphone +41 21 612 00 95 I Fax +41 21 612 00 99 I www.alliancesud.ch/politique
lausanne@alliancesud.ch

Wikileaks que cela a été connu. Comment des délégations respectueuses des instances démocratiques peuvent-elles négocier de telles obligations, incompatibles avec notre politique de protection des données, sans en informer préalablement le public et les assemblées ? Encore maintenant le site du Seco ne dit rien sur le sujet.

Autre point opaque : il y a 17 annexes, à savoir les obligations qui lient tous les Etats participants : services financiers ; services de télécommunication ; commerce électronique et libre circulation des données; transport maritime ; transport aérien ; transport routier et logistique ; mouvement des personne physiques (mode 4) ; services de distribution (poste) ; services d'énergie ; achats publics ; professions libérales (dont liées à l'éducation); subventions à l'exportation ; services liés au tourisme de la santé ; services environnementaux ; règlementation intérieure ; transparence.

Elles étaient censées rester secrètes, mais quelques-unes ont fuité. Il faut reconnaître que le Seco a publié la liste presque complète sur son site internet. Mais certaines annexes ne s'y trouvent pas, comme celle sur la libre circulation des données, et on ne sait rien de leur contenu, ni de la position suisse sur les propositions des autres Etats.

2. Réduction de l'autonomie et de la maîtrise de l'Etat

Dans un Etat démocratique, la création des lois est l'apanage du parlement. Il n'est donc pas acceptable qu'un traité d'une telle ampleur soit dicté par le secteur privé. Cela mine la démocratie. Le TISA va clairement dans le sens d'une marchandisation de pans importants de l'économie – cela, de façon irréversible. Cela risque d'empêcher les Etats d'exercer leur pouvoir d'agir dans l'intérêt collectif.

Aujourd'hui, le législatif peut libéraliser un service sans que cela lui retire la possibilité, en cas de conséquences négatives, de revenir en arrière ou de choisir une autre voie. Certes, le législatif est libre de contracter des obligations internationales, mais il le fera de manière explicite, indépendante, et surtout en pleine connaissance de cause.

Avec le rochet et le gel les deux choses sont indissociablement liées : dès lors que l'on tentera une expérience de libéralisation, on aura aussitôt contracté (peut être sans s'en rendre bien compte) une obligation de droit international qui interdira de revenir en arrière. Cela limite donc grandement la marge de manœuvre des Etats. Si, par exemple, un Etat teste un système d'assurance médicale privée, que celui-ci ne lui convient pas et qu'il voudra revenir à un système public, il ne pourra plus le faire.

Selon le TISA, le rochet et le gel s'appliquent à tous les niveaux : central, sous-fédéral et communal. La Suisse a exclu les cantons et communes du rochet et du gel, mais pourra-t-elle résister à la pression de ses partenaires de négociation ? Par exemple, les cantons et les communes pourront-ils re-communaliser les services énergétiques s'ils le souhaitent ? Nous savons qu'une annexe sur l'énergie est en cours de négociation. Ce secteur est très sensible au plan environnemental, et connaissant la philosophie de ce genre d'accord nous craignons fort que la liberté

des Etats, de nos cantons et communes, de conduire leur politique de protection de l'environnement soit restreinte. Ce d'autant plus que les annexes pourraient l'emporter sur les listes individuelles des Etats. Donc, même si la Suisse a exclu les services énergétiques dans son offre, elle pourrait être obligée de les libéraliser, à tous les niveaux, par le biais de l'annexe sur l'énergie – si elle aboutit.

Certains pays comme l'Argentine, le Canada, la France, la Tanzanie et la Malaisie, qui ont privatisé l'eau et l'électricité, sont en train de revenir en arrière, en particulier au niveau local – un mouvement appelé « remunicipalisation». Cela pourrait être interdit par le TISA. Le secteur de l'énergie en Allemagne est un autre exemple éloquent : depuis 2007, des centaines de communes ont re-municipalisé les fournisseurs d'électricité à cause du peu d'empressement des fournisseurs privés à passer aux énergies renouvelables, moins rentables.

3. Principes démocratiques

Avec la liste négative, et si l'on n'a pas pu négocier des réserves suffisamment larges, on prend l'engagement juridique de libéraliser des services dont on n'a pas encore identifié l'importance ou qui n'existaient pas au moment de la négociation. Ainsi, si plus tard un service apparaît sur le marché et que le peuple entend le soumettre à certaines restrictions, il ne pourra pas le faire.

De même, au moment de la ratification, il sera difficile pour les élus fédéraux, cantonaux et communaux de savoir exactement quels sont tous les services soumis aux obligations du TISA, puisque cela peut être n'importe quel service qui échappe à une réserve figurant sur la liste de la Suisse. Dans une démocratie, les élus devraient avoir les moyens de savoir exactement à quelles obligations ils souscrivent en acceptant une ratification.

Avec le rochet et le gel, une direction précise est imposée aux processus législatif et à la politique dans son ensemble. On a le droit de libéraliser, mais on n'a plus le droit de re-réglementer même si la libéralisation était autonome. Le peuple ne peut choisir qu'une ligne politique. Son droit démocratique de choisir tantôt une approche libérale tantôt une approche règlementaire lui est nié.

4. Service public

La Suisse a été le premier pays à publier son offre sur internet – ce que nous saluons. Après elle, quelques autres pays, dont l'UE, ont publié la leur, mais la plupart restent secrètes. Après avoir passé en revue l'offre suisse, nous sommes arrivés à la conclusion qu'en émettant des réserves partout où cela s'impose, la Suisse arrive pratiquement à la même offre que dans l'AGCS de 2004, c'est-à-dire qu'elle exclut les services publics (poste, énergie, santé, éducation). Mais la question est de savoir combien de temps elle va pouvoir camper sur ces réserves puisqu'elles font partie de la philosophie même de cet accord. Un jour, elle pourrait se retrouver sous pression d'un pays tiers. Aussi, que va-t-il se passer lorsque les autres Etats vont commercer à faire des demandes sur l'offre suisse ?

Avec la liste négative les obligations s'appliquent à tous les services imaginables à moins que l'on ait identifié et fait accepter par les partenaires TISA des réserves pour exclure certains services – on l'a déjà dit. Il faut donc compter sur une liste « parfaite », ainsi qu'une boule de cristal, pour être sûr d'exclure tous les services publics. Qui aurait pensé il y a 15 ans que le broad band (large bande) serait un jour considéré comme service public en Europe ? A-t-on pensé dans l'offre suisse TISA à des services publics de niche tels que les services, à Genève, de la « Fondation des parking », Meteosuisse ou le planning familial ? Cela n'en a pas l'air. Et quid d'éventuelles futures nouvelles technologies énergétiques ?

Il est vrai que la Suisse n'a ménagé aucun effort pour exclure de son offre les services publics – à ce stade. Mais qu'en est-il des annexes ? Elles ont un effet obligatoire pour toutes les parties et certaines touchent directement le service public : services liés à l'énergie, services postaux, marchés publics, services professionnels liés à l'éducation, services « environnementaux » qui visent le cœur des compétences municipales (ramassage des déchets, évacuation des eaux usées).

Sans oublier que l'objectif principal de l'annexe sur la règlementation intérieure vise les procédures d'octroi de licence. On sait que, dans le domaine des services publics, cet instrument règlementaire joue un rôle important, notamment en matière de service universel. Est-ce que cette annexe va préserver toute la latitude des Etats de gérer le service universel à leur guise dans le cadre de régimes de licence ? Rien n'est moins sûr.

Par ailleurs, rien n'empêche un pays de proposer l'ouverture des services publics dans son offre individuelle. Et là, les seules exceptions prévues dans le TISA sont les « services fournis dans l'exercice de l'autorité gouvernementale », ce qui correspond en gros à la police, les prisons et les tribunaux, mais pas à tous les services publics.

5. Referendum

Si les négociations aboutissent, nous estimons que le Conseil fédéral doit impérativement soumette cet accord au referendum facultatif, au sens de l'article 141 de la constitution fédéral, car ce traité contient des dispositions importantes, jamais vues dans un accord de libre-échange de la Suisse.

6. Cours de justice

Les réponses du Seco à ce sujet sont évasives ou fuyantes. Nous savons que le TISA n'est pas un accord d'investissement et que par conséquent il ne va probablement pas inclure le mécanisme de règlement de différends investisseurs – Etats (ISDS). Mais la question est simple : si, après la ratification de l'accord, un service se développe sur le marché d'une manière telle que le peuple ou le législateur considère qu'il est nécessaire d'introduire certaines restrictions, que se passera-t-il ? Est-ce que sur la base du TISA un pays tiers pourra porter la mesure

prise par la Suisse devant une cour et obtenir le cas échéant une condamnation de la Suisse ?

Nous pensons qu'il est insensé de souscrire à un système qui conduirait la Suisse devant une cour internationale pour avoir règlementé un service qui n'existait même pas ou ne s'était pas encore développé sur le marché au moment de la ratification de l'accord.

Un exemple est celui des mères porteuses. Pendant longtemps c'était une activité marginal, effectuée dans de rares cas et au niveau national. Puis un jour c'est devenu un business international avec des dérapages effroyables que l'on sait, notamment en Thaïlande, et aussi en Amérique latine. La Suisse a bien heureusement pensé à exclure ce service de sa liste, pour laisser la liberté au législateur d'agir en cas de besoin. Mais combien d'autres services, qui peuvent connaître à l'avenir une dynamique similaire, ont été oubliés ?

7. Conclusion

Au vu de ce qui précède (et d'autres considérations que nous n'avons pas abordées ici car elles n'étaient pas directement visées par la proposition de résolution), Alliance Sud soutient vivement cette proposition de résolution et elle invite Messieurs et Mesdames les député(e)s à voter en sa faveur.

Boris Calame 07.09.

ANNEXE 4

TISA ACS

Accord sur le commerce des services

Un accord de libre-échange

contre la démocratie

contre les services publics

pour davantage d'emprise des multinationales sur nos vies

ATTAC SUISSE

Qu'est-ce que TISA ?

TISA est l'abréviation pour **Trade in Services Agreement** ou, en français, **Accord sur le Commerce des Services** (ACS). Lancé à l'initiative des Etats-Unis et de l'Australie en 2012, TISA est en phase de négociation. Une cinquantaine de pays[1)] parmi les plus fervents défenseurs de la libéralisation, dont la Suisse, en font partie. TISA est un accord de libre-échange et d'investissement qui vise l'ouverture totale du « marché des services » à la concurrence internationale et une déréglementation répondant aux souhaits des entreprises.

Négocié en secret, le contenu et les conséquences de TISA ont jusqu'à présent échappé à tout débat public.

Quels services ?

TISA inclut en principe tous les services, soit les services publics, les services subventionnés et les services privés. Cela englobe des activités très diverses dont les grands domaines sont: fourniture d'énergie et d'eau, services liés à l'environnement, santé, éducation, transports, services financiers, commerce, restauration et hôtellerie, communication, services sociaux, culture et sports, services aux entreprises.

[1] Participent à ce jour aux négociations : Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, Etats-Unis, Hong Kong, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suisse, Taïwan, Turquie et les pays de l'Union Européenne.

Le piège des nouveaux accords de libre-échange

Suite au blocage des négociations du cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les accords de commerce et d'investissement se sont multipliés. Ils répondent aux vœux des grandes entreprises transnationales de poursuivre malgré tout la libéralisation des échanges et d'étendre leurs droits.

- **TISA** (ou ACS) : Accord sur le Commerce des Services auquel participe la Suisse ;
- **TAFTA** (ou TTIP): Accord de Partenariat Transatlantique entre les Etats-Unis et l'Union européenne (Transatlantic Trade and Investment Partnership) ; la Suisse a l'intention de s'y associer.
- **TPP**: Accord de Partenariat Trans-Pacifique entre les Etats-Unis et une dizaine de pays du Pacifique ;
- **CETA** : Accord économique et commercial global (Comprehensive Economic and Trade Agreement) entre le Canada et l'Union européenne. Les négociations ont été achevées en septembre 2014.

Le but est moins d'abaisser les droits de douane – ces droits sont déjà très bas dans la plupart des secteurs – que d'éliminer les **« obstacles non tarifaires au commerce »**. Ceci implique l'affaiblissement ou la suppression de réglementations ou lois contraires aux intérêts des entreprises ainsi que l'ouverture de l'ensemble des secteurs à la concurrence internationale. Pour protéger au maximum les intérêts des investisseurs, ces accords prévoient des **mécanismes de règlement des différends**, une sorte de tribunaux privés qui permettent aux entreprises de poursuivre les Etats si elles s'estiment lésées.

Chut ! ..... on négocie

Les négociations de TISA ont débuté en 2012 à Genève, initiées par un groupe de pays riches qui s'appelle lui-même « les vrais bons amis ». Le but est une libéralisation encore plus poussée des services que ce qui est prévu par l'AGCS (Accord général sur le commerce des Services) dans le cadre de l'OMC. A ce jour, peu de choses concrètes sur le contenu de TISA ont filtré. Les négociations se déroulent à l'abri des yeux du public, encore plus secrètement que les négociations de l'OMC. L'offre initiale du gouvernement suisse, publiée sur internet, est incompréhensible pour les non spécialistes et ne dit rien sur ce que le gouvernement considère comme négociable.

Les grandes entreprises ou leurs lobbies sont directement associés aux négociations, voire imposent leur agenda, mais d'autres groupes d'intérêts tels que les syndicats, les ONG, les élus ou les médias n'y ont pas accès.

Services financiers: empêcher toute réglementation future ?

Des documents rendus publics par Wikileaks montrent que le lobby de la finance, notamment des Etats-Unis, pousse vers plus de libéralisation et veut empêcher toute réglementation future de la finance à travers TISA. Une telle déréglementation est contraire à ce qui serait souhaitable pour diminuer les risques de crash et de futures crises financières. Des mesures telles que l'interdiction de produits financiers toxiques ou d'instruments de spéculation seraient impossibles.

Que signifie « libéraliser les services » ?

TISA veut soumettre l'ensemble des services à la concurrence. Des réglementations seront affaiblies, des restrictions ou monopoles supprimés, les services publics considérés comme « concurrence déloyale » pour les entreprises privées. La déréglementation « tous azimuts » pourrait même aller jusqu'à supprimer les lois sur les heures d'ouverture des magasins, par exemple.

Les dispositions centrales de TISA sont :

- **L'accès au marché national** permet aux entreprises étrangères de service de s'implanter sur le territoire national ou de proposer leurs services par l'envoi temporaire de personnel ou encore par la vente transfrontalière (par exemple e-commerce).
- **Le « traitement national »** stipule que les entreprises étrangères seront traitées de la même manière que les entreprises nationales afin d'assurer une « concurrence libre et non faussée ». Il serait ainsi impossible d'accorder un statut spécial à certaines entreprises (par exemple poste, transports publics, télévision nationale) ou de favoriser des fournisseurs locaux.

Si un gouvernement souhaite ne pas soumettre un secteur à la concurrence et se réserve le droit de le réglementer, il doit l'inscrire sur une liste dite négative. Tout service qui n'y figure pas explicitement sera obligatoirement libéralisé. Impossible donc de créer un nouveau service public dans le futur, même pour un besoin qui n'existe pas encore aujourd'hui.

Les services publics menacés

TISA accélérera fortement la tendance déjà existante à la privatisation des services publics. Les soins de santé, l'éducation, la protection de l'environnement, les transports publics, la distribution d'eau ou encore la gestion des déchets représentent des marchés potentiels énormes pour les multinationales. Les activités subventionnées, comme la culture, les activités sociales (parascolaire, crèches, maisons de retraite) ou encore les services universels (poste, radio, télévision) risquent d'être touchés.

TISA obligerait les gouvernements signataires à s'en tenir à une stricte «neutralité concurrentielle». L'Etat serait ainsi obligé de subventionner à hauteur égale établissements publics et privés. Les impôts financeraient donc les profits des cliniques, universités et écoles privées. Le droit de chaque citoyen de pouvoir bénéficier de prestations gratuites ou à un prix abordable disparaîtrait et l'accès pour tous ne serait plus assuré.

TISA : un accord dans l'intérêt de qui ?

La Suisse est un ardent défenseur des politiques libérales. A travers TISA, le gouvernement cherche à « renforcer la compétitivité internationale » du secteur des services. En clair, le but est d'élargir et de faciliter l'accès aux marchés étrangers pour les entreprises suisses, telles que les banques et les assurances. Si nécessaire en sacrifiant l'accès pour tous aux services essentiels et en fragilisant les prestataires locaux de services.

Une grave atteinte aux droits démocratiques

TISA limiterait sérieusement le droit des gouvernements à légiférer, que ce soit au niveau fédéral, cantonal et communal. Certaines mesures de politiques publiques dans les domaines de l'écologie, la santé, la protection des consommateurs, ou encore l'aménagement du territoire pourraient être interprétées comme des « obstacles non nécessaires au commerce » et deviendraient inapplicables.

Dans TISA est prévu:

- **La clause statu quo** (standstill): le niveau de libéralisation ne pourra plus être inférieur à ce qu'il est au moment de la signature de l'accord. Introduire par exemple une caisse maladie publique en Suisse serait impossible.
- **La clause cliquet** (ratchet): toute nouvelle libéralisation est irréversible. Il serait ainsi impossible pour un gouvernement de faire marche arrière suite à une mauvaise expérience dans un service privatisé par un gouvernement précédent.

Transfert de données électroniques sans limite

Une fuite a révélé que les Etats-Unis veulent ancrer dans TISA le droit pour les entreprises de transférer, stocker et traiter n'importes quelles données électroniques où que ce soit, indépendamment des frontières. Cela concerne également les données personnelles et représente une atteinte à la protection de la sphère privée.

TISA : la volonté de construire un ordre mondial irréversible allant vers toujours plus de libéralisation et de privatisation

L'ouverture aux marchés internationaux et la dérèglementation des services ont une incidence directe sur notre vie quotidienne. Privatiser les hôpitaux, les universités, les transports publics, les services de voiries, donner toujours davantage de pouvoirs aux entreprises est lourd de conséquences. Qu'un accord commercial, négocié en secret et en dehors de tout débat public, introduise de tels changements est inacceptable. Si TISA aboutit, le parlement sera appelé à ratifier l'accord tel qu'il est et sans pouvoir en modifier ne serait-ce qu'une virgule. **D'où la nécessité de stopper ces négociations dès maintenant !**

Stop aux négociations secrètes de TISA, pour un vrai débat démocratique

Non à la privatisation des services publics, oui à l'accès aux services essentiels pour tous

Pour des politiques publiques de formation, de santé, d'infrastructures, de culture et de l'environnement décidées démocratiquement et non pas selon les exigences de profit des multinationales

Mars 2015

http://www.suisse.attac.org
suisse@attac.org

ANNEXE 5 : Extraits des PV de la Commission de l'économie

N°58 du 20.04.2015, n°59 du 27.04.205, n°60 du 04.05.2015, n°61 du 11.05.2015, n°63 du 01.06.2015, n°64 du 08.06.2015, n°65 du 15.06.205 et n°66 du 22.06.2015.

PV n°58 du 20.04.2015 (extrait) :

Audition de M. Roger Deneys, député au Grand Conseil de la République et canton de Genève et premier signataire du projet de résolution 765

Un député (SOC) explique que la négociation sur l'ACS ou TiSA en anglais se fait en marge des négociations de l'OMC après l'échec de Doha (négociation entre les pays de l'OMC pour essayer de libéraliser un certain nombre de marchés supplémentaires). Depuis 2012, 25 pays tentent de négocier un accord ACS sous le nom de vrais bons amis des services. Ces négociations se font en marge de l'OMC et sont confidentielles. Un certain nombre de fuites en ont révélé l'existence. Il est difficile de savoir s'il s'agit de documents avérés et dangereux ou si c'est une interprétation de dispositions faite par les opposants. Cette proposition de résolution s'adresse aux autorités fédérales et les incite à lever le secret sur les négociations de cet accord auquel le Conseil fédéral participe. L'un des éléments clé est d'avoir d'avantage de transparence et de processus démocratique. Les ouvertures potentielles de marché à la concurrence devraient au moins être soumises au Parlement, voire à un référendum. La deuxième invitation consiste à informer les Chambres fédérales, les parlements cantonaux, les gouvernements cantonaux et la population sur le contenu de ces négociations. Il s'agit de savoir quel marché est concerné (santé, transport etc.). La troisième invitation consiste à inclure dans la délégation suisse négociant cet accord des représentants des milieux économiques, syndicaux et politiques des cantons et de la Confédération. Le Conseil fédéral donne mandat à certains représentants pour cette négociation au niveau des marchés de service pour une éventuelle privatisation. Le point sur lequel on pourrait diverger est l'invitation consistant à s'opposer à tout accord qui conduirait à de nouvelles privatisations ou démantèlement des services publics en Suisse ou ailleurs et à quitter les négociations si tel devait être le cas. La dernière invitation rejoint les préoccupations légitimes des citoyens en Suisse. Elle consiste à soumettre au droit de référendum tout accord signé dans le cadre de ces négociations. Il

ne faut pas que cet accord soit adopté par le Conseil fédéral sans que les citoyens puissent se prononcer. Cette résolution date de mai dernier. Sur le site des chambres fédérales, un certain nombre d'interpellations ont été faites. Une conseillère nationale verte a posé des questions sur le fait que le Conseil fédéral négocie sans avoir reçu de mandat. Celui-ci répond qu'étant donné que les négociations de l'ACS ont le même objet et objectif que le chapitre des services et des négociations au sein de Doha, le mandat de Doha constitue une base suffisante et adéquate pour la participation de la Suisse. Il pense que ceci est inquiétant. Qu'on soit pour ou contre une ouverture du marché supplémentaire et de la privatisation supplémentaire, on devrait insister sur la nécessité de d'avantage de transparence et un mandat plus clair auquel on peut le cas échéant donner des opinions divers et variés pour soutenir ou s'opposer au contenu de ces accords. Ici, on ne peut rien faire. On ne sait pas ce qui est exactement négocié par la Suisse, ni si le peuple pourra s'exprimer par référendum et vote le cas échéant. Les secteurs concernés peuvent être les transports, la santé, l'éducation et globalement tous les services. Il est possible de trouver des informations abondantes, sans savoir si c'est ce qui est interprété ou les réelles propositions d'accord. Le sujet est suffisamment important pour rappeler aux autorités fédérales de permettre à la population suisse de se prononcer et avoir plus d'informations.

Une députée (EAG) explique que c'est une manière de créer une procédure hors OMC. Compte tenu du nombre de pays qui signeraient, les accords seraient présentés à l'OMC comme un argument pour être appliqués de manière générale dans les 160 pays présents à l'OMC. Cette procédure affaiblit l'OMC. La libéralisation d'un certain nombre de services publics (commerce, communication, etc.) se dessine dans cette discussion, ce qui mériterait une réflexion. Plus importante est la possibilité de créer une instance juridique supérieure à celle de chaque pays. Les entreprises qui ne seraient pas d'accord avec les décisions prises dans chaque pays pourraient remettre en question les lois du pays. On va vers un système et une organisation autoritaire. Il existe dans différents pays des communes qui se sont mise hors TiSA, par exemple en Angleterre, aux Pays-Bas, en Belgique ou à Carouge. En aucun cas elles n'accepteront les accords, même si ceux-ci sont signés par leurs pays ou leur gouvernement. Il est difficile de prendre une véritable position à l'égard de ce qui se discute car nous n'en avons pas la connaissance exacte. Cet objet n'est pas de notre ressort. Ces discussions se font évidemment au niveau national, mais il est néanmoins important que les cantons fassent savoir au niveau national qu'ils ne sont pas d'accord de voir des discussions aussi importantes sans en avoir connaissance et une véritable information. Cette résolution interpelle le gouvernement national.

Ces décisions influenceront probablement de manière extrêmement importante le quotidien de la population. Si les accords de Doha n'ont pas abouti, c'est exactement sur cet objet-là. Une grande partie des pays en développement ne voulaient pas voir ouvrir au marché public par exemple le service public. Pour contourner cela un groupement d'entreprises américaines a décidé d'organiser des discussions bilatérales avec chaque pays, ce qui est le contraire de la démocratie et la met en danger.

Un député (SOC) ajoute que l'une des questions qui se pose est l'impact de ces accords sur les collectivités publiques fédérales, cantonales ou municipales. Le canton de Genève est directement concerné. Notre canton peut aussi être exportateur de services. Les avantages et désavantages doivent être mis en balance. Ces négociations se font en marge de l'OMC. Il remet une brochure d'un syndicat national, qui pose la question des liens sur les traités bilatéraux d'investissement et leurs problèmes aujourd'hui pour les investisseurs privés et les Etats, où, en cas de litige, celui-ci se traite devant les instances privées dans que les citoyens soient concernés. Il faut être attenir au respect des droits et processus démocratiques et permettre à la population de se prononcer.

Un député (VERT) demande ce que ces accords pourraient engendrer sur les établissements publics autonomes (par exemple HUG, SIG, TPG etc.).

Un député (SOC) répond que ces négociations sont secrètes, mais que certains documents en révèlent une partie. Il ne peut pas dire si c'est vrai ou pas. Ce qui est évoqué est la possibilité que cet accord enlève le monopole aux services publics. Ainsi, n'importe quel concurrent pourrait s'établir et exercer le même mandat sans devoir obtenir une autorisation préalable (domaine de la santé, des transports, de l'école, des réseaux etc.). Le Conseil fédéral dit que ce n'est pas possible car il existe une clause de restriction pour les Etats qui pourront refuser et s'exclure de certains secteurs. A priori, l'accord libéralise le tout et l'Etat pourrait dire non à chaque norme. Il faut plus d'informations, de transparence et de débat autour de ce qui est possible.

Un député (VERT) demande s'il s'agit de négociations ayant eu lieu entre les grandes multinationales et les Etats en dehors de l'OMC.

Un député (SOC) répond que 25 Etats se sont réunis d'eux-mêmes après l'échec de Doha.

Un député (UDC) remarque qu'on a voté récemment sur les médecins de famille. Est-ce que ce type de négociation aurait un impact ?

Un député (SOC) répond avoir compris que oui mais que le Conseil fédéral dit que pas forcément car chaque secteur serait soumis à une clause nationale que la Suisse pourrait refuser. Comme il n'y a pas de résultat final et que l'accord n'est pas conclu, le manque de transparence fait qu'il n'est pas possible de savoir si c'est réellement problématique.

Un député (UDC) demande si dans les enjeux de l'accord il est perçu un risque de démantèlement du système de santé qui fonctionne.

Un député (SOC) répond affirmativement.

Un député (MCG) remarque que ce sujet a été débattu au Conseil municipal de la Ville de Genève. L'opacité flagrante le dérange. Les tâches régaliennes de l'Etat (notamment la police) entrent là-dedans. Est-ce que tous les secteurs d'activités peuvent entrer dans un marché libre ou très libéral ? Il n'est pas certain. Des organisations sérieuses disent qu'il serait étonnant de faire une offre de marché pour l'armée d'un pays. Mais, dans l'absolu, ce serait possible. Sur le principe la transparence, l'envoi de cette résolution ne le gêne pas. Il aimerait pouvoir avoir son mot à dire.

Un député (SOC) trouve que le préopinant (MCG) a raison de mentionner le secteur de la sécurité. La disposition cantonale de ne pas avoir de permis C dans la police devient caduque le jour où un accord prévoit que tous les acteurs transnationaux peuvent déployer des systèmes de sécurité publique à Genève. L'information est méritée et pas excessive.

Un député (VERT) remarque avoir pensé aux pompiers. Le Conseil fédéral a une délégation et doit négocier ces traités. Est-il possible qu'il signe ces traités qui constitueraient un engagement formel pour la Suisse ? Il lui semble que le texte devrait au minimum être validé par le Parlement.

Un député (SOC) répond qu'un accord de libre échange signé à l'OMC n'est pas soumis au référendum, mais peut se tromper. L'accord de libre échange avec la Chine a été soumis aux Chambres, ce qui devrait également être le cas.

Un député (VERT) demande une expertise juridique.

Un député (UDC) demande sur quoi porterait l'expertise juridique car nous n'avons que des bruits.

Un député (SOC) se réfère à la réponse du SECO dans le document qu'il a distribué aux commissaires. Les restrictions (sur lesquels la Suisse pourraient refuser d'appliquer l'accord) concernent notamment la formation et la santé, l'approvisionnement en énergie, les transports publiques et les services postaux. En même temps, une loi sur les marchés pour les privatiser existe, ce qui est paradoxal.

Un député (PLR) pense qu'il serait utile d'entendre le Conseil d'Etat pour qu'il donne son avis à ce sujet.

Un député (UDC) fait mention du propos tenu par une députée (EAG) selon laquelle la commune de Carouge s'annonçait hors TiSA. Vaut-il la peine de savoir pourquoi ?

Un député (PLR) répond que ce qui intéresse cette commission est le canton.

Un député (SOC) ajoute que plusieurs considérants sont mis aux conditionnels car il pense que le manque de transparence entraîne des suspicions. C'est une partie du problème. En Suisse, il est important d'avoir des instruments assez proches de ce qui se fait dans notre démocratie. A défaut d'un compte rendu publié par le Conseil fédéral, il faudrait avoir des informations suffisantes sur ce qui est en train d'être négocié, les échéances, les accords et refus de la Suisse, et le processus d'adoption par le peuple et les chambres fédérales.

Un député (VERT) trouve intéressant de savoir ce qui a mené Carouge à renoncer à appliquer l'ACS. Est-ce issu d'un parti ou d'un Conseiller administratif ?

Une députée (EAG) répond que par définition ce sujet est général, c'est-à-dire que le canton s'adresse et pose diverses questions à la Confédération. Commencer à auditionner les communes pour ou contre le TiSA n'amène pas à grand-chose car elles ont probablement le même niveau d'information dont nous disposons. C'est pour cela que cette résolution est faite. Il faut savoir si nous sommes d'accord de poser la question au niveau fédéral en tant que représentants du canton de Genève sur ce qui se passe.

Un député (SOC) partage ce point de vue.

PV n°59 du 27.04.2015 (extrait) :

Organisation des travaux et vote sur les auditions

PV n°60 du 04.05.2015 (extrait) :

Audition de M^mes^ REID SMITH (oratrice) et MILLER BERLIE (traductrice).

M^me^ REID SMITH se présente. Elle est une avocate australienne spécialisée sur l'incidence de ce type d'accords commerciaux sur les lois et politiques des différents niveaux de gouvernement (fédéral, cantonal, communal). Cet accord concerne les services, soit ce qui n'est pas tangible (électricité, eau, gaz, santé, éducation, station d'essence, services professionnels comme médecin ou architecte, etc.) Ce traité concerne le commerce et la capacité du gouvernement de règlementer le secteur des services. Dans le premier point du document distribué se trouve la liste des différents pays actuellement inclus dans les négociations de TiSA. La première question abordée est de savoir jusqu'à quel point TiSA sera juridiquement contraignante au niveau des gouvernements subnationaux, tels les cantons. Le deuxième point concerne le model de l'organisation mondiale du commerce utilisé. Le gouvernement suisse prendra toutes les mesures nécessaires pour les cantons observent les dispositions de TiSA. Les gouvernements des Etats américains se sont déjà montrés très préoccupés par ce type de règles et ont demandé à leurs négociateurs commerciaux de ne pas entrer en matière sur certaines disciplines dans ces négociations. C'est devenu la transition de négociation des Etats-Unis. Le troisième point traite de la question du règlement des différends (comment TiSA est applicable ?). Il s'avère qu'à cause de TiSA, les gouvernements sont susceptibles de se poursuivre entre eux par l'entremise d'un tribunal international.

M^me^ REID SMITH explique que dans le cadre d'une poursuite par l'entremise d'un tribunal international, le gouvernement qui perdrait dans ce jugement est susceptible de devoir payer une sanction monétaire au gouvernement gagnant. Le quatrième point concerne la libéralisation des services dans TiSA. C'est un modèle hybride. Lorsqu'on parle de l'accès au marché, il s'agit d'un dispositif. Dans les services fournis par la Suisse, Genève doit aussi autoriser les fournisseurs étrangers membres de TiSA à proposer leurs services. On peut le voir dans le document distribué car cela s'applique au niveau national. Il n'est pas possible de protéger au niveau de Genève un secteur qui a été ouvert au niveau fédéral. Si l'énergie nucléaire

est par exemple à Genève, il ne faudrait pas l'ouvrir à TiSA. De même, si Genève souhaite garder un monopole d'eau et d'électricité, ce n'est pas possible à travers TiSA. Cela inclue aussi l'interdiction de la clause du besoin pour ces secteurs. À Genève, la clause du besoin s'applique pour les taxis, médecins, physiothérapeutes, cafés etc. La deuxième partie est le traitement national défini sur la base d'une liste négative. Si une compagnie suisse peut fournir ce service, alors les fournisseurs étrangers doivent aussi être autorisés à fournir ce même service, à moins de créer une exception en accord avec tous les pays membres de TiSA. Le point cinq traite des disciplines possibles dans la réglementation intérieure. Cette restriction s'applique sur les exigences que l'on peut demander lorsqu'on attribue un permis de fournir un service ainsi que sur les normes de standard technique que devrait remplir un fournisseur pour pouvoir avoir ce service, par exemple la qualité de l'eau. Ces restrictions ne s'appliqueront qu'aux services que la Suisse aura libéralisés et ces mêmes disciplines sont discutées au sein de l'OMC mais n'ont pas encore abouti. Ils discutent sur les disciplines nécessaires qui viseront à faire en sorte que ces prescriptions soient fondées sur des critères objectifs et transparents, tels que la compétence et l'aptitude à fournir un service. Ces critères pourraient par exemple prétériter le choix d'avoir des bâtiments construits avec des standards environnementaux. La notion d'objectivité pourrait être interprétée de différentes manières. Cela pourrait par exemple signifier que le gouvernement de Genève ne pourrait pas définir des lois du minimum quand ils font des habitations. Par exemple, si Genève met des critères d'esthétiques pour les constructions en bordure du lac, ils seraient considérés comme non objectifs et ne seraient donc pas applicables. Dans la planification du territoire et la construction de bâtiments, les consultations publiques ne seraient pas non plus considérées comme des critères objectifs ; de même pour les référendums. Les standards ne devraient pas être plus élevés que les standards internationaux, par exemple pour les eaux usées. Ces négligences ne doivent pas être plus rigoureuses que nécessaires. Les Etats-Unis et le Canada se sont montrés extrêmement critiques sur ces points à cause des gouvernements et des Etats qui espèrent garder leur capacité de réguler. Ils sont inquiets du fait que ces critères seraient aussi vagues qu'une norme imprévisible définie par un groupe spécial. Chaque gouvernement évitera, dans la mesure où cela est réalisable, de demander à un requérant de s'adresser à plus d'une autorité compétente pour chaque demande nécessaire pour obtenir l'autorisation de fournir un service.

Cela signifie que les compagnies n'ont pas besoin d'obtenir les autorisations à plusieurs niveaux ou alors à plusieurs départements (par exemple

environnement ou aménagement). Le deuxième point serait qu'une fois qu'une licence a été accordée, elle doit prendre effet sans retard. Dans le cas où le canton de Genève octroierait un permis de construire remis en question par un référendum, TiSA serait violé. La capacité de distribuer des licences sera limitée, de même pour le montant des taxes. Il faudra peut-être en plus aider la personne qui a fait cette demande à remplir des dossiers. Le travail administratif devra remplir les délais requis.

Le sixième point concerne les entreprises d'Etat. Il pourrait limiter le support des Etats aux entreprises d'Etat. Par exemple, cela pourrait empêcher l'octroi de subventions, de prêts et de garanties de prêts à un meilleur taux versé aux entreprises d'Etat qui ont une connotation internationale. Par exemple, si l'AIG ne paye pas la location de terrain à des taux commerciaux, cela pourrait être considéré comme illégal. De même que la subvention des TPG genevois qui iraient en France pourrait être considérée comme illégale. Une exception pourrait être du même type que celle en pratique actuellement annoncée. Le premier point est le droit des membres de réglementer la fourniture de services sur leurs territoires et d'introduire de nouvelles réglementations. Mais ce droit n'est pas suffisant. Les exceptions relatives à la santé et l'environnement n'ont abouti qu'une fois sur 40 ans dans toute l'histoire de l'OMC. Il ne faut pas compter sur les exceptions pour préserver la santé et l'environnement.

Un député (PLR) explique qu'en général quand cette commission reçoit des personnes, elle en sait un peu plus sur son « background ». Il demande si elle est déléguée par une fondation ou une association et qui la mandate (question de légitimité).

M[me] REID SMITH répond faire partie d'une ONG, « third world network », qui, à la base est un groupe de consommateurs. Elle s'interroge sur comment est-ce que les juridictions internationales affectent les consommateurs et les gouvernements.

Le député (PLR) s'interroge sur son financement.

M[me] REID SMITH répond qu'il dépend des programmes. Certains sont financés par les Nations Unies.

Le député (PLR) demande ce qu'il en est sur TiSA.

M[me] REID SMITH répond que cela fait partie du budget général.

Un député (SOC) explique que la Genève internationale n'est pas que celle des grandes entreprises, mais aussi des petites ONG. Il demande s'il existe aujourd'hui un accord écrit ? Où en sont les négociations en ce qui concerne la Suisse ?

M[me] REID SMITH répond qu'en tant que membre du gouvernement, il devrait pouvoir demander au négociateur suisse de lui fournir ces textes.

Une députée (EAG) demande si TiSA ne « fait pas un doublon » avec le travail de l'OMC. Elle demande par qui sont définis les critères d'objectivité et comment le travail de cet accord TiSA sera intégré dans les accords de l'OMC. Elle a l'impression que ce travail se fait « par-dessus » l'OMC afin de l'obliger à adopter un certain nombre de critères qui ne peuvent pas l'être aujourd'hui.

M[me] REID SMITH répond qu'il y a un effet doublon avec l'OMC, mais que TiSA est censé aller au-delà. Par exemple le traitement national dans TiSA est une liste négative, c'est-à-dire que le fournisseur local et étranger sont mis à pied d'égalité. À l'OMC, le traitement national est un dispositif (on ne l'ouvre que sur les secteurs choisis). Les secteurs du futur (p.ex. Internet) ne seraient pas ouverts à l'OMC mais le seraient à TiSA par défaut. La Nouvelle-Zélande, qui apprécie les restrictions dans la régulation domestique, essaye d'obtenir de plus fortes contraintes dans TiSA. La Cour internationale désignera les critères d'objectivité.

La députée (EAG) demande qui désignera la Cour internationale.

M[me] REID SMITH répond qu'il serait possible que chaque gouvernement concerné choisisse un juge. Ces deux juges en choisiront un troisième. En cas d'indécision, il serait choisi par le Président de la Cour. L'Union européenne essaye de ramener TiSA au sein de l'OMC pour le rendre applicable à tous les membres. Une grande partie de membres de l'OMC ne le souhaitent pas et ne sont pas membres de TiSA.

Un député (SOC) demande comment elle juge le caractère secret de TiSA. Il demande comment elle juge le cas particulier de la Suisse par rapport à d'autres pays. Est-ce plus ou moins transparent ?

M[me] REID SMITH répond que le gouvernement suisse a été plus transparent que beaucoup d'autres par rapport à TiSA et diffuse des informations sur son site Internet. Mais rien ne force TiSA a être négocié en secret. Ces mêmes

négociations ont lieu au sein de l'OMC et les textes sont rendus publics régulièrement. C'est pour cela qu'elle est capable de fournir les textes pour les liens équivalents au sein de l'OMC. Les Etats-Unis ont beaucoup de conseillers (généralement des entreprises américaines) et des représentants des Etats et des gouvernements locaux. Les gouvernements de l'Europe peuvent avoir accès aux textes.

Un député (VERT) demande comment se fait-il que son ONG est intéressée à être auditionnée par cette commission.

M[me] REID SMITH répond qu'elle a suivi les négociations de TiSA et les implications sur les gouvernements. TiSA amènera par exemple des limitations des supports des gouvernements aux entreprises d'Etat. En plus, il y a une information sur la libre circulation de données privées (financières, santé etc.). Elle est inquiète que les cantons ne soient pas au courant de ces implications. Si les cantons possédaient l'information, ils pourraient demander des exceptions pour certains secteurs.

Le député (VERT) demande si tout ce qui aujourd'hui n'existe pas (technologie etc.) et ne serait donc pas intégré dans les exceptions limitatives de TiSA serait ouvert.

M[me] REID SMITH répond que c'est le cas dans le traitement national. Si les entreprises suisses sont autorisées à le faire en Suisse, les entreprises étrangères le seraient également. Il existe deux traitements différents : l'accès au marché et le traitement national. L'accès au marché est une dispositive (droit d'investir par exemple dans une centrale nucléaire à Genève). Il existe une formulation pour que les nouvelles technologies soient une exception. Les ministères de commerce des différents pays négocient au niveau fédéral.

Le député (VERT) demande si l'Union européenne négocie pour tous ses états membres.

M[me] REID SMITH répond positivement et ajoute que la négociation par l'Union européenne se fait après la consultation du gouvernement national.

Un député (PLR) demande quelle est sa position sur la R 765.

M[me] REID SMITH répond ne pas avoir de position sur cette résolution. Elle voulait informer les commissaires de cet accord afin qu'ils prennent position en connaissance de cause sur cette résolution.

Le Président résume. Elle n'a pas position sur les invitations de la R 765.

M[me] REID SMITH répond que le fait de ne pas être transparent n'empêche pas des accords d'aboutir.

M. CATELAIN remarque que la Suisse est sur le même pied d'égalité que l'Union européenne dans cette négociation comme Etat indépendant et souverain. Il demande si la Suisse avait décidé de ne pas faire partie de cette négociation, comme elle est liée à l'Union européenne par des accords bilatéraux, est-ce que TiSA s'appliquerait quand même à la Suisse ?

M[me] REID SMITH répond qu'il faudrait qu'elle consulte l'accord qui existe entre la Suisse et l'Europe.

PV n°61 du 11.05.2015 (extrait) :

Audition de M. François Longchamp, Président du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève

M. LONGCHAMP explique que la compétence sur l'ACS est clairement et exclusivement fédérale, conformément à l'art. 54 de la Constitution fédérale. Il appartient au Conseil fédéral de négocier. Plusieurs Conseils municipaux ont été saisis de diverses résolutions sur cet accord. La compétence du Conseil d'Etat sur l'ACS est très limitée. Il a eu des contacts avec l'ambassadeur de la Suisse à ce sujet. Le Conseil Fédéral publie chaque année un rapport sur sa politique extérieure qui contient des informations à destination du Parlement fédéral sur l'état des négociations. Les services publics sont précisément exclus du champ d'application de cet accord. Le texte de la Résolution parle de système contraignant qui réduit l'autonomie et la maîtrise des Etats. L'adoption d'un traité international suppose le transfert de compétences à un champ plus large moyennant une procédure de consultation interne, un vote parlementaire au niveau fédéral et un éventuel vote du peuple. Les principes démocratiques permettant la signature et la ratification des accords internationaux sont prévus par la Constitution fédérale. En l'espèce, le Parlement ne prend pas part aux négociations internationales, mais il est libre de refuser ensuite cet accord. Si cet accord était accepté par le Parlement, il pourrait être soumis au référendum facultatif. La volonté est de renégocier un accord qui avait échoué concernant le commerce mondial avec un cercle plus restreint d'Etats.

Une députée (EAG) remarque que l'Union européenne, avec qui la Suisse a des engagements importants, négocie également cet accord. Est-ce que si l'Union européenne s'engageait avec l'ACS, cela aurait des répercussions sur la Suisse ?

M. LONGCHAMP répond que chacune des parties est libre de signer ou ne pas signer cet accord, auquel la Suisse peut s'y opposer par voie de référendum. L'accord doit encore être ratifié par l'Assemblée fédérale. Le Conseil fédéral signe l'accord, c'est-à-dire qu'il s'engage à le présenter et le défendre devant le Parlement. Si la Suisse ne le ratifie ensuite pas, il ne s'appliquera pas. Il cite l'exemple des traités sur l'environnement, ratifiés par une minorité de pays.

La députée (EAG) remarque que le syndicat international des services publics pense que les services publics seraient touchés, sauf ceux concernant strictement la personnalité (santé, éducation) et que les marchés seraient ouverts. L'ACS est « l'Accord sur le Commerce *des Services* ».

M. LONGCHAMP répond que l'ACS concerne les services commerciaux. Tous les services ne sont pas publics. Ces derniers sont clairement exclus du champ d'application de l'accord. L'éducation et la santé ne font pas l'objet d'une concession en Suisse. La compétence de négocier ce type d'accord, qui concerne les affaires étrangères, est fédérale (art. 54 Cst fédérale). La compétence de négocier un accord au nom d'un autre pays est totalement inexistante (autonomie des Etats).

La députée (EAG) demande jusqu'où va la compétence du Conseil fédéral de négocier ce type d'accord.

M. LONGCHAMP répond qu'elle est totale. Le Conseil fédéral décide d'ouvrir les mandats de négociations, donne instructions à ses ambassadeurs et prend la décision de signer l'accord. Ensuite, le Parlement fédéral décide s'il le ratifie. Le cas échéant, le peuple peut lancer un référendum facultatif. La signature du Conseil fédéral n'engage aucun des pays concernés, mais signifie que le gouvernement entend convaincre le Parlement de voter l'accord. Les accords bilatéraux ont été contestés par les initiatives populaires du 9 février. La Suisse doit résilier les accords internationaux contraires aux principes désignés (préférence nationale, contingents etc.).

Un député (SOC) remarque qu'il a omis de mentionner la sécurité comme tâche des services publics faisant de plus en plus l'objet d'une concession.

Sur le site Internet du SECO il est indiqué que l'ACS pourrait contenir « *Une série d'annexes sectorielles ou thématiques dont l'amplitude est difficile à anticiper pour l'instant, mais qui peut couvrir entre autres des sujets tels que : les services financiers, les services de télécommunication, le commerce électronique, le mouvement de personnes physiques (mode 4), la Règlementation intérieure, la transparence, les divers modes de transport et les services de logistique, les services postaux (delivery services), les services d'énergie, les achats publics, les professions libérales (professional services), les subventions à l'exportation* ». Il demande si le Conseil fédéral pourrait informer plus précisemment le Conseil d'Etat sur les éléments de cet accord.

M. LONGCHAMP répond que le Programme de Doha pour le développement de l'OMC a complètement échoué. La Confédération est ensuite entrée en discussion avec une vingtaine de parties dont le but est de trouver un accord commercial avec un nombre limité de pays ayant un intérêt commun (développement économique similaire). Si un accord est trouvé, d'autres pays sont libres de le rejoindre, mais sans pouvoir fixer des conditions. Il ne sait pas où en sont les négociations que le Conseil d'Etat suit avec la plus grande attention, bien qu'il ne soit pas compétent en la matière. S'il est interpellé, le Conseil d'Etat fera part de son opinion. Il ne peut cependant pas émettre d'avis sur un accord pas encore signé. Un échec définitif des négociations commerciales serait négatif d'un point de vue stratégique pour l'OMC et Genève. L'OMC est la seule organisation avec les droits de l'Homme qui génère des délégations d'ambassades qui lui sont exclusivement affectée.

Un député (SOC) demande si, quand il dit qu'il est faux de prétendre que cet accord ne pourra pas être soumis au peuple, il fait part de son interprétation des processus fédéraux ou que le Conseil fédéral confirme que ce n'est pas le cas.

M. LONGCHAMP se réfère à l'art. 141 al. 1 lit. d ch. 3 Cst féd. « Si 50 000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote ou huit cantons le demandent dans les 100 jours à compter de la publication officielle de l'acte, sont soumis au vote du peuple : (…) d. les traités internationaux qui : (…) 3. contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérale ».

Un député (SOC) fait part de son incertitude et donne l'exemple des discussions récentes aux Chambres fédérales concernant un accord bancaire

avec les Etats-Unis où la question de la possibilité de demander le référendum facultatif s'était posée.

M. LONGCHAMP répond avoir donné l'interprétation constante du Conseil fédéral en la matière. Dans l'exemple cité, le débat consistait à déterminer si le traité international imposait des règles de droit pour l'avenir.

Le député (SOC) explique que différentes dispositions légales permettent de sous-traiter à des entreprises privées des tâches exercées par des régies ou des établissements publics. Il s'interroge sur le point du Conseil d'Etat face à d'éventuelles autres privatisations.

M. LONGCHAMP répond que le Conseil d'Etat a traité de cette affaire à deux reprises et est parvenu à la conclusion qu'il ne s'agissait pas d'une tâche régalienne. Sur le point plus général des privatisations, le Conseil d'Etat n'a pas de position prédéterminée sur tous les sujets. Certaines tâches sont clairement régaliennes et pas négociables à la privatisation. D'autres services ne sont pas considérés comme stratégiques et peuvent être sous-traités par des entités parapubliques ou privées. Il n'existe pas de règle générale.

Le député (SOC) demande si le Conseil d'Etat a une réflexion particulière sur les rémunérations éventuellement issues d'une privatisation. Il n'a pas d'objection de principe à la privatisation de tâches exercées actuellement par l'Etat. Cependant, si les rémunérations sont considérablement inférieures, elles entraînent la précarisation et la pauvreté des salariés dans ces entreprises.

M. LONGCHAMP répond que lorsqu'un marché public est ouvert, l'Etat peut fixer comme conditions le respect des CCT et des usages dans une profession. Les CCT sont ratifiées par les partenaires sociaux (patrons et syndicats).

Le député (SOC) cite l'exemple du secteur de l'informatique, pas couvert par une CCT. Il imagine la sous-traitance d'une tâche étatique à un citoyen roumain pour 800 euros par mois.

M. LONGCHAMP remarque qu'il lui demande de commenter une situation où le droit en vigueur n'a pas été respecté. Même si les règles de droit ne sont pas toujours respectées, cela ne signifie pas qu'elles sont inutiles. Le Conseil d'Etat a publié la liste des entreprises ayant commises des infractions définitives et qui sont par conséquent interdites de marché public. Il cite

l'exemple d'une entreprise publique télévisuelle ayant commise des infractions caractérisées à la loi fédérale sur les étrangers.

Un député (PLR) souligne l'importance de commencer les auditions par celle du Conseil d'Etat. Les affirmations aux considérants 4 et 5 de la R 765 sont fausses. Concernant la quatrième invitation aux Autorités fédérales, les services publics ne sont pas concernés par l'ACS.

M. LONGCHAMP précise, s'agissant de la cinquième invitation sur le référendum aux autorités fédérales, que la compétence est exclusivement fédérale. Le canton ne peut pas bloquer une tâche fédérale (référendum fédéral uniquement).

Le député (PLR) se réfère au point 6 du document distribué la semaine passée par Mme REID SMITH : « *TiSA peut empêcher l'octroi de subvention/prêt/garanties de prêts etc. à un meilleur taux que les taux commerciaux, aux entreprises d'Etat qui ont une connotation internationale (tels que l'aéroport ou à Genève les TPG qui desservent la France etc.)* ». L'AIG ne reçoit aucune subvention. Existe-il un accord particulier avec la France concernant les TPG ?

M. LONGCHAMP répond qu'il s'agit d'un marché public, soit d'un accord déjà soumis à ouverture. Un Etat ne peut pas dans une relation commerciale s'impliquer de telle sorte qu'il favorise une des parties par rapport à une autre. Par exemple, il ne serait pas possible d'octroyer une subvention à Boeing pour l'aider face à la concurrence d'Airbus.

Une députée (EAG) demande quelle garantie peut-elle avoir que le Conseil d'Etat fera bien parvenir au gouvernement fédéral les inquiétudes des genevois.

M. LONGCHAMP répond que lors de la ratification de l'accord, le Conseil d'Etat sera appelé dans une procédure de consultation (comme pour tous les textes du département fédéral). Le Conseil d'Etat émettra probablement un avis, d'autant plus que l'OMC se trouve à Genève.

Un député (SOC) demande s'il est possible d'obtenir des informations sur des éléments écrits transmis au Conseil d'Etat par la Confédération, notamment sur le fait que les services publics ne seraient en aucun cas touchés.

M. LONGCHAMP répond qu'il existe trois rapports annuels du Conseil fédéral à l'attention de l'Assemblée fédérale : le 13.008 du 9 janvier 2013, le 14.008 du 15 janvier 2014 et le 15.008 du 14 janvier 2015. Il mentionne le point « 2.1.1. » du dernier rapport.

Le député (SOC) remarque qu'il n'est pas possible d'exclure totalement que les services publics ne soient pas touchés.

M. LONGCHAMP répond que les services publics sont totalement exclus des négociations. Dans la définition du service public, les pays à économie totalement planifiée considèreront l'usine produisant des fourchettes et des couteaux comme du service public. Selon notre définition, le service public (par exemple de police) ne sera pas touché car il ne s'agit pas de services commerciaux (achat, vente et prestation de nature commerciale).

Un député (VERT) s'interroge sur la consultation des cantons concernant l'ACS.

M. LONGCHAMP répond que si l'ACS est signé et transmis à l'Assemblée fédérale, la ratification de cet accord est soumise à une procédure de consultation, notamment des cantons. Le Conseil d'Etat répondrait certainement à un cas de procédure de consultation par un avis.

Le député (VERT) demande quel lien a le Conseil d'Etat avec nos élu-e-s fédéraux.

M. LONGCHAMP répond que des rencontres avec la députation genevoise aux chambres fédérales (Conseil national, Conseil des Etats) ont lieu quatre fois par an, avant chaque session parlementaire. Lorsque le gouvernement souhaite donner son avis sur un point, il le fait sous la forme d'une note écrite.

Le député (VERT) demande s'il existe une définition des « tâches régaliennes » au niveau fédéral.

M. LONGCHAMP répond qu'à l'origine la constitution des Etats s'est faite autour de l'idée qu'il fallait prélever l'impôt. Les tâches régaliennes n'étaient longtemps que la justice, la monnaie, la sécurité intérieure (armée, police) et le sel. La question peut se poser de savoir si l'enseignement en est une. Si la tâche régalienne est synonyme d'importance, elle devrait l'être.

Un député (UDC) demande l'avis du Conseil d'Etat sur l'invitation à soutenir la R 765.

M. LONGCHAMP répond ne pas avoir discuté avec le Conseil d'Etat, bien qu'il l'ait informé de son audition devant cette commission. La multitude d'initiatives fédérales lancées par le canton de Genève a un effet pervers auprès de la Confédération (mauvaise image). Le Conseil d'Etat invite à la prudence quant à l'utilisation de cet outil.

PV n°63 du 01.06.2015 (extrait) :

Audition de M^me^ Christine Burer, M. Eric Decarro et M. Paolo Gilardi du Syndicat des services publics SSP/VPOD

M. GILARDI salue les commissaires. Le SSP/VPOD est très content d'être reçu par la commission de l'économie, mais il regrette que la faitière qui regroupe toutes les organisations opposées à TiSA à Genève, le comité « stop TiSA », n'ait pas été entendu par la commission. Il est important de se rendre compte que, au-delà des simples partis et associations, il y a un front large de forces demandant que l'on revienne sur TiSA.

Un député (UDC) rappelle qu'il s'agit d'un objet parlementaire destiné à être envoyé à Berne. S'il s'agissait d'un projet de loi, la commission aurait certainement prévu d'autres auditions. Vu le temps à sa disposition, elle ne peut pas entendre toute la République pour chaque objet. Elle a donc sélectionné ceux qui étaient le plus à même de représenter le courant d'idée des opposants à TiSA. Il est toujours difficile de refuser d'auditionner quelqu'un, mais il faut davantage le comprendre comme une contrainte de temps que comme une volonté d'évincer qui que ce soit.

M. GILARDI fait remarquer que, comme la commission n'a pas beaucoup de temps à disposition, elle pourra prendre connaissance d'un certain nombre des points de vue du SSP/VPOD à travers la presse. Il faut ainsi savoir que trois villes en Suisse romande ont décidé de se déclarer ville hors TiSA, Carouge, Meyrin et Lausanne. De même Bâle et Berne débattent de motions allant de ce sens. Celles-ci ont, certes, une portée symbolique, mais elles posent le problème de la résistance d'une partie de la population à ces accords.

L'origine de la négociation TiSA mérite d'être évoquée parce qu'elle correspond à un moment particulier de développement au cours des 20 dernières années dans le cadre du commerce international et de l'ouverture à la concurrence de secteurs au niveau international telle qu'elle était discutée à l'OMC. En 2002, le cycle de Doha a été ouvert à l'OMC avec comme objectif de libéraliser le secteur de l'agriculture et, dans la mesure du possible, tout le secteur des services.

On ne parle pas seulement des services publics, mais, au fond, dans chaque objet que l'on consomme et que l'on utilise, il y a la contribution d'un certain nombre de services (services financiers, services informatiques, services d'ingénieurs, etc.). Le domaine des services a ainsi une importance particulière pour les sociétés du XXIe siècle. Il se trouve que, dans le cadre de l'OMC, des pays ont mis leur veto à l'ouverture du secteur des services : la Chine, le Brésil, la Russie, l'Inde, l'Afrique du sud (ils représentent 4/7e de la population mondiale). En 2013-2014, l'estimation pour l'Inde est que le commerce des services a contribué à 53 % de son PIB.

Autant dire que le contrôle sur le commerce des services est vital pour un pays en train de sortir du sous-développement et qui doit garantir le fonctionnement des infrastructures et des institutions pour 1'150 millions de personnes. On peut également évoquer la Chine ou toute l'Afrique qui n'est pas associée à la négociation de TiSA. Au final, on arrive dans une situation où, d'un côté, il y a des gouvernements représentant 4/7e de la population mondiale qui ne veulent pas entrer en matière sur la question de la libéralisation du commerce des services et, d'un autre côté, il y a 51 pays qui représentent à eux seuls 3/4 du commerce mondial des services, mais une population bien moindre que les pays précédemment cités. Ces 51 pays se sont ainsi mis sous la houlette des gouvernements d'Australie et des USA, depuis 2012, pour négocier en secret à l'ambassade d'Australie du Grand-Saconnex un accord sur la libéralisation des services.

M. GILARDI souligne que c'est en secret, parce que, mis à part la Norvège et la Suisse, aucun des pays participant à la négociation n'a fait publiquement état de ce qui est en train d'être négocié. Ne lisant pas le norvégien, M. GILARDI n'est pas en mesure de dire ce que les Norvégiens ont dit publiquement. Par contre, on peut voir ce que la Suisse est prête à négocier dans le cadre de TiSA. Le site du SECO comporte ainsi 66 pages constituant la proposition initiale de la Suisse. Il faut d'ailleurs constater que c'est un document entièrement en anglais et qu'il est impossible à comprendre pour n'importe quelle personne normalement constituée, à moins d'être

négociateur à l'OMC ou dans le cadre de TiSA. Il s'agit donc d'une situation de pseudo-transparence de ces négociations.

Ces négociations visent trois grands principes :

– - Tout d'abord, tout domaine de prestation de services dans lequel il existe, à côté d'un prestataire public, des prestataires privés ou bénévoles doit être ouvert à la concurrence. Par exemple, puisqu'il existe des écoles privées à côté de l'école publique, il faut que le secteur de l'éducation soit ouvert à la concurrence. On pourrait aussi imaginer que, en matière de sécurité nucléaire, il existe, à côté de l'office fédéral de surveillance des installations nucléaires, des bureaux d'audits qui ne sont pas des bureaux publics. On peut aussi imaginer que ces bureaux de spécialistes en matière nucléaire aient des accointances financières ou autres avec les producteurs de nucléaire. On peut donc imaginer que, en matière de sécurité nucléaire, soient mis sur le même plan l'opérateur public, à savoir l'office fédéral de surveillance de la sécurité nucléaire, et des bureaux d'audit qui pourraient dépendre des producteurs de nucléaire. Au fond, on se rend compte, que, mis à part la police et l'armée – et encore –, tout pourrait être exposé à la concurrence. À partir de là, on peut se dire que la concurrence c'est une chose, mais que l'on a toujours le moyen de la contrôler. C'est là qu'il faut présenter le deuxième principe de ces négociations.

– Deuxièmement, les États et les collectivités publiques se doivent de respecter la neutralité économique entre les opérateurs publics et les opérateurs privés. Cela signifie qu'une entreprise qui vend des diplômes universitaires comme la Webster University pourrait exiger de l'État de Genève d'être financée à hauteur du financement dont bénéficie l'UNIGE étant donné que l'État doit respecter la neutralité économique. On se retrouve donc dans une situation où l'on créerait des conditions pour demander de l'argent dévolu aux tâches régaliennes de l'État pour le mettre au service d'opérations privées qui ont pour but, non pas la formation universitaire en tant que telle, mais de produire des bénéfices.

– Le troisième principe concerne les conditions d'embauche des travailleurs déplacés. On admet que, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché de la prestation des services, on peut imaginer que des constructeurs de stand pour Telecom 2024 pourraient être engagés en Chine. Actuellement, les règles régissant le transfert temporaire de

travailleurs déplacés dépendent des conditions fixées par l'OIT. On ne peut ainsi pas engager des ouvriers chinois à 5 francs de l'heure parce que les normes de l'OIT l'empêchent. Lorsque cela s'est fait au début des années 2000, le SSP/VPOD est intervenu et, sur la base des normes de l'OIT, il avait obtenu que ces gens soient payés correctement pour qu'il n'y ait pas de dumping et de concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises locales. Avec TiSA, on modifie cet aspect parce que ce qui était jusqu'à présent du domaine de l'OIT est remplacé par les normes de l'OMC, dont le but n'est pas la protection des salariés, mais de promouvoir le commerce et les bénéfices pour ceux qui investissent dans le commerce.

Les commissaires peuvent ainsi voir qu'il y a une remise en cause très importante de ce qui se fait jusqu'à maintenant. C'est le code génétique de nos sociétés qui est en train d'être modifié parce que les mécanismes mis en place dans le cadre de la négociation TiSA ont un caractère irréversible. Du point de vue du fonctionnement de la négociation, le 31 janvier 2014, les États participant ont dû soumettre à l'assemblée générale de TiSA leurs propositions initiales, à savoir les secteurs qu'ils sont prêts à ouvrir immédiatement à la concurrence, ceux qu'ils sont prêts à ouvrir plus tard et les secteurs qu'ils ne sont pas prêts à ouvrir à la concurrence. La liste déposée par le SECO et par les autres pays souffre du fait qu'il s'agit d'une liste négative. Cela signifie que tout secteur qui n'aura pas été mis dans cette liste est, par définition, ouvert à la concurrence. Si les négociateurs ont oublié de mettre les vétérinaires pour hérissons dans la liste – ils n'ont pas oublié certains vétérinaires contre la concurrence étrangère –, et que l'association des vétérinaires pour hérissons décide l'année prochaine qu'il ne faudrait pas qu'il n'y ait pas de concurrence venant d'autres régions du monde, cela ne sera plus possible.

Le SSP/VPOD se plait à reprendre un exemple. Si TiSA avait été signé en 1832, lorsqu'il n'y avait que 217 kilomètres de lignes de chemin de fer dans le monde, il n'y aurait jamais eu les CFF, la Poste ou toute une série de services publics qui sont apparus après cette date. Si TiSA est signé à la fin 2015, comme c'est peut-être possible, cela veut dire que, dans le cas de l'éventuelle découverte par l'EPFL d'une méthode révolutionnaire non polluante et efficace de production d'énergie, la production de cette énergie serait, par définition, soumise à la concurrence. Elle serait alors un instrument pour faire de l'argent pour ceux qui peuvent se permettre de faire des investissements, ce qui pose un problème d'égalité dans la société.

Enfin, TiSA prévoit que toute mesure d'ouverture à la concurrence soit irrémédiablement définitive. Si une municipalité a décidé de privatiser l'eau potable, elle ne pourrait plus revenir en arrière. Concrètement, en 2010, la municipalité grenobloise s'est rendu compte que cela n'allait pas d'être dans une situation où une partie des personnes âgées de la ville n'étaient plus en mesure d'accéder à l'eau potable en raison de l'explosion des prix et allaient prendre l'eau à la fontaine. Elle donc revenue en arrière sur sa décision. C'est là que TiSA constitue une hypothèque pour les générations à venir puisque tout ce qui est mis aujourd'hui en concurrence ne pourra plus en être soustrait. C'est dans ce sens que l'on est en train de façonner notre avenir et celui des générations futures et de modifier le code génétique de nos sociétés. Pour cette raison, le SSP/VPOD demande donc que le Conseil fédéral se retire de la négociation TiSA. Quand on dit que l'on va protéger ce qui existe déjà, mais que le conseiller fédéral Schneider-Ammann dit que ces accords sont d'une telle importante pour les entreprises suisses fournissant des services à l'étranger qu'il faut saisir la chance de les accepter, on ne peut pas vraiment faire confiance. Le but est fixé et, on le craint, justifie les moyens.

Le PRÉSIDENT aimerait savoir si les représentants du SSP/VPOD confirment qu'ils sont d'accord avec les invites de la résolution discutée par la commission.

M. GILARDI confirme leur accord avec ces invites.

M. DECARRO fait remarquer qu'il s'agit d'un accord où tout est fait pour aller de l'avant dans le sens de l'ouverture du commerce au niveau mondial. Concernant la liste négative, conduisant à ce que tout ce qui n'a pas été exclu soit supposé ouvert à la concurrence, le résultat va avoir des effets très destructeurs au niveau du modèle social actuel. C'est fait sous la pression des multinationales et cela va concentrer le capital et renforcer les multinationales. Par ailleurs, contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, les PME vont souffrir très fortement dans ce cadre. Il faut comprendre que cet accord est conçu comme évolutif. Il est prévu pour être renégocié sans arrêt. Le problème est que cela va dans un sens unique sans retour en arrière possible. La clause du traitement national oblige un pays à traiter les fournisseurs de services étrangers comme les nationaux. La clause de statu quo prévoit que le niveau de régulation existant au moment de la signature de l'accord ne peut plus être relevé par la suite. La clause effet cliquet prévoit qu'une fois l'ouverture d'un marché effectué, il n'est plus possible de revenir en arrière, même en cas de dysfonctionnement. M. DECARRO signale que l'accord en discussion à l'OMC qui suppose le consensus au niveau de

l'OMC prévoit qu'il est possible de revenir en arrière et les municipalités de Grenoble ou de Briançon ont ainsi pu remunicipaliser le traitement de l'eau parce que des dysfonctionnements avaient été constatés. En revanche, la clause effet cliquet empêche tout retour en arrière, contrairement à ce qu'il se passe à l'OMC.

La clause de pérennité prévoit, quant à elle, que toute nouvelle prestation de service, pas encore inventée, serait automatiquement soumise à l'ouverture du marché. Il existe également le critère de nécessité qui comporte un test de nécessité où l'on examine si les mesures prises, par exemple pour protéger l'environnement, l'alimentation, les conditions des travailleurs, etc., ne sont pas plus rigoureuses que nécessaire en ce qui concerne l'ouverture au commerce par rapport à l'objectif poursuivi par le gouvernement. Il est ensuite prévu que cela aille dans l'organisme de règlement des différends de l'OMC. Celle-ci fonctionne déjà dans le cadre de l'AGCS et il faut savoir qu'il a donné raison, la plupart du temps, aux plaintes concernant des réglementations trop rigoureuses sur l'ouverture au commerce.

M. DECARRO constate que l'on parle toujours de la concurrence libre et non faussée. En réalité, c'est une compétition féroce entre les entreprises avec un objectif prioritaire de création de valeur pour les actionnaires. Par ailleurs, la finance cannibalise l'économie productive partout. Le résultat, c'est que la concurrence est un diktat sur les conditions de travail au moins-disant, sur les salaires, sur les réglementations sociales, les réglementations environnementales, etc. En résumé, c'est tout un modèle qui est attaqué actuellement avec ce genre d'accord. Pour cette raison, le SSP/VPOD soutient la résolution présentée.

Un député (PLR) constate que le secret ne doit pas être très bon puisque les auditionnés parviennent à présenter ce qui va arriver avec cet accord. Par ailleurs, il a pu consulter le document du SECO qui a été mentionné et on constate que la résolution, adressée au Parlement suisse, ne servira pas à grand-chose puisque la Suisse est précisément transparente. Sur le site Internet de la commission européenne, différents aspects de TiSA sont également traités et on peut y lire l'affirmation suivante :

« Chaque pays peut choisir:

- les types de services qu'il souhaite ouvrir à la concurrence des autres pays participants;
- les conditions qu'il souhaite appliquer ».

Le député (PLR) comprend que chaque pays peut choisir ce qu'il veut ouvrir ou pas. Il aimerait par conséquent savoir si des éléments de la proposition suisse choquent le SSP/VPOD.
Il note que la commission européenne donne également des indications sur la portée de l'ACS :

« L'ACS ne change donc pas les règles que tous les fournisseurs, étrangers ou nationaux, doivent respecter, notamment dans les domaines suivants:

- la protection de l'environnement ou de la santé et de la sécurité des personnes;
- les qualifications professionnelles minimales des personnes souhaitant fournir un service particulier;
- la protection des droits des travailleurs.

Le député (PLR) aimerait donc savoir s'il faut se fier à ce que dit la commission européenne ou le SSP/VPOD, notamment sur la protection des droits des travailleurs.

M. GILARDI explique que les négociations ont commencé dans le plus grand secret en 2012. C'est en juin 2014, après que l'internationale des services publics a été mise au courant par des fuites de ce qu'il se tramait, que, dans le cadre du scandale Wikileaks, des câbles de l'administration états-unienne ont été rendus publics. Ceux-ci montraient que, quel que soit le résultat de la négociation, les documents seraient stockés pendant cinq ans dans un bunker sous protection militaire et qu'ils ne seraient pas rendus publics.

M. GILARDI répond sur les éléments qui choquent dans la liste. Le SECO dit qu'il reste dans le cadre du mandat de négociation du cycle de Doha. Cela veut dire qu'il n'y a pas de privatisation ou d'ouverture à la concurrence de la sécurité nucléaire, pas d'ouverture à la concurrence supplémentaire pour les fonctions régaliennes de l'État, pour l'école, etc. Le problème est que c'est une liste négative. Le problème ne se trouve donc pas dans le contenu de la liste, mais dans ce qui n'y figure pas. C'est une méthode qui fige l'avenir. Concernant les indications de la commission européenne, il y a d'un côté le discours lénifiant de l'Union européenne à l'intention de la presse et du bon peuple et, d'un autre côté, il y a la réalité. Le document de la commission européenne dit également que les travailleurs seront protégés et que le dumping salarial sera évité. Il faut comprendre que TiSA s'applique aux travailleurs temporairement déplacés. Il s'agit d'entreprises qui fournissent

des services et qui se déplacent sur une durée maximale, sauf erreur, de six mois, et qui ne sont alors pas soumis aux règles locales, mais à celles de l'OIT. La négociation TiSA propose de les soumettre aux règles de l'OMC.

Le député (PLR) souhaiterait savoir ce qui manque dans la liste soumise par la Suisse selon le SSP/VPOD.

M. GILARDI prend un exemple qui peut paraître ridicule, celui de la sécurité alimentaire. Dans le contexte actuel de crise internationale, des choix, comme dans le cadre du plan Wahlen, pourraient être faits par rapport à la population. Il s'agit de se poser le problème des instruments législatifs concrets dont les pays disposent pour garantir, par exemple, la sécurité alimentaire de leur population. Puisque cela ne figure pas dans la proposition initiale du Conseil fédéral, cela voudrait dire qu'elle n'y figurera jamais. Au-delà des points de vue des uns et des autres sur la finance, il faut se rendre compte que la signature de TiSA serait, de ce point de vue, une hypothèque sur avenir et sur la possibilité des parlementaires de faire des lois. Actuellement si une entreprise veut s'opposer à une décision du Grand Conseil, elle doit se tourner vers des tribunaux publics. Avec TiSA, c'est l'organisme de règlement des différends de l'OMC qui serait appelé à trancher les litiges et on peut se demander quel est le contrôle démocratique des députés là-dessus.

Une députée (EAG) aimerait savoir quelles sont les conséquences pour les générations futures.

M. DECARRO pense que l'on prend les choses par le mauvais bout. Il faut d'abord définir ce qui correspond à du bien commun et, à partir de là, décider que c'est assumé par les services publics et que c'est, par conséquent, contrôlable par les institutions publiques. Avec TiSA, tout est potentiellement ouvert à la concurrence. Dans le cadre des négociations, la Suisse est favorable à l'ouverture à la concurrence des services financiers, mais on peut se demander ce qu'elle va troquer pour l'obtenir. La Suisse insiste aussi particulièrement sur le critère de nécessité avec les conséquences qui peuvent s'ensuivre. En d'autres termes, M. DECARRO pense que c'est un modèle d'ensemble qui est attaqué. En fait, tout le modèle social avec les services publics, l'accès universel aux services publics, la protection environnementale, etc. est attaqué au nom du profit et de la création de valeur pour les actionnaires.

La députée (EAG) se demande si des pays pourraient faire pression par rapport à cette liste négative et inverser la tendance en se mettant d'accord sur une liste positive.

M. GILARDI craint que cela soit trop tard. Début juillet, le round décisif va se dérouler (le but était à l'origine de signer l'accord à fin 2014) et, dès le moment où les listes négatives ont été déposées, ce stade des négociations est terminé. On est dans une situation où sera mis sur la balance un accord qui peut faire craindre un grand nombre de choses et qui, comme le dit M. Schneider-Ammann, est une chance inouïe pour les entreprises prestataires de services suisses. La phase actuelle n'est plus celle de la concertation. Pour l'UE, il y a un aspect soulevé par le secrétaire d'État français au commerce extérieur qui est l'aspect lié à l'organisme de règlement des différends. Il était prévu au préalable que cela soit un tribunal interne à TiSA. À la connaissance du SSP/VPOD, ce point n'est pas réglé. Il pose d'ailleurs des soucis, parce qu'il y a 900'000 multinationales dans le monde qui peuvent, chacune, déposer plainte contre un État. Le cadre mental est déjà fixé par le fait que, si les multinationales peuvent déposer plainte, la liberté de manœuvre des parlements est alors encore plus réduite.

Maintenant, le point de fixation de l'UE consiste à ramener le règlement des différends au sein de l'OMC, mais pour le reste « c'est dans la seringue » comme on dit vulgairement.

Audition de M. Gérard Scheller et M^me^ Dellsperger, Membres du Comité de l'Association ATTAC

M. SCHELLER souhaite contextualiser le sujet avant de réagir directement à la résolution. Il faut savoir qu'il y a plusieurs accords multilatéraux prévus avant même l'OMC. Il y a eu l'AMI, dans le cadre de l'OCDE, qui a été défensivement abandonné à fin 1998, mais dont ATTAC avait déjà suivi les travaux. Susan George reprenait alors une pensée de M. Lori Valache disant que, tel un Dracula politique, l'AMI ne pouvait vivre à la lumière. M. SCHELLER cite ces propos, parce qu'un aspect problématique des négociations TiSA est l'obscurité qui règne. Il faut avancer sur une communication avec les négociateurs par rapport à des positions que l'on a. Si les négociations continuent de façon si opaque, elles ne permettent pas une vraie démocratie.

L'AGCS est très important par rapport à ce qui se passe pour TiSA. À ce que l'on en sait, les négociations TiSA concernent des listes d'annexes de l'AGCS. L'AGCS a été mis en place, dans le cadre de l'OMC, comme un accord qui amenait progressivement à la libéralisation des services. Au moment de l'Uruguay Round, il y avait un accord prêt à être utilisable, mais il n'avait pas de contenu. Progressivement des annexes ont donc été ajoutées à ces premiers accords, mais on est toujours là. Maintenant, les négociations autour de TiSA ne se déroulent plus avec les 130 pays environ de l'OMC, mais entre 51 pays qui représentent 91 % des services au niveau mondial. À partir de là, TiSA consiste à se mettre d'accord sur la libéralisation des services. Aujourd'hui, on en est encore là.

ATTAC a suivi les travaux sur l'AMI, sur l'OMC et maintenant sur TiSA de façon active en étant contre, en tout cas, ce qui touche les services publics. ATTAC a appris récemment que la notion de service public n'existe pas à l'OMC. Il n'existe, éventuellement, que la notion de service universel. Cela laisse complètement les services privés se mettre à la place des services publics, ce qui est un changement assez important de la vue de ce que sont les services. Tous les services qui ont un sens au niveau de la démocratie, quand ils partent dans le privé, finissent par être là uniquement pour des questions de profit ou, éventuellement pour des questions spéculatives. Quand on parle de services comme l'eau, il faut savoir que la Ville de Paris a décidé de le sortir du service privé parce qu'elle s'est rendu compte que les services publics permettaient d'avoir de l'eau bien moins chère que les services privés et elle a fait un retour en arrière par rapport à la privatisation qui avait eu lieu.

M. SCHELLER note que l'une des problématiques de la résolution est de demander à avoir accès de façon moins opaque aux négociations. Le but de TiSA est d'avoir un accord complet sur tous les services, ce qui a des conséquences, notamment sur les normes de travail selon les syndicats internationaux sur les services publics. Il y a également le risque de la mise en place d'un organisme de règlement des différends. C'est encore en discussion et, avec l'opacité régnante, on ne sait pas quelle solution sera retenue, mais, en tout cas, cela ne serait pas fait sous l'égide de la démocratie, mais sous l'égide de commissions privées qui viendraient faire appliquer les règles de l'accord.

M. SCHELLER fait passer auprès des commissaires le document initial de 68 pages de la Suisse. Celui-ci présente des modes 1 à 4 et M. SCHELLER aimerait parler du mode 4 qui fait peur à ATTAC. Cela veut dire que les

entreprises étrangères pourraient venir momentanément en Suisse avec des travailleurs soumis aux règles sociales de leur pays d'origine.

M. SCHELLER a eu l'occasion d'aller à une discussion organisée par Mme Salerno autour de TiSA. Certains disaient que ce n'est qu'une question de taxation des personnes qui viennent et elles donnaient des exemples. M. SCHELLER veut bien croire que ces exemples existent, mais on peut craindre que les exemples soient bien plus dramatiques que cette façon rassurante de parler et de dire que ce n'est pas si grave que l'on pense. Cela conduit donc à la volonté d'ATTAC d'avoir une transparence sur ces négociations.

Le PRÉSIDENT rappelle que le but de l'audition est avant tout de permettre aux représentants d'ATTAC de se prononcer sur les invites de la résolution.

M^me^ DELLSPERGER aimerait rependre le problème de la transparence. ATTAC dit que ces négociations ne sont pas transparentes contrairement à ce que dit le SECO qui se réfère au document sur son site Internet. Il faut toutefois reconnaître que, même en s'intéressant à ces questions, le document disponible sur le site du SECO est très difficile à comprendre. Dès lors, ATTAC estime qu'il n'y a pas de transparence. Il y a également eu plusieurs interventions parlementaires au niveau national, dont une motion des Verts. Ceux-ci ont demandé au Conseil fédéral une garantie que les services publics ne seront pas touchés, mais le Conseil fédéral ne veut pas donner cette garantie. Carlo Sommaruga a également adressé une question au Conseil fédéral où il s'inquiétait des mesures prévues dans l'accord avec la clause du cliquet qui empêche tout retour en arrière. Le Conseil fédéral a répondu que c'est important, mais qu'il est conscient des problèmes. En résumé, ce sont la plupart du temps des réponses évasives qui sont données. La position officielle est que les services publics ne seront pas touchés, mais la définition de ceux-ci n'est pas claire. Cela étant, les accords touchent à l'énergie, aux transports, etc. Il n'y a donc pas de garanties. Pour comprendre les documents sur le site du SECO, il faut être un spécialiste et de préférence être juriste dans le domaine des accords internationaux.

M^me^ DELLSPERGER indique qu'ATTAC constate qu'il n'a aucun débat sur ces accords dans la presse. Le SECO n'a, non plus, jamais fait un communiqué de presse. Ces différents éléments préoccupent donc vraiment ATTAC.

M[me] DELLSPERGER signale que des documents ont fuité par Wikileaks. Ce ne sont pas des documents de négociation directe, mais qui montrent les souhaits des très grandes entreprises à propos de TiSA. Il y a par exemple un document sur les services financiers où les grands groupes de finances des États-Unis donnent leurs souhaits et disent qu'ils ne veulent aucune réglementation future dans les services financiers. On ne sait pas dans quelle mesure ces souhaits seront retenus, mais cela montre d'où vient la pression. Et pour la négociation de TiSA, ces pressions viennent des très grandes entreprises.

M[me] DELLSPERGER revient sur la conférence organisée par la Ville de Genève et qui a été évoquée par M. SCHELLER. À cette occasion, il a été dit que TiSA est très intéressant pour les PME, mais M[me] DELLSPERGER a de la peine à comprendre comment l'ouverture toujours plus importante du marché des services, avec des multinationales très puissantes, peut être favorable aux PME.

Un député (UDC) demande si M. SCHELLER et M[me] DELLSPERGER pensent que le conseil national va être complètement court-circuité dans cette affaire.

M[me] DELLSPERGER répond que cela dépend des intérêts en jeu et de la nécessité pour les députés de comprendre l'énormité de la chose. Évidemment, certains milieux économiques ont intérêt à la réussite de ces négociations, mais il faut voir si cela correspond à l'intérêt général.

M. SCHELLER ajoute qu'un risque important est de mettre en balance l'ouverture de services qui pourraient être intéressants contre l'ouverture d'autres services que la Suisse lâcherait dans les négociations (eau, énergie, etc.). Certains disent qu'il n'y a pas besoin de TiSA pour que cela se passe de cette manière. Effectivement, il y a déjà des grosses entreprises qui prennent le marché, mais cela serait une accélération de tout ça et cela fait peur à ATTAC. Quand cela concerne des domaines comme la santé ou l'éducation, il peut même y avoir une prise en otage des certifications. Ainsi, en sortant d'une formation, on n'a pas encore la certification, mais des entreprises internationales viendraient faire la certification pour les autres.

Un député (UDC) aimerait savoir comment ATTAC analyse l'ouverture du marché des colis par rapport à TiSA.

Mme DELLSPERGER fait remarquer que le domaine de la poste fait partie des négociations.

M. SCHELLER ajoute que l'on peut se demander si le service universel comprend la livraison de lettres dans les endroits les plus reculés alors que ce n'est déjà plus vraiment le cas.

Mme DELLSPERGER confirme que cela pourrait être un secteur que la Suisse lâche et accepte d'ouvrir à la concurrence. Dans ces négociations, il faut comprendre que la Suisse a certains intérêts et souhaite davantage d'accès aux marchés étrangers et que, pour y parvenir, cela fonctionne sur le principe « donnant-donnant ». Au niveau de la transparence, on connaît, certes, l'offre initiale de la Suisse, mais on ne sait pas jusqu'où elle est prête à aller.

Un député (UDC) a cru lire que les BRICS, qui ne participent pas aux négociations TiSA, travaillaient sur des accords similaires.

M. SCHELLER indique que, selon les syndicats des services publics internationaux, la tentative TiSA consiste à partir assez loin dans les négociations pour embarquer ensuite l'OMC dans l'accord. Cela étant, il est possible que ce type d'accord se casse la figure parce que les USA trouvent que cela va trop loin. Quoi qu'il en soit, il y a des enjeux locaux à ces décisions et c'est pour cette raison qu'ATTAC s'adresse au Grand Conseil. Les enjeux concernent des services fournis par les cantons et les communes.

Un député (UDC) se demande si le fait d'informer énormément de monde ne favorise pas la cacophonie et ne disperse pas les efforts permettant d'avancer dans les dossiers.

M. SCHELLER estime que c'est un peu le pari de la démocratie. Dans ce cadre, le public doit avoir accès à la compréhension des choses. M. SCHELLER pense qu'il y a un devoir d'information autant qu'une position à avoir sur le fait que, pour vivre la démocratie, il faut que les gens soient au courant.

Le PRÉSIDENT aimerait savoir si les cinq invites de la R 765 sont soutenues par ATTAC.

M. SCHELLER estime que cela représenterait une avancée par rapport à ce qui existe jusqu'à présent.

Audition de M^me^ Isolda Agazzi d'Alliance Sud

M^me^ AGAZZI remercie la commission de lui permettre de s'exprimer. Elle va se focaliser sur les considérants et sur les invites de la résolution.

M^me^ AGAZZI note qu'un point important soulevé par la résolution porte sur l'opacité des négociations. En effet, il faut savoir que le SECO mène ces négociations de son propre chef. Il n'y a pas eu de décision du Conseil fédéral pour l'ouverture de ces négociations sur TiSA.

Le SECO a considéré qu'il pouvait agir dans le cadre du mandat de négociation du cycle de Doha de l'OMC. Il se trouve que l'accord TiSA va plus loin que le cycle de Doha de l'OMC et que l'accord général sur le commerce des services. En fonction de cette interprétation, le SECO a pris les devants pour négocier TiSA, mais il n'y a jamais eu de décision formelle du Conseil fédéral.

Par ailleurs, le conseiller fédéral Schneider-Amman et le SECO informent les commissions parlementaires compétentes a posteriori, mais ils ne les ont jamais consultés avant de prendre des décisions très importantes. Il y a notamment des éléments de cet accord qui sont nouveaux pour la Suisse, par exemple les clauses de rochet et de gel.

Cela veut dire qu'un pays ne peut jamais revenir sur une libéralisation ou sur une dérégulation qui serait introduite dans l'ordre législatif interne, même de façon autonome, après l'entrée en vigueur de TiSA, à moins qu'il ne l'ait expressément prévu par des réserves au moment de la ratification du traité. Il se trouve que c'est une obligation qui n'existe ni à l'OMC ni dans aucun accord de libre-échange ou d'investissement signé à ce jour par la Suisse. La question se pose donc de savoir s'il est normal que le SECO soit en train de négocier ce genre de clauses sans avoir consulté au préalable les commissions parlementaires.

Il en va de même pour la liste hybride. Ce traité se compose d'annexes qui touchent tous les États participants et d'offres individuelles faites par chaque pays en indiquant les secteurs qu'il est prêt à ouvrir. La liste hybride, qui est une invention de TiSA, veut dire qu'il y a, d'une part, l'accès au marché pour lequel il y a une liste positive – la Suisse dit alors quels secteurs elle est prête à ouvrir – et, pour le traitement national, il y a une liste négative. Pour cette dernière, cela veut dire que tout est ouvert sauf si c'est explicitement exclu par des réserves. Cela implique que le pays, au moment de la signature, doit

avoir une boule de cristal pour savoir quels sont tous les services possibles et imaginables qui existent aujourd'hui et qui existeront à l'avenir.

C'est la Suisse qui a proposé d'utiliser cette liste hybride et, sur ce point, les chambres fédérales n'ont été informées qu'a posteriori.

M[me] AGAZZI signale qu'une annexe concerne la libre circulation des données sur Internet, les données pouvant être échangées librement entre les participants. Cela viole très clairement la loi de protection des données de la Suisse. Le SECO dit que cette annexe est en cours de négociation et qu'elle n'est pas encore acquise. Toujours est-il qu'il est en train de la négocier et que le public n'en est pas informé.

Parmi les 17 annexes qui obligent tous les États participants, qu'ils aient mis des réserves ou non, il y a les services financiers, les télécommunications, le commerce électronique, la circulation des données, le transport maritime, aérien routier, le mouvement des personnes physiques, la poste, les services de l'énergie, les marchés publics, les professions libérales, dont celles liées à l'éducation, les subventions à l'exportation, les services liés au tourisme, la santé, les services environnementaux, la réglementation intérieure et la transparence. Ces annexes censées rester secrètes ont toutefois fuité, quelques-unes à travers Wikileaks.

Le SECO a le mérite d'en avoir listé sur son site Internet, mais il n'y a par exemple pas mis celle sur la libre circulation des données. Par ailleurs, on ne sait pas quelles sont les annexes proposées par la Suisse, ni quelle est la position suisse sur les annexes proposées par les autres pays. Il y a donc une grande opacité sur ces annexes. Alliance Sud est d'accord avec cet aspect de la résolution.

Un autre grand chapitre porte sur la réduction de l'autonomie et de la maitrise de l'État. Normalement, dans un État démocratique c'est au parlement de faire des lois et de donner des mandats de négociation pour des traités internationaux d'une telle ampleur. Pour Alliance Sud, il n'est pas acceptable que cela soit dirigé par le secteur privé. Aujourd'hui, le législatif peut libéraliser les services – il faut comprendre qu'il s'agit de dérégulation parce ce ne sont pas les tarifs douaniers qui empêchent d'exporter un service – et il est libre de contracter des obligations internationales. Il peut aussi revenir en arrière demain s'il y a une autre conjoncture politique ou si c'est un souhait du peuple. Avec TiSA, cela ne serait plus possible. Cela limite donc la marge de manœuvre des États. Si un État décide de tester un système d'assurances

privées dans le domaine médical et qu'il veut revenir en arrière, il ne pourra plus le faire avec TiSA.

Les clauses de rochet et de gel s'appliquent à tous les niveaux, y compris les cantons et les communes. La Suisse les a, certes, exclus dans son offre, mais on peut se demander si elle va pouvoir résister aux pressions des autres pays.

Lors de la séance publique organisée par M^me^ Salerno, M^me^ AGAZZI a demandé au représentant du SECO s'il était prêt à dire que la Suisse ne va pas bouger sur ces réserves pour les niveaux cantonal et communal, mais il n'a pas donné de réponse directe. Mme AGAZZI pense qu'il faut donc suivre l'affaire.

Il y a également une annexe sur l'énergie qui est en cours de négociation et qui touche les cantons et les communes, tout comme les services environnementaux, la voirie, le ramassage des ordures, etc. Il faut comprendre que ces annexes pourraient l'emporter sur les offres. Si, demain, l'annexe sur l'énergie ou sur les services environnementaux arrive au bout des négociations, la Suisse aura beau les avoir exclus de son offre, les annexes vont primer sur l'offre. M^me^ AGAZZI donne l'exemple du secteur de l'énergie en Allemagne. Depuis 2007, des centaines de communes ont remunicipalisé les fournisseurs d'énergie à cause de leur peu d'empressement de passer à des énergies renouvelables. Un tel retour en arrière pourrait être interdit par TiSA.

Un autre aspect important abordé par la résolution c'est la question des principes démocratiques. En plus de la liste négative, des clauses de rochet et de gel, on peut ajouter que, au moment de la ratification de ce traité, il sera difficile pour les élus fédéraux, cantonaux et communaux de savoir exactement à quoi ils souscrivent. Non pas parce qu'ils ne sont pas informés ou qu'ils ne sont pas compétents, mais parce qu'il est impossible de savoir tout ce à quoi on souscrit. Par définition, cela veut dire que tout est ouvert.
La résolution aborde aussi la question du service public. La Suisse a été le premier pays à publier son offre sur Internet. C'est une très bonne chose. Il est vrai que l'offre suisse est difficile à lire, mais il est possible de la lire et de voir que la Suisse a mis des réserves partout où cela était nécessaire. Cela veut dire qu'elle arrive pratiquement à la même offre qu'elle a faite à l'OMC. En gros, elle arrive ainsi à préserver les services publics, ce qui est très bien.

Maintenant, il faut qu'elle campe sur ses réserves jusqu'au bout, notamment lorsque les autres pays vont commencer à lui faire des demandes. Il faut se

rendre compte que, il y a quinze ans, on n'aurait pas pensé que l'accès à Internet à large bande serait un service public, ce qui est le cas aujourd'hui en Europe. De même, certains services publics de niche, comme la Fondation des parkings, n'ont pas été exclus de l'offre suisse. Il en va de même pour Météosuisse, pour le planning familial, etc. On peut discuter sur le fait de savoir si l'on veut que cela reste éternellement un service public, mais il faut se rendre compte que ce sont des services qui n'ont pas été exclus de l'offre suisse et qui pourraient être privatisés demain sans qu'il soit possible de s'y opposer.

Certaines annexes touchent directement les services publics : l'énergie, les services postaux, les marchés publics, les services professionnels liés à l'éducation ou les services environnementaux. Un autre problème est l'annexe sur la réglementation intérieure. Cela vise directement les procédures d'octroi des licences. On sait que, dans les services publics, les octrois de licences jouent un rôle important, notamment pour assurer le service universel. Il n'est pas sûr que cette annexe va préserver toute la latitude des États pour gérer le service universel à leur guise.

M^me^ AGAZZI souligne que TiSA n'exclut a priori rien à part les services fournis dans l'exercice de l'autorité gouvernementale, ce qui correspond à la police, aux prisons et aux tribunaux.

Concernant la question du référendum, Alliance Sud estime que, si les négociations aboutissent, il faudra les soumettre au référendum en vertu de l'article 141 de la constitution fédérale, car ce traité contient des dispositions importantes jamais vues dans un accord de libre-échange signé par la Suisse. Finalement, il y a la question des Cours de justice pour laquelle le SECO donne des réponses évasives et fuyantes. Ce n'est pas un accord d'investissement et cet accord ne comportera pas le mécanisme de règlement des différends (ISDS) où une entreprise peut porter plainte contre un État.

Pour autant, il y aura tout de même un mécanisme de règlement des différends d'État à État. Si le législateur ou le peuple suisse décide qu'il faut introduire des restrictions dans un service donné, un pays tiers pourrait alors porter plainte contre la Suisse sur la base de TiSA.

M^me^ AGAZZI signale que la Suisse a pensé à exclure les mères porteuses de son offre, mais on peut se demander combien d'autres services elle n'a pas pensé à exclure soit parce qu'ils n'existent pas encore, soit parce qu'ils sont

marginaux. En conclusion, l'Alliance Sud soutient vivement la proposition de résolution et elle invite les commissaires à voter en sa faveur.

Un député (UDC) fait remarquer que, quand M^me^ AGAZZI dit que la position suisse est déterminée par le SECO, il y a quand même un Conseiller fédéral derrière ce secrétariat.

M^me^ AGAZZI indique qu'il n'y a jamais eu de décision du Conseil fédéral d'ouvrir ces négociations. Le SECO a pris les devants sans même consulter les autres offices. Effectivement, le conseiller fédéral Schneider-Ammann va répondre aux chambres fédérales, mais il y a une question d'interprétation pour savoir si le conseiller fédéral représente le Conseil fédéral in corpore.

M^me^ AGAZZI signale qu'il n'y a jamais eu de décision spécifique sur TiSA et que le SECO négocie dans le cadre du mandat de Doha, or on voit que cela va vraiment audelà du mandat de Doha.

Un député (UDC) souhaite savoir si c'est la première fois que l'on a affaire à une liste négative ou si cela existe dans d'autres accords.

M^me^ AGAZZI répond que c'est nouveau pour la Suisse. Cela étant, les Américains ont l'habitude de travailler avec des listes négatives. Quant à la liste hybride pour l'accès aux marchés, à la liste positive pour le traitement national, à la liste négative et aux causes de rochet et de gel, c'est une nouveauté mondiale.

Un député (SOC) constate que le document du SECO comprend des monopoles cantonaux en matière d'assurances incendie. Il se demande si, le fait que le canton de Genève ne soit pas listé, implique qu'il ne pourra plus décider d'avoir un monopole dans le domaine des assurances incendie.

M^me^ AGAZZI pense que l'interprétation du député (SOC) est correcte, mais il faudrait poser la question au SECO.

Un député (UDC) ne voit pas la raison pour laquelle un pays s'obligerait à ne pas revenir en arrière dans une négociation. Il devrait pouvoir adapter à l'évolution du monde une décision qui a été prise, il y a un certain nombre d'années.

M^me^ AGAZZI est d'accord avec le député (UDC). D'un point de vue démocratique, il est aberrant de dire que, à travers un traité international, on

se lie par rapport à notre propre législation sans possibilité de revenir en arrière. Jusqu'à présent, les accords de libre-échange de l'OMC peuvent être critiqués, mais ils ont toujours été faits sur la base de listes positives.

Effectivement, beaucoup de choses ne sont pas acquises et le SECO va dire qu'il y a dix-sept annexes maintenant, mais que l'on ne sait pas combien il y en aura à la fin. Cela étant, la clause du rochet et du gel ainsi que la liste négative sont inscrites dans le marbre. C'est la philosophie de l'accord.

Un député (PLR) indique que, à l'OMC, il y a deux systèmes de négociation, d'une part, la clause de la nation la plus favorisée et, d'autre part, principe de la réciprocité. Il remarque dans la documentation d'ATTAC que les pays qui participent à la négociation sur TiSA sont à peu près les mêmes qui ont signé l'accord international sur les marchés publics. Il aimerait ainsi savoir si la négociation actuelle est sur le principe de la nation la plus favorisée ou sur le principe de la réciprocité.

M^me^ AGAZZI explique que 51 pays négocient TiSA en dehors de l'OMC. Ils ne savent pas encore s'ils vont multilatéraliser cet accord en faisant en sorte qu'il s'applique à tous les membres de l'OMC ou s'ils le gardent encore pour eux en attendant qu'il y ait plus de membres avant de l'ouvrir. Par exemple, les USA n'ont pas envie de le multilatéraliser parce qu'ils veulent davantage de masse critique. En d'autres termes, pour l'instant les négociations se font hors du cadre de l'OMC, mais on ne sait pas ce qu'il se passera ensuite. Le fait est que cela risque de devenir un standard qui s'appliquera, tôt au tard, à tout le monde.

Un député (SOC) note que, quand un pays signe des accords à l'OMC ou des accords de libreéchange, il n'est pas non plus possible de revenir en arrière, à moins de sortir de l'accord ou de l'OMC. Dans ce cas, la Suisse pourrait dire qu'elle sort de TiSA, mais elle n'aurait plus les facilités pour avoir l'accès aux marchés de services des autres pays.

M^me^ AGAZZI indique que, une fois une libéralisation faite par un pays, même si elle est faite de manière autonome, celui-ci ne pourra pas revenir en arrière, sinon il faudrait qu'il sorte complètement de TiSA.

Un député (UDC) note que M^me^ AGAZZI donne l'impression de négociations tellement avancées que les discussions de la commission ne serviraient pratiquement à rien. Il aimerait donc savoir si tout est déjà fait.

M^me^ AGAZZI répond que les négociations ont commencé en 2012 et que le premier communiqué de presse a été fait en 2013. Pendant longtemps, ils ont essayé de communiquer le moins possible, mais il y a eu du bruit et des fuites. Maintenant, le but pour les pays en négociation est d'arriver à un accord d'ici l'année prochaine, quitte à baisser le niveau d'ambition (il ne restera peut-être plus que quelques annexes). M^me^ AGAZZI a l'impression qu'ils sont gênés par cette publicité et ils essayent maintenant de terminer, même s'il y a moins d'annexes. Pour autant, même avec moins d'annexes, ces clauses vont rester. Ensuite, il reviendra au parlement de savoir s'il les accepte ou non puisqu'il devra les ratifier.

PV n°64 du 08.06.2015 (extrait) :

Audition de M. l'ambassadeur Remigri Winzap, membre de la direction du SECO, et M. Johannes Rühl, Conseiller au SECO

M. WINZAP informe être en charge de la mission suisse auprès de l'OMC de Genève et que M. RÜHL est le spécialiste des services. Il présentera l'objet des négociations, leur déroulement, l'intérêt de la Suisse et les principes fondamentaux dans les négociations.

L'objet des négociations de TiSA concerne les services commerciaux, à l'exception des services publics. La Suisse n'exige pas de la part des autres pays l'ouverture des services publics. Ces négociations comprennent trois éléments : le premier est un texte d'accord qui contient les principes généraux qui le règlent, le second les annexes sectoriels pour lesquels les principes sont plus spécifiques et le troisième une liste d'engagement des pays. Cette dernière est une liste « positive » de concessions auxquelles l'accès au marché est ouvert. Ensuite, la liste négative consiste à émettre une réserve afin de pouvoir discriminer les étrangers face aux citoyens nationaux. En Suisse, ces discriminations sont rares. Les négociations sont commerciales et ont commencé en 2001 à l'intérieur du cadre de l'OMC.

Le programme de Doha n'ayant pas abouti. En 2011, les ministres ont cherché une autre manière d'avancer les négociations qui se basent en Suisse sur un mandat. L'objet est de ramener le résultat à l'OMC si tous les membres le désirent. La Confédération suisse a le devoir de représenter les intérêts suisses à l'extérieur. Il s'agit d'une négociation inter-états, ainsi sans

représentants des milieux économiques, syndicaux et politiques (comme demandé dans la résolution).

Le besoin soulevé par la R 765 concerne l'information. Le Conseil fédéral, qui s'est engagé en 2012 dans les négociations de TiSA, informe régulièrement le peuple dans ses rapports sur l'économie extérieure et les commissions compétentes du département fédéral. Il existe une commission pour les questions économiques qui réunit les syndicats. Ce sujet fait régulièrement partie des discussions (dernière séance le 14 avril). Le SECO informe sur ces négociations dans le cadre d'un groupe de liaison. La prochaine réunion se tiendra le 18 juin.

Tout ce que la Suisse soumet dans ces négociations est disponible sur le site du SECO. Certes, il n'y a pas de compte rendu au jour le jour. Chaque partie est libre de venir avec ses propositions et reçoit ensuite les commentaires des autres parties. Les négociations ne doivent pas se trouver sur la place publique. Il faut laisser aux parties la possibilité de retirer leur proposition.

La Constitution fédérale indique qui négocie et la loi sur la transparence ce qui est public ou pas. Les positions dans la négociation ne sont pas publiques. Si le Conseil fédéral juge l'accord acceptable, il le soumettra au Parlement avec un message. Les commissions étudieront cet accord et le présenteront au plénum. La Parlement aura ensuite la possibilité d'approuver l'accord. Il se peut qu'il soit soumis au référendum par le biais de l'art. 141 de la Constitution fédérale. Les autorités fédérales ne peuvent pas décider de soumettre un objet au référendum ; cela doit être prévu par la Constitution.

Concernant l'intérêt de la Suisse dans ces négociations, le commerce de services est très important. La Suisse exporte pour 90 milliards par année de services et importe 50 milliards. Ce ne sont pas les multinationales qui ont un intérêt, mais surtout les PME. Pour que le marché soit prévisible, il faut des accords, sinon c'est la loi du plus fort. La Suisse possède un intérêt à avoir les services dans l'OMC et TiSA est un moyen d'y parvenir. Les pays engagés dans ces négociations courent la plus grande partie du commerce des services.

Le principe de base de ces négociations est un résultat équilibré pour la suisse basé sur ce qu'il est possible de faire et qui a été mis dans le cadre de l'OMC (pas au-delà du cadre de Doha).

La volonté est de maintenir à long terme des conditions favorables pour les entreprises suisses exportatrices sur les marchés étrangers. Il faut faire attention à ce que les marchés ne se ferment pas. Il est plus important pour la Suisse de résister à des fermetures de marché que de participer à l'ouverture de nouveaux marchés. Il existe des limites au Conseil fédéral dans les négociations, comme pas d'engagement concernant le régime de subventions et de financement public des services particuliers.

Un député (SOC) prend l'offre initiale de la Suisse de la page 42 traitant des monopoles sur les assurances feu et dommage naturel. La même phrase est lue sur limitation on market access et limitation on national treatment. La liste de tous les cantons dans lesquels il existe un monopole d'assurance-incendie est donnée.

– Faut-il comprendre que l'instauration d'un monopole d'assurance-incendie ne serait pas possible car le canton de Genève ne figure pas dans cette liste ?

– Il s'interroge sur l'existence d'un éventuel délai pour aboutir à un résultat proposé aux Chambres fédérales. Ce mandat de prolongation de négociations n'est pas illimité dans temps, sinon il perd sa légitimité. Certains secteurs sont privés dans certains pays aujourd'hui (p.ex. éduction) et publics en Suisse. Que se passe-t-il pour les systèmes différents d'un pays à l'autre ?

– Est-ce que cela resterait comme tel dans chaque pays dans l'état des négociations actuelles ?

M. WINZAP répond qu'il s'agit d'un sujet sensible pour les cantons. Il est possible de réglementer. L'accès au marché concerne la liste positive. Il n'est pas ouvert pour l'assurance-incendie.

M. RÜHL attire l'attention sur la page 2 de l'offre suisse.

M. WINZAP ajoute ne pas aller plus loin que ce qui est dans le cadre actuel des cantons et des communes. Les négociations prennent du temps et sont difficiles car nécessitent une adhésion du monde politique. Les services sont un très nombreux. Au niveau du SECO, aucune dead line n'a été fixée. Il explique que l'accès au marché est une liste positive consistant à ouvrir un secteur. La partie traitement national concerne le fait de discriminer ou pas les étrangers par rapport aux ressortissants suisses. Si un pays vient avec un

élément qui est privatisé chez eux mais public en Suisse, alors cet objet ne sera pas inscrit dans la liste positive des concessions.

Un député (PLR) remercie de la clarté de ses explications. Il demande quelle est la perception de Berne face aux résolutions souvent déposées devant le parlement genevois concernant des affaires fédérales.

M. WINZAP répond que c'est positif que le canton de Genève s'occupe de ces affaires. La question porte sur l'attente du parlement genevois et ce qui peut être fait. Le Conseil fédéral ne négocie pas des objets éloignés des préoccupations des citoyens. Le gouvernement informe peut-être de manière technique, mais il y a un intérêt à informer correctement. TiSA ne doit pas être confondu avec d'autres négociations.

Un député (MCG) se réfère à l'offre initiale suisse datée du 30 janvier 2014 qu'il a trouvée à travers le lien d'un article du journal « Le Monde ». TiSA regroupe des domaines particuliers. Il n'est pas entré en matière sur le service social, l'éducation, la santé et les services en relation avec le sexe (concours de beauté). M. WINZAP dit que les limites légales seront respectées. Il se rappelle qu'il y a dix ans Mme CAMLY-REY promettait de ne jamais toucher au secret bancaire et fait part de sa méfiance. Suite à la lecture de l'article dans le journal « Le Monde », il s'interroge sur la relation de TiSA avec l'accord FATCA qui concerne les services financiers.

M. WINZAP répond ne pouvoir se prononcer que sur la situation actuelle. Ce n'est ni l'administration ni le Conseil fédéral qui aura le dernier mot sur cet accord, mais le Parlement et éventuellement le peuple. Il ne peut dire quel sera le résultat final des négociations. Concernant l'accord FATCA, le champ d'application est très différent.

M. RÜHL ajoute que FATCA vise à réglementer les marchés avec les Etats-Unis. C'est une autre voie.

Un député (MCG) explique avoir lancé un référendum contre l'accord ATCA qui n'avait pas abouti. L'article du journal indiquait qu'il y avait une relation possible avec TiSA au niveau des services financiers.

M. WINZAP souligne que la possibilité de réglementer n'est pas perdue.

Un député (PLR) remarque que la différence entre 90 milliards d'exportation de services et 50 milliards d'importation est positive pour la Suisse. Il

demande ce que la privatisation du service public représenterait en terme de chiffres s'il était sur un marché compétitif.

M. WINZAP répond ne pas le savoir et que les services publics sont très différents. Cette question ne se pose pas avec TiSA. Il ne faut pas confondre ce qui peut faire l'objet des négociations avec le débat politique mené sur les services publics.

Le député (PLR) remarque que les invitations sont à côté.

M. WINZAP ne répond pas à cette question. Il appartient aux députés de juger.

Une députée (EAG) demande comment sera réglé le litige dans l'hypothèse où la Suisse a ratifié l'accord mais que le peuple suisse n'est pas d'accord. Qui décide et gère les conflits ?

M. WINZAP répond que le « cliqué » ne s'apporte qu'au traitement national et non pas à l'accès au marché. Si la Suisse revient sur ses engagements pris à l'OMC, elle devra payer une pénalité.

La députée (EAG) demande qui décide et comment.

M. WINZAP répond ne pas avoir la solution. Si la Suisse n'arrive pas à accomplir ses engagements internationaux, elle devra très probablement payer une indemnité. La question du système du règlement des différends se pose et n'est pas réglée pour le moment dans le traité.

La solution sera probablement diplomatique. Si rien n'est prévu par l'accord, alors la Convention de Vienne sur le droit des traités devrait s'appliquer. Il existe des moyens pour régler pacifiquement les différents en droit international.

Un député (SOC) souhait avoir la certitude que les services de transports de marchandises et de passagers par rail ou réseau ferré ne seront pas ouverts.

M. WINZAP répond par l'affirmative

M. RÜHL ajoute que le cadre légal du service public n'est pas touché. Il en sera donc de même pour les transports considérés comme publics selon la législation suisse.

M. WINZAP souligne qu'il ne faut pas regarder ce qui est privé ou pas dans les autres pays, mais ce qui est public en Suisse afin de savoir s'il est possible d'ouvrir l'accès au marché ou non.

Un député (VERT) remarque trouver quelques explications en français sur le site Internet, mais que tout le reste est en anglais, ce qui le surprend.

M. WINZAP prend note de sa remarque. Ces documents existent dans la langue de la négociation et il n'est pas évident de les traduire dans une autre langue. Les ressources sont limitées et il y a des contraintes.

Le député (VERT) rétorque que, si les ressources sont limitées, son interprétation sur un texte ne peut être que limitée. Il serait bien d'avoir ces textes dans les langues nationales, quitte à ce qu'ils soient accompagnés d'une réserve précisant que seule la version anglaise fait foi.

M. WINZAP répond publier ce qui est soumis au Parlement ou au peuple. Le message du Conseil fédéral accompagnant l'accord sera disponible en allemand, français et italien.

Un député (UDC) demande si ce sera la version anglaise de l'accord TiSA qui fera foi.

M. WINZAP répond que ce sera très probablement le cas. Il existe trois langues à l'OMC : l'anglais, l'espagnol et le français.

PV n°65 du 15.06.2015 (extrait) :

Débat et vote reporté à la prochaine séance.

PV n°66 du 15.06.2015 (extrait) :

Un député (PLR) remarque que certaines personnes auditionnées ont décrit une situation apocalyptique qui viole les droits démocratiques et met fin aux services publics de façon peu étayée. Deux auditions étaient plus raisonnées et étayées. M. LONGCHAMP a expliqué qu'il s'agissait d'une négociation ordinaire et que le sujet était de la compétence du Conseil fédéral. Il

appartiendra au Parlement de ratifier l'ACS et au peuple de se prononcer par le biais d'un éventuel référendum. Le canton de Genève se ridiculise en envoyant cette résolution à Berne, d'autant plus qu'il se vante d'attirer les entreprises internationales. M. WINZAP, auditionné le 8 juin, a exposé la situation. Les Chambres fédérales sont informées de ce que fait l'Etat dans ces négociations de manière transparente. La Suisse a un intérêt majeur à participer à cet accord car c'est un pays où le secteur tertiaire est important. Il a donc intérêt à ce que la libre circulation des services soit accordée (90 milliards d'exportation et 50 milliards d'importation, soit environ 40 milliards « positifs » de services). Ces négociations se déroulent dans les règles (Conseil fédéral, assemblée fédérale et peuple). Il faut s'interroger sur l'impact de cette résolution si elle est envoyée à Berne. Il n'est pas possible de changer par des amendements le titre et l'exposé des motifs de la résolution, mais uniquement les invitations. Or, le titre est faux car il n'y a pas de secret. La menace de la privatisation du service public est un fantasme, l'ambassadeur ayant expressément spécifié que ce secteur est exclu des négociations. Les Chambres fédérales sont informées et pourront débattre. Les négociations se font par le département compétent, comme pour toutes les négociations économiques. Le référendum populaire pourra avoir lieu. L'exposé des motifs est totalement erroné et les invitations n'ont aucune pertinence, raison pour laquelle il s'oppose à la R 765.

Un député (SOC) n'a pas le même sentiment en ayant entendu le représentant du SECO. Le SECO a été obligé de donner certaines informations face à la mobilisation de différents acteurs. Certaines informations ont été révélées depuis le début de ce texte l'an passé. Il n'est pas possible de prétendre qu'il n'y a aucun secret. Une négociation permet à la Suisse de dire ce qu'elle souhaite inclure dans l'accord, mais pas ce que les autres pays proposent. Le résultat final de la négociation n'est pas encore connu. Le bilan pour la Suisse en termes d'emploi et de savoir-faire est menacé par le fait de prétendre vouloir favoriser le commerce des services en engageant des personnes venant d'autres pays toujours plus loin et en mettant toujours plus de gens au chômage dans le primaire et le secondaire. Il n'est pas possible de se contenter de dire que la balance commerciale par les transactions financières est positive et que donc c'est bon pour la Suisse. Il faut s'assurer que cet accord soit soumis à référendum le cas échéant et qu'il soit possible de discuter de ce qu'il comprend. Il ne suffit pas d'entendre un fonctionnaire du SECO. Sa réponse sur sa question sur l'assurance-incendie n'est pas compréhensible. Il dit que ce n'est pas dans la liste positive et que donc ce service ne sera privatisé. Dans ce cas, pourquoi faut-il une liste détaillant les cantons dans lesquels il n'y a pas d'assurance-incendie de monopole public ?

Il a aujourd'hui réellement un risque de démantèlement de services publics et de secteurs économiques qui font aussi l'emploi. Il n'est pas possible d'ouvrir tous les marchés sans garde-fous nationaux. Il est prudent que Genève rappelle les principes démocratiques suisses. La personne auditionnée d'Alliance Sud a reconnu que la Suisse a fait un effort en matière de transparence, ce qui n'est pas le cas des autres pays. Ces travaux ont permis de lever quelques inquiétudes. On ne sait pas comment les négociations peuvent se terminer car on en est au milieu. Il paraît évident de dire qu'on veut de la transparence, un référendum et pas d'abandon de la souveraineté en Suisse.

Une députée (EAG) ne trouve pas que le canton de Genève se ridiculise en s'opposant à ces mesures. La personne d'Alliance Sud a parlé de transparence, mais *a posteriori*. Donner une information n'est pas de la transparence. Il a aussi été relevé que le SECO s'était octroyé le droit de cette négociation sans décision de la part du Conseil fédéral. Certains éléments importants de la législation suisse seront probablement remis en cause. Il faut demander plus de transparence et le canton de Genève doit s'opposer à une attaque des services publics et de la concurrence déloyale. Elle votera en faveur de la R 765, qu'elle a signée en toute connaissance de cause. Il n'y a pas uniquement les organisations gauchistes qui parlent de cet accord, mais aussi les journaux américains, le Monde et le Figaro. La tendance de la droite à toujours dire oui, comme dans les accords bilatéraux, peut parfois coûter cher à la Suisse.

Un député (VERT) est interpellé par le fait qu'aucune langue nationale ne soit proposée dans les communications du SECO sur cet accord (anglais uniquement). L'offre initiale date du 30 janvier 2014. La dernière communication a été faite le 2 décembre 2014. Il est normal que les ONG et les groupes parlementaires interviennent. Les réponses du Conseil fédéral sont évasives. Le groupe Vert soutiendra cette résolution qui demande plus de transparence.

Un député (PLR) revient sur l'image de Genève. Lors d'une négociation, la règle de base est de garder une certaine discrétion par rapport aux partenaires, une certaine confidentialité et de la retenue. Il n'est pas possible d'avoir une négociation totalement transparente. Le titre laisse entendre que le canton de Genève est contre les négociations, ce qui est dommage philosophiquement. Les réponses aux propositions telles que l'initiative du salaire minimum et celle sur les successions sont négatives. Le canton de Genève se ridiculise et perd en crédibilité en envoyant cette résolution.

Un député (UDC) comprend que Genève souhaiterait être mieux informé des négociations. Cependant, il faut comprendre que ce ne sera jamais le cas. Le Parti Socialiste n'est pas pour la supériorité du droit national et n'est donc pas toujours pour la souveraineté suisse. Il a raison sur l'opportunité de cette résolution, mais ce n'est pas le bon moyen. Il faudrait par exemple utiliser les médias. L'ambassadeur a été poli pour dire que si les députés souhaitaient se ridiculiser à Berne, ils le pouvaient.

Un député (PLR) remarque que la transparence dans une négociation est ce qui la fait perdre. Est-ce que cette commission a demandé à ce que les négociations tripartites soient transparentes ? Non. Le canton de Genève critique la Confédération lorsqu'elle empiète sur une compétence cantonale, comme pour l'aménagement du territoire, mais Genève fait de même. Ces négociations sont très transparentes. L'ambassadeur a dit que la Suisse n'ira pas plus que loin que ce qui a été prévu dans le cadre de l'OMC. Laissons faire le Parlement. Que veut-on savoir ? L'issue de ces négociations sera connue. En laissant la suspicion que quelque chose ne fonctionne pas, ils mettent en péril ce qu'ils veulent protéger et préserver (cf. exemple des migrants).

Un député (MCG) s'étonne du dénigrement du préopinant (PLR) sur la petite Genève, qui est l'une des villes la plus grande de Suisse et une ville internationale ainsi qu'un canton important. Les députés font valoir leurs droits de représentant du peuple. Il ne voit pas pourquoi le Parlement serait offusqué que Genève demande une explication et s'oppose à ces accords. Le Parti MCG suivra ce texte.

Un député (UDC) propose la suppression de la troisième invitation (« *à inclure dans la délégation suisse négociant cet accord des représentants des milieux économiques, syndicaux et politiques des cantons et de la Confédération* ») et de la quatrième (« *à s'opposer à tout accord qui conduirait à de nouvelles privatisations ou démantèlements des services publics en Suisse ou ailleurs et à quitter les négociations si tel devait être le cas* »).

Une députée (EAG) revient sur la troisième invitation. Les représentants des milieux économiques doivent avoir leur mot à dire dans les négociations. Elle imagine mal la Confédération négocier sans avoir leur accord préalable. C'est une répétition de ce qui existe déjà. Si ce n'était pas le cas, il serait intéressant de dire que ces trois groupes sont représentatifs de la population suisse et doivent participer aux négociations.

Un député (UDC) répond que la préopinante a raison. Le texte parle d' « inclure dans la *délégation* suisse », or il n'y a pas délégués syndicaux dans la négociation.

Une députée (EAG) revient sur la quatrième invitation. Il semble curieux de la part de l'UDC de soutenir une politique de privatisation et de démantèlement des services publics au profit d'entreprises privées. C'est remettre en cause la souveraineté de la Suisse et de ses institutions.

Un député (UDC) répond que cela revient à répéter quelque chose deux fois car l'accord peut être soumis au référendum.

Une députée (EAG) remarque que les accords s'intitulent « Accords sur le Commerce des Services ». Tous les services sont clairement attaqués. Bien qu'il y ait une liste négative et positive, elle ne peut pas imaginer de remettre en cause les institutions qui font notre pays. L'UDC ne peut pas défendre la privatisation et le démantèlement du service public au profit d'entreprises internationales.

Un député (UDC) répond que le Parti UDC n'est pas contre la privatisation et le secteur privé. Sa vision politique est souverainiste et pas mondialiste.

Un député (SOC) trouve la résolution amendée affaiblie. Le mandat de négociations a été fait sur la base des négociations de Doha à l'OMC. Il n'y a pas eu de mise à jour politique du contenu de ces négociations. La situation économique du pays a changé ces dernières années et il est donc regrettable qu'il n'y ait pas de représentant de l'économie et des syndicats. La troisième invitation peut être supprimée mais a tout de même sur le fond un sens dans la représentativité de la Suisse. La suppression de la quatrième invitation est plus problématique. La question de la définition des services publics se pose (santé, transport public, sécurité, police). Dans certains pays, ce qui est public en Suisse est privé. Il semblait important de mentionner ce qui n'était pas acceptable comme résultat dans les négociations.

Un député (PLR) propose une invitation supplémentaire « intégrer dans les accords les services publics dans les domaines de l'énergie et des transports ». Il est très clair que les services publics ne seront pas concernés par l'accord.

Un député (MCG) répond que la Roumanie et la Bulgarie ont privatisé les énergies et sont l'un des pays où le courant coûte le plus cher, ce qui pèse sur

le budget des familles. Les sociétés ont été rachetées à des prix très attractifs. Le problème de privatiser ces énergies est de perdre la possibilité d'avoir un courant pour tout le monde à des prix raisonnables. La privatisation des transports publics en Grande-Bretagne est une catastrophe. Il est bien de privatiser certaines choses, mais les choses essentielles (sécurité, prison) doivent rester du ressort de l'Etat.

Un député (VERT) est d'accord pour supprimer la troisième invitation. En revanche, il propose un amendement à la proposition de suppression de la quatrième invitation. Son amendement consiste à supprimer la dernière partie de la quatrième invitation « *ou ailleurs et à quitter les négociations si tel devait être le cas* ». Tant que l'accord n'a pas aboutit, la Suisse ne peut pas quitter les négociations.

Le Président met aux voix le premier amendement annoncé (UDC) consistant à supprimer la troisième invitation :

« ***à inclure dans la délégation suisse négociant cet accord des représentants des milieux économiques, syndicaux et politiques des cantons et de la Confédération*** »

Pour : 9 (3 S, 1 Ve, 2 UDC, 3 MCG)
Contre : 3 (2 PLR, 1 PDC)
Abstentions : 3 (1 EAG, 2 PLR)

La troisième invitation est supprimée.

Le Président met aux voix le deuxième amendement annoncé (UDC) qui consiste à supprimer la quatrième invitation :

« ***à s'opposer à tout accord qui conduirait à de nouvelles privatisations ou démantèlements des services publics en Suisse ou ailleurs et à quitter les négociations si tel devait être le cas*** »

Pour : 2 (2 UDC)
Contre : 7 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 MCG)
Abstentions : 6 (1 PDC, 4 PLR, 1 MCG)

Son amendement est refusé.

Le Président met aux voix le troisième amendement annoncé (VERT) à la quatrième invitation :

« ***à s'opposer à tout accord qui conduirait à de nouvelles privatisations ou démantèlements des services publics en Suisse »***

Pour : 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG)
Contre : 5 (4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : 2 (1 PDC, 1 UDC)

Cet amendement est accepté.

Le Président met aux voix le quatrième amendement annoncé (PLR) consistant à ajouter l'invitation suivante :

« *à intégrer à cette négociation les services publics dans les domaines de l'énergie et des transports* »

Pour : 7 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)
Contre : 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG)
Abstentions : -

Cet amendement est refusé.

Le Président met aux voix la **R 765** telle qu'amendée.

Pour : 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG)
Contre : 6 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Date de dépôt : 15 juillet 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Résolution R 765 : la parfaite illustration de la théorie du complot

Une définition

L'encyclopédie en ligne Wikipedia comporte un chapitre détaillé consacré à la théorie du complot. On peut notamment y lire ce qui suit :

« *La* théorie du complot – *également désignée, de façon plus récente, par les néologismes* conspirationnisme *ou* théorie conspirationniste – *propose de donner une vision de l'histoire perçue comme le produit d'un groupe occulte agissant dans l'ombre. Loin de la simple rumeur, il s'agit (selon Peter Knight, de l'université de Manchester) d'un récit théorique qui se prétend cohérent et cherche à démontrer l'existence d'un complot entendu comme le fait qu'"un petit groupe de gens puissants se coordonne en secret pour planifier et entreprendre une action illégale et néfaste affectant le cours des événements" (...) Du point de vue des observateurs en sciences sociales, la théorie du complot tend à se soustraire à la réfutation ; en effet, toute démonstration destinée à prouver qu'aucun complot n'est à l'œuvre sera interprétée comme une nouvelle tentative de tromper le complotiste qui – lui – continuera à chercher ce qui se passe dans l'ombre, et qu'on ne lui dit pas. Les explications officielles ou scientifiques établies par les pouvoirs publics et relayées par les grands médias d'information seront structurellement discréditées* ».

Le texte de la résolution

Dans ses considérants et ses invites, le texte de la R 765 constitue une illustration de cette théorie. En effet, il est question de « *négociations opaques* » relative à un Accord sur le Commerce des Services (TiSA). Ce

dernier instituerait des « *Cours de justice spéciales échappant au droit des Etats contractants* ». De plus, l'exécutif mettrait les Chambres fédérales « *devant le fait accompli* » et cet accord « *échapperait au droit de référendum populaire* ».

L'exposé des motifs tend à renforcer cette théorie du complot. On peut y lire que 25 pays « *négocient activement et en toute discrétion* ». Plus loin, l'accord TiSA « *est sans conteste dirigé par les pays occidentaux et les multinationales de services* ». Ces négociations constitueraient une « *nouvelle offensive du libre-échange* » qui « *mettrait en cause les fondements mêmes de la souveraineté politique* ».

La conclusion de l'exposé des motifs est sans appel : « *Nos autorités fédérales doivent rendre public le contenu des négociations qu'elles mènent, le soumettre au débat démocratique et le cas échéant en faire avaliser les résultats par les Chambres fédérales et la population* ».

En un mot, selon les signataires de cette résolution, on vous ment, on vous cache des choses.

Les auditions des opposants à TiSA

Sans surprise, la cohorte des organisations auditionnées à la demande des signataires de la résolution ont toutes confirmé les desseins aussi noirs qu'inavouables des négociateurs chargés du dossier TiSA.

Sans surprise non plus, les organisations en question sont toutes proches des milieux altermondialistes, voire de l'extrême gauche. C'est pourquoi la commission a été amenée à sélectionner un échantillon de personnes auditionnées, afin d'éviter d'entendre le même refrain à de trop nombreuses reprises. Cela n'a toutefois pas permis d'éviter de longues, voire fastidieuses, redites.

Les personnes écartées par la commission n'ont pas manqué d'exprimer leur indignation. On peut se référer à cet égard à l'e-mail du « Mouvement vers la Révolution Citoyenne » du 30 avril 2015 (annexe 1). On peut y lire : « *Nous pouvons interpréter ces décisions de la Commission de l'économie que comme une volonté d'empêcher le DEBAT POLITIQUE sur TiSA, et de s'en tenir à un DEBAT D'EXPERTS, beaucoup plus commode pour l'establishment* ».

Vous avez dit théorie du complot ?

Dans le même e-mail, signé par un Laurent Tettamanti outragé, on apprend que « *C'est une de nos membres qui est en grande partie à l'origine de la résolution déposée par M. Deneys !* ».

Il est au passage surprenant de relever que la R 765, largement inspirée par le « Mouvement vers la Révolution Citoyenne », porte la signature d'un député UDC, a priori plutôt éloigné de ces thèses d'extrême gauche.

Mais revenons aux auditions, ou plutôt à la documentation remise à cette occasion.

Le tract d'ATTAC Suisse (annexe 2) parle d'un « *Accord de libre-échange, contre la démocratie, contre les services publics, pour davantage d'emprise des multinationales sur nos vies* ». Et plus loin : « *TiSA : la volonté de construire un ordre mondial irréversible allant vers toujours plus de libéralisation et de privatisation* ».

Le pamphlet de l'Union internationale des travailleurs (UITA) affirme, sous le titre « *Ces accords commerciaux qui menacent la démocratie* », que « *les textes sont officiellement secrets. Les documents concernant les négociations seront gardés sous protection gouvernementale pendant des décennies. Ni les législateurs ni le public n'ont accès aux projets de texte qui sont néanmoins partagés avec les patrons de grandes sociétés et de lobbyistes* ».

Les auditions elles-mêmes ont été à l'avenant. Pour s'en convaincre, il suffit de se référer au rapport de majorité.

Un dernier élément mérite d'être mentionné dans ce contexte. Une semaine d'actions a été mise sur pied du 6 au 8 juillet 2015 par le Comité Stop TiSA et les membres de la campagne mondiale contre l'impunité des multinationales. Un grand rassemblement de protestation était notamment prévu le 8 juillet 2015. Or, il s'est avéré qu'à peine 200 personnes ont participé à cette manifestation (selon la Tribune de Genève en ligne). Cela démontre en tous cas que la capacité de mobilisation des opposants à TiSA ne dépasse pas les rangs des membres des organisations auditionnées par la commission.

Audition du président du Conseil d'Etat

L'audition de M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, a permis de replacer la discussion dans le contexte constitutionnel et légal en vigueur dans notre pays.

M. Longchamp a rappelé que la compétence de négocier un éventuel accord TiSA incombe clairement et exclusivement au Conseil fédéral, conformément à l'art. 54 de la Constitution fédérale. Au sujet du processus démocratique, il rappelle que le Conseil fédéral signe l'accord, c'est-à-dire

qu'il s'engage à le présenter et à le défendre devant le parlement. Les Chambres fédérales décident ensuite si elles le ratifient ou non. Cas échéant, le peuple peut lancer un référendum facultatif.

Le président du Conseil d'Etat ajoute qu'il existe trois rapports annuels du Conseil fédéral, à l'attention de l'Assemblée fédérale, qui abordent ce sujet : le 13.008 du 9 janvier 2013, le 14.008 du 15 janvier 2014 et le 15.008 du 14 janvier 2015.

M. Longchamp ajoute que TiSA ne concerne que les services commerciaux. Les services publics sont clairement exclus du champ d'application de l'accord. De plus, ni l'éducation, ni la santé ne font l'objet d'une concession en Suisse. Il précise à ce propos que, dans la définition du service public, les pays à économie totalement planifiée considèreront l'usine produisant des fourchettes et des couteaux comme du service public. Selon notre définition, le service public (par exemple de police) ne sera pas touché car il ne s'agit pas de services commerciaux (achat, vente et prestations de nature commerciale).

M. Longchamp indique que, s'il est interpellé, le Conseil d'Etat fera part de son opinion. Il ne peut toutefois pas émettre d'avis sur un accord non signé. Il insiste sur le fait que l'échec définitif des négociations commerciales serait négatif d'un point de vue stratégique pour l'OMC et pour Genève. L'OMC est la seule organisation avec le Haut-commissariat aux Droits de l'Homme qui génère des délégations d'ambassades qui lui sont exclusivement affectées.

En conclusion, le président du Conseil d'Etat invite à la prudence quant à l'utilisation de l'outil de l'initiative aux Chambres fédérales. En effet, la multitude de ces initiatives lancées par le canton de Genève a un effet pervers auprès de la Confédération en termes d'image.

Audition de l'Ambassadeur Remigri Winzap, membre de la direction du SECO, et de M. Johannes Rühl, conseiller

M. Winzap indique qu'il est chargé de la mission suisse auprès de l'OMC de Genève et que M. Rühl est le spécialiste des services. Il présentera l'objet des négociations, leur déroulement, l'intérêt de la Suisse et les principes fondamentaux dans les négociations.

Il expose que l'objet des négociations de TiSA concerne les services commerciaux, à l'exception des services publics. La Suisse n'exige pas de la part des autres pays l'ouverture des services publics. Ces négociations comprennent trois éléments : le premier est un texte d'accord qui contient les

principes généraux qui le règlent, le second les annexes sectoriels pour lesquels les principes sont plus spécifiques et le troisième une liste d'engagement des pays. Cette dernière est une liste « positive » de concessions pour lesquelles l'accès au marché est ouvert. Ensuite, la liste négative consiste à émettre une réserve afin de pouvoir discriminer les étrangers face aux citoyens nationaux. En Suisse, ces discriminations sont rares.

Les négociations sont commerciales et ont commencé en 2001 à l'intérieur du cadre de l'OMC. Le programme de Doha n'a pas abouti. En 2011, les ministres ont cherché une autre manière de faire avancer les négociations qui se basent en Suisse sur un mandat. L'objet est de ramener le résultat à l'OMC si tous les membres le désirent. La Confédération suisse a le devoir de représenter les intérêts suisses à l'extérieur. Il s'agit d'une négociation interétatique, ce qui exclut les représentants des milieux économiques, syndicaux et politiques (comme cela est demandé dans la résolution).

Le besoin soulevé par la R 765 concerne l'information. Le Conseil fédéral, qui s'est engagé en 2012 dans les négociations de TiSA, informe régulièrement le peuple dans ses rapports sur l'économie extérieure ainsi que les commissions compétentes du département fédéral. Il existe une commission pour les questions économiques qui réunit les syndicats. Ce sujet fait régulièrement partie des discussions (la dernière séance date du 14 avril 2015). Le SECO fournit des informations sur ces négociations dans le cadre d'un groupe de liaison. La prochaine réunion se tiendra le 18 juin 2015.

Tout ce que la Suisse soumet dans ces négociations est disponible sur le site du SECO. Certes, il n'y a pas de compte rendu au jour le jour. Chaque partie est libre de venir avec ses propositions et reçoit ensuite les commentaires des autres parties. Les négociations ne doivent pas se trouver sur la place publique. Il faut laisser aux parties la possibilité de retirer leur proposition. La Constitution fédérale indique qui négocie et la loi sur la transparence, ce qui est public ou pas. Les positions dans la négociation ne sont pas publiques. Si le Conseil fédéral juge l'accord acceptable, il le soumettra au parlement avec un Message. Les commissions étudieront cet accord et le présenteront au plénum. Le parlement aura ensuite la possibilité d'approuver l'accord. Il se peut qu'il soit soumis au référendum par le biais de l'art. 141 de la Constitution fédérale. Les autorités fédérales ne peuvent pas décider de soumettre un objet au référendum ; cela doit être prévu par la Constitution.

Concernant l'intérêt de la Suisse dans ces négociations, le commerce de services est très important. La Suisse exporte pour 90 milliards par année de services et importe 50 milliards.

Ce ne sont pas les multinationales qui ont un intérêt, mais surtout les PME. Pour que le marché soit prévisible, il faut des accords, sinon c'est la loi du plus fort. La Suisse a un intérêt à avoir les services dans l'OMC et TiSA est un moyen d'y parvenir. Les pays engagés dans ces négociations courent la plus grande partie du commerce des services.

Le principe de base de ces négociations est d'obtenir un résultat équilibré pour la suisse basé sur ce qu'il est possible de faire et qui figure dans le cadre de l'OMC (cela ne va donc pas au-delà du cadre de Doha). La volonté est de maintenir à long terme des conditions favorables pour les entreprises suisses exportatrices sur les marchés étrangers. Il faut faire attention à ce que les marchés ne se ferment pas. Il est plus important pour la Suisse de résister à des fermetures de marché que de participer à l'ouverture de nouveaux marchés.

Pour répondre à un député (S) qui s'intéresse très spécifiquement au monopole de l'assurance-incendie dans les cantons, M. Winzap répond qu'il s'agit d'un sujet sensible pour les cantons et que l'accès au marché concerne la liste positive. Il n'est pas ouvert pour l'assurance-incendie.

A ce propos, M. Rühl attire l'attention sur la page 2 de l'offre suisse.

M. Winzap ajoute que les négociations prennent du temps et sont difficiles car elles nécessitent une adhésion du monde politique. Au niveau du SECO, aucune « deadline » n'a été fixée. Il rappelle que l'accès au marché consiste en une liste positive consistant à ouvrir un secteur donné. La partie consacrée au traitement national concerne le fait de discriminer ou non les étrangers par rapport aux ressortissants suisses. Si un Etat vient avec un élément qui est privatisé chez lui mais public en Suisse, alors cet objet ne sera pas inscrit dans la liste positive des concessions.

Un député (PLR) remercie l'Ambassadeur Winzap pour la clarté de ses explications. Il demande quelle est la perception de Berne face aux résolutions souvent déposées devant le parlement genevois concernant des affaires fédérales.

M. Winzap répond qu'il est positif que le canton de Genève s'occupe de ces affaires. La question porte plutôt sur les attentes du parlement genevois. Le Conseil fédéral ne négocie pas des objets éloignés des préoccupations des citoyens. Le gouvernement informe peut-être de manière technique, mais il y a un intérêt à informer correctement.

Pour répondre à un député (MCG) qui s'interroge sur les relations entre l'accord TiSA et l'accord FATCA, M. Winzap relève que le champ d'application des deux traités est très différent.

Une députée (EAG) demande comment sera réglé le litige dans l'hypothèse où la Suisse a ratifié l'accord mais que le peuple suisse n'est pas d'accord. Qui décide et gère les conflits ?

M. Winzap répond que, si la Suisse revient sur ses engagements pris à l'OMC, elle devra payer une pénalité.

La même députée demande qui décide et comment.

M. Winzap répond qu'il n'a pas la solution. Si la Suisse n'arrive pas à remplir ses engagements internationaux, elle devra très probablement payer une indemnité. La question du système du règlement des différends se pose et n'est pas réglée pour le moment dans le traité. La solution sera probablement diplomatique. Si rien n'est prévu par l'accord, alors la Convention de Vienne sur le droit des traités devrait s'appliquer. Il existe des moyens pour régler pacifiquement les différends en droit international.

Un autre député (S) souhaits avoir la certitude que les services de transport de marchandises et de passagers par rail ou réseau ferré ne seront pas ouverts.

M. Winzap répond par l'affirmative.

M. Rühl ajoute que le cadre légal du service public n'est pas touché. Il en sera donc de même pour les transports considérés comme publics selon la législation suisse.

M. Winzap souligne qu'il ne faut pas regarder ce qui est privé ou pas dans les autres pays, mais ce qui est public en Suisse afin de savoir s'il est possible d'ouvrir l'accès au marché ou non.

Un député (Ve) remarque trouver quelques explications en français sur le site internet, mais que tout le reste est en anglais, ce qui le surprend.

M. Winzap prend note de sa remarque. Ces documents existent dans la langue de la négociation et il n'est pas évident de les traduire dans une autre langue. Les ressources sont limitées et il y a des contraintes.

Le même député estime qu'il serait bien d'avoir ces textes dans les langues nationales, quitte à ce qu'ils soient accompagnés d'une réserve précisant que seule la version anglaise fait foi.

M. Winzap relève que le Message du Conseil fédéral accompagnant l'accord sera disponible en allemand, français et italien.

Le Président demande si ce sera la version anglaise de l'accord TiSA qui fera foi.

M. Winzap répond que ce sera très probablement le cas. Il existe trois langues à l'OMC : l'anglais, l'espagnol et le français.

En guise de complément à cette audition, le rapporteur de minorité invite les députées et les députés à se référer à l'interview de l'ambassadeur Winzap parue en 2015 dans le magazine CCIG info N° 7 (annexe 3).

Il en ressort notamment ce qui suit :

« *La Suisse a fait une offre identique à celle avancée lors des négociations dans le cadre du cycle de Doha de l'OMC et aux engagements contractés dans le cadre d'accords de libre-échange existants. Cela signifie que la Suisse n'offre pas de concessions concernant notamment l'instruction publique et la santé, l'approvisionnement en énergie (p.ex. en électricité), les transports publics et les services postaux. En outre, pour aucune des propositions formulées, une modification des lois suisses ne serait nécessaire. Ainsi, il n'y a aucun engagement qui concerne les services publics ou son régime de subventions, et la Suisse n'exige pas non plus le démantèlement des services publics de ses partenaires* ».

Quelques données chiffrées

Dans le débat à la Commission de l'économie, la discussion n'a pas même effleuré l'importance que revêt le secteur des services pour la prospérité genevoise. Ce rapport de minorité ne pourra que très partiellement combler cette lacune.

Les chiffres fournis par l'OCSTAT sont parlants. Selon le Bulletin statistique de mars 2015, le secteur tertiaire, qui comprend le commerce et les services, représentait 64,6 % du PIB genevois en 2013 (voir annexe 4, aussi disponible à l'adresse http://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2015/informations_statistiques/autres_themes/is_pib_10_2015.pdf).

En termes d'emplois et de nombre d'entreprises, l'OCSTAT fournit également des données intéressantes. Selon le tableau intitulé « *Etablissements et emplois en équivalents plein temps (ETP) selon l'activité économique en 2005, 2008, 2011 et 2012* », mis à jour au 13 mars 2015 (voir annexe 5), le secteur primaire comporte 413 entreprises pour 1352 emplois. Le secteur secondaire génère 43 844 emplois dans 4265 entreprises. Enfin, le secteur tertiaire procure 257 117 emplois pour 32 702 entreprises. De ce

dernier chiffre, il convient toutefois de déduire le secteur public afin de respecter les pourcentages évoqués ci-dessus. A cet égard, on relèvera que le secteur public et parapublic représentait 20,5 % du PIB en 2013.

Ces chiffres démontrent l'importance du secteur tertiaire et, plus spécifiquement, de celui des services, pour l'emploi et la prospérité genevois. A cela s'ajoute que l'économie de notre canton est fortement orientée vers l'exportation de biens et de services. Ces entreprises ont donc tout intérêt à pouvoir accéder sans entraves à leurs clients à travers le monde. Cette nécessité est d'autant plus vitale que la suppression du taux plancher entre le franc suisse et l'euro pèse lourdement sur la compétitivité genevoise. L'accès au marché pour les services bancaires et financiers, qui représentaient 16,3% du PIB genevois en 2013, revêt une importante toute particulière à l'heure où l'Union européenne a tendance à ériger des barrières protectionnistes.

En prenant conscience de cette réalité concrète, les groupes parlementaires un tant soit peu préoccupés par la réalité et la santé de l'économie genevoise ne sauraient soutenir une résolution qui va clairement à l'encontre des intérêts du canton.

Conclusion

Si l'on accepte de sortir de la rhétorique complotiste et de revenir à un niveau de débat empreint de rationalité, on constate que les invites de la Résolution 765 ne résistent pas à l'analyse.

Tout d'abord, il est faux de prétendre que les négociations menées par le Conseil fédéral sur l'accord TiSA seraient secrètes.

En second lieu, il ressort des débats que les Chambres fédérales, les parlements cantonaux, les gouvernements cantonaux et la population sont tenus informés du contenu des négociations. Des renseignements utiles sont notamment disponibles sur le site du Seco et dans les rapports annuels du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale.

Troisièmement, dans la mesure où il s'agit en l'occurrence de négociations interétatiques, il n'est pas envisageable d'inclure dans la délégation suisse des représentants des milieux économiques, syndicaux et politiques des cantons et de la Confédération.

Quatrièmement, il a été expressément spécifié que les services publics, selon la conception du droit suisse, sont exclus du champ de négociation.

Enfin, il appartient à la Constitution fédérale de définir les traités soumis au référendum obligatoire, le droit au référendum facultatif étant évidemment réservé.

Au vu de tous les éléments qui précèdent, le canton de Genève, hôte de l'OMC et de nombreuses autres organisations internationales, se ridiculisera en adressant une telle résolution aux Chambres fédérales.

De plus, il a été démontré ci-dessus que la prospérité économique genevoise dépend très largement d'un secteur tertiaire orienté vers les marchés étrangers. L'accès à ces marchés sans entraves est donc une nécessité, en particulier dans une période où le franc fort péjore fortement la compétitivité de nos entreprises.

Pour toutes ces raisons, le rapporteur de minorité vous invite à refuser la proposition de résolution 765.

ANNEXE 1

Expéditeur: Mouvement vers la Révolution Citoyenne <info@mvrc.ch>
Date: 30 avril 2015 11:50:40 UTC+2
Destinataire: <Roger.Deneys@gc.ge.ch>, <patrick.lussi@gc.ge.ch>
Objet: Rép : examen de la résolution R765 (TiSA)

Madame, Messieurs,

La décision de la Commission de l'économie est incompréhensible et scandaleuse car notre mouvement est la force politique genevoise la plus active contre TiSA depuis novembre 2013.

J'ai par ailleurs appris que le comité STOP-TiSA Genève ne sera lui non plus pas auditionné, ce qui est encore plus scandaleux car il a notamment organisé une grande manifestation contre TiSA qui a réuni plus de 2'500 personnes dans les rues de Genève le 11 octobre dernier. Ce comité a-t-il mobilisé tous ces manifestants sans arguments ? Qui est plus légitime que lui à Genève pour s'exprimer au sujet de TiSA ?

Nous ne pouvons interpréter ces décisions de la Commission de l'économie que comme une volonté d'empêcher le DEBAT POLITIQUE sur TiSA, et de s'en tenir à un DEBAT D'EXPERTS, beaucoup plus commode pour l'establishment.

Cordiales salutations,

Laurent Tettamanti, secrétaire

P.S. : C'est une de nos membres qui est en grande partie à l'origine de la résolution déposée par M. Deneys !

ANNEXE 2

TISA ACS

Accord sur le commerce des services

Un accord de libre-échange

contre la démocratie

contre les services publics

pour davantage d'emprise des multinationales sur nos vies

ATTAC SUISSE

Qu'est-ce que TISA ?

TISA est l'abréviation pour **Trade in Services Agreement** ou, en français, **Accord sur le Commerce des Services** (ACS). Lancé à l'initiative des Etats-Unis et de l'Australie en 2012, TISA est en phase de négociation. Une cinquantaine de pays[1] parmi les plus fervents défenseurs de la libéralisation, dont la Suisse, en font partie. TISA est un accord de libre-échange et d'investissement qui vise l'ouverture totale du « marché des services » à la concurrence internationale et une dérèglementation répondant aux souhaits des entreprises.

Négocié en secret, le contenu et les conséquences de TISA ont jusqu'à présent échappé à tout débat public.

Quels services ?

TISA inclut en principe tous les services, soit les services publics, les services subventionnés et les services privés. Cela englobe des activités très diverses dont les grands domaines sont: fourniture d'énergie et d'eau, services liés à l'environnement, santé, éducation, transports, services financiers, commerce, restauration et hôtellerie, communication, services sociaux, culture et sports, services aux entreprises.

[1] Participent à ce jour aux négociations : Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, Etats-Unis, Hong Kong, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suisse, Taïwan, Turquie et les pays de l'Union Européenne.

Le piège des nouveaux accords de libre-échange

Suite au blocage des négociations du cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les accords de commerce et d'investissement se sont multipliés. Ils répondent aux vœux des grandes entreprises transnationales de poursuivre malgré tout la libéralisation des échanges et d'étendre leurs droits.

- TISA (ou ACS) : Accord sur le Commerce des Services auquel participe la Suisse ;
- TAFTA (ou TTIP): Accord de Partenariat Transatlantique entre les Etats-Unis et l'Union européenne (Transatlantic Trade and Investment Partnership) ; la Suisse a l'intention de s'y associer.
- TPP: Accord de Partenariat Trans-Pacifique entre les Etats-Unis et une dizaine de pays du Pacifique ;
- CETA : Accord économique et commercial global (Comprehensive Economic and Trade Agreement) entre le Canada et l'Union européenne. Les négociations ont été achevées en septembre 2014.

Le but est moins d'abaisser les droits de douane – ces droits sont déjà très bas dans la plupart des secteurs – que d'éliminer les **« obstacles non tarifaires au commerce »**. Ceci implique l'affaiblissement ou la suppression de réglementations ou lois contraires aux intérêts des entreprises ainsi que l'ouverture de l'ensemble des secteurs à la concurrence internationale. Pour protéger au maximum les intérêts des investisseurs, ces accords prévoient des **mécanismes de règlement des différends**, une sorte de tribunaux privés qui permettent aux entreprises de poursuivre les Etats si elles s'estiment lésées.

Chut ! ..... on négocie

Les négociations de TISA ont débuté en 2012 à Genève, initiées par un groupe de pays riches qui s'appelle lui-même « les vrais bons amis ». Le but est une libéralisation encore plus poussée des services que ce qui est prévu par l'AGCS (Accord général sur le commerce des Services) dans le cadre de l'OMC. A ce jour, peu de choses concrètes sur le contenu de TISA ont filtré. Les négociations se déroulent à l'abri des yeux du public, encore plus secrètement que les négociations de l'OMC. L'offre initiale du gouvernement suisse, publiée sur internet, est incompréhensible pour les non spécialistes et ne dit rien sur ce que le gouvernement considère comme négociable.

Les grandes entreprises ou leurs lobbies sont directement associés aux négociations, voire imposent leur agenda, mais d'autres groupes d'intérêts tels que les syndicats, les ONG, les élus ou les médias n'y ont pas accès.

Services financiers: empêcher toute réglementation future ?
Des documents rendus publics par Wikileaks montrent que le lobby de la finance, notamment des Etats-Unis, pousse vers plus de libéralisation et veut empêcher toute réglementation future de la finance à travers TISA. Une telle déréglementation est contraire à ce qui serait souhaitable pour diminuer les risques de crash et de futures crises financières. Des mesures telles que l'interdiction de produits financiers toxiques ou d'instruments de spéculation seraient impossibles.

Que signifie « libéraliser les services » ?

TISA veut soumettre l'ensemble des services à la concurrence. Des réglementations seront affaiblies, des restrictions ou monopoles supprimés, les services publics considérés comme « concurrence déloyale » pour les entreprises privées. La déréglementation « tous azimuts » pourrait même aller jusqu'à supprimer les lois sur les heures d'ouverture des magasins, par exemple.

Les dispositions centrales de TISA sont :

- **L'accès au marché national** permet aux entreprises étrangères de service de s'implanter sur le territoire national ou de proposer leurs services par l'envoi temporaire de personnel ou encore par la vente transfrontalière (par exemple e-commerce).
- **Le « traitement national »** stipule que les entreprises étrangères seront traitées de la même manière que les entreprises nationales afin d'assurer une « concurrence libre et non faussée ». Il serait ainsi impossible d'accorder un statut spécial à certaines entreprises (par exemple poste, transports publics, télévision nationale) ou de favoriser des fournisseurs locaux.

Si un gouvernement souhaite ne pas soumettre un secteur à la concurrence et se réserve le droit de le réglementer, il doit l'inscrire sur une liste dite négative. Tout service qui n'y figure pas explicitement sera obligatoirement libéralisé. Impossible donc de créer un nouveau service public dans le futur, même pour un besoin qui n'existe pas encore aujourd'hui.

Les services publics menacés

TISA accélérera fortement la tendance déjà existante à la privatisation des services publics. Les soins de santé, l'éducation, la protection de l'environnement, les transports publics, la distribution d'eau ou encore la gestion des déchets représentent des marchés potentiels énormes pour les multinationales. Les activités subventionnées, comme la culture, les activités sociales (parascolaire, crèches, maisons de retraite) ou encore les services universels (poste, radio, télévision) risquent d'être touchés.

TISA obligerait les gouvernements signataires à s'en tenir à une stricte «neutralité concurrentielle». L'Etat serait ainsi obligé de subventionner à hauteur égale établissements publics et privés. Les impôts financeraient donc les profits des cliniques, universités et écoles privées. Le droit de chaque citoyen de pouvoir bénéficier de prestations gratuites ou à un prix abordable disparaîtrait et l'accès pour tous ne serait plus assuré.

TISA : un accord dans l'intérêt de qui ?
La Suisse est un ardent défenseur des politiques libérales. A travers TISA, le gouvernement cherche à « renforcer la compétitivité internationale » du secteur des services. En clair, le but est d'élargir et de faciliter l'accès aux marchés étrangers pour les entreprises suisses, telles que les banques et les assurances. Si nécessaire en sacrifiant l'accès pour tous aux services essentiels et en fragilisant les prestataires locaux de services.

Une grave atteinte aux droits démocratiques

TISA limiterait sérieusement le droit des gouvernements à légiférer, que ce soit au niveau fédéral, cantonal et communal. Certaines mesures de politiques publiques dans les domaines de l'écologie, la santé, la protection des consommateurs, ou encore l'aménagement du territoire pourraient être interprétées comme des « obstacles non nécessaires au commerce » et deviendraient inapplicables.

Dans TISA est prévu:

- **La clause statu quo** (standstill): le niveau de libéralisation ne pourra plus être inférieur à ce qu'il est au moment de la signature de l'accord. Introduire par exemple une caisse maladie publique en Suisse serait impossible.
- **La clause cliquet** (ratchet): toute nouvelle libéralisation est irréversible. Il serait ainsi impossible pour un gouvernement de faire marche arrière suite à une mauvaise expérience dans un service privatisé par un gouvernement précédent.

Transfert de données électroniques sans limite

Une fuite a révélé que les Etats-Unis veulent ancrer dans TISA le droit pour les entreprises de transférer, stocker et traiter n'importes quelles données électroniques où que ce soit, indépendamment des frontières. Cela concerne également les données personnelles et représente une atteinte à la protection de la sphère privée.

TISA : la volonté de construire un ordre mondial irréversible allant vers toujours plus de libéralisation et de privatisation

L'ouverture aux marchés internationaux et la dérèglementation des services ont une incidence directe sur notre vie quotidienne. Privatiser les hôpitaux, les universités, les transports publics, les services de voiries, donner toujours davantage de pouvoirs aux entreprises est lourd de conséquences. Qu'un accord commercial, négocié en secret et en dehors de tout débat public, introduise de tels changements est inacceptable. Si TISA aboutit, le parlement sera appelé à ratifier l'accord tel qu'il est et sans pouvoir en modifier ne serait-ce qu'une virgule. **D'où la nécessité de stopper ces négociations dès maintenant !**

Stop aux négociations secrètes de TISA, pour un vrai débat démocratique

Non à la privatisation des services publics, oui à l'accès aux services essentiels pour tous

Pour des politiques publiques de formation, de santé, d'infrastructures, de culture et de l'environnement décidées démocratiquement et non pas selon les exigences de profit des multinationales

Mars 2015

http://www.suisse.attac.org
suisse@attac.org

CCIG
JUILLET 2015

Des négociations complexes mais essentielles pour le pays

L'Accord sur le commerce des services (Trade in Services Agreement, TiSA), en cours de négociation, suscite un débat public centré sur la pérennité des services publics. Qu'en est-il exactement de ces négociations et quelle est la portée de cet accord ? L'ambassadeur Remigi Winzap, en charge des négociations, nous éclaire.

L'ambassadeur Remigi Winzap, représentant permanent de la Suisse près de l'OMC et de l'AELE

En 2013, la Suisse exportait des services pour un montant de 90 milliards de francs, contre 50 milliards d'importations. Les services contribuent d'ailleurs à hauteur de 70 % au PIB. « La Suisse a tout intérêt à ce qu'il existe des règles globales, car pour un pays de taille modeste comme le nôtre, un système de droit est préférable à un système basé sur la loi du plus fort », résume l'ambassadeur Remigi Winzap, représentant permanent de la Suisse près de l'OMC et de l'AELE.

L'étendue des engagements des parties dans le cadre du TiSA sont fixés dans les listes nationales. Autrement dit, les parties définissent elles-mêmes les engagements qu'elles sont prêtes à contracter, en indiquant les secteurs dans lesquels elles accordent l'accès au marché et le traitement national aux prestataires de services étrangers. « Il s'agit d'améliorer les conditions pour les entreprises exportatrices suisses là où c'est possible », explique l'ambassadeur Winzap. « Là où aujourd'hui déjà il n'existe pas de discrimination, ces accords ne changeront rien ».

La Suisse a fait une offre identique à celle avancée lors des négociations dans le cadre du cycle de Doha de l'OMC et aux engagements contractés dans le cadre d'accords de libre-échange existants. Cela signifie que la Suisse n'offre pas de concessions concernant notamment l'instruction publique et la santé, l'approvisionnement en énergie (p. ex. en électricité), les transports publics et les services postaux. En outre, pour aucune des propositions formulées, une modification des lois suisses ne serait nécessaire. Ainsi, il n'y a aucun engagement qui concerne ses services publics ou son régime de subventions, et la Suisse n'exige pas non plus le démantèlement des services publics de ses partenaires, rappelle l'ambassadeur.

Qu'est-ce que le commerce de services ?

Le commerce des services international se décline en quatre possibilités (appelés « modes »), en fonction de la présence territoriale du fournisseur et du consommateur au

suite en page 2

20 ans de négociations et ce n'est pas fini…

En 1995, un accord sur les services, le GATS (General Agreement on Trade in Services – en français AGCS, Accord général sur le commerce des services), a été intégré au système de commerce multilatéral.

Il était convenu que des négociations pour le mettre à jour et l'adapter aient lieu tous les cinq ans au sein de l'OMC. De nouvelles négociations sur le GATS ont ainsi été lancées en 2000, puis intégrées au cycle de Doha en 2001. Le cycle de Doha n'ayant pas été conclu après dix ans de négociations, il a été décidé en 2011 de chercher de nouvelles voies pour faire avancer les négociations bloquées.

C'est ainsi qu'un groupe de pays a décidé de négocier un accord plurilatéral sur les services, en dehors de l'OMC, en vue de l'intégrer par la suite dans le cadre de cette organisation. Les négociations TiSA s'étendent actuellement à 51 pays*, dont de nombreux pays du sud.

*Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, Etats-Unis, Hong Kong, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suisse, Taïwan, Turquie, Uruguay ainsi que l'UE.

R 765-A
ANNEXE 3
92/98

Les étapes de la négociation

La première étape est, pour les parties, de parvenir à un accord-cadre. Cette étape est en grande partie réalisée, car il s'agit essentiellement d'une reprise du GATS.

La seconde consiste à définir des annexes sectorielles ou thématiques dont l'amplitude est difficile à anticiper pour l'instant. Des propositions concernant les sujets suivants ont été reçues pour l'instant : les services financiers, les services de télécommunication, le commerce électronique, les divers modes de transport et les services de logistique, les services postaux, les services d'énergie, les achats publics, les professions libérales (professional services), les subventions à l'exportation.

Enfin, la troisième étape est constituée par la soumission de listes d'engagements par pays pour l'accès aux marchés et le traitement national. La Suisse a déjà soumis sa première liste, susceptible de modification.

Pour l'ambassadeur Winzap, il est peu probable que les négociations se terminent en 2015 ; au mieux, elles aboutiront en 2016.

moment de la transaction. Les négociations portent sur la fourniture d'un service :

1. en provenance du territoire d'un pays participant au TiSA et à destination du territoire de tout autre pays participant (Mode 1 – Commerce transfrontières). *Exemple :* Un utilisateur reçoit des services de l'étranger à travers son infrastructure de télécommunications ou postale. Ces fournitures peuvent inclure des rapports de consultants ou des études de marché, des conseils de télémédecine, une formation à distance ou des plans architecturaux ;

2. sur le territoire d'un pays participant à l'intention d'un consommateur de services de tout autre pays participant (Mode 2 – Consommation à l'étranger). *Exemple :* Des ressortissants suisses se rendent à l'étranger en tant que touristes, étudiants ou patients pour consommer des services ;

3. par un fournisseur de services d'un pays participant grâce à une présence commerciale sur le territoire de tout autre pays participant

4. par un fournisseur de services d'un pays participant, grâce à la présence de personnes physiques sur le territoire de tout autre pays participant (Mode 4 – Présence de personnes physiques). *Exemple :* Un Suisse fournit un service à l'étranger en tant que fournisseur indépendant (consultant, installateur, etc.) ou salarié d'un fournisseur de services (bureau de consultants, hôpital, société de construction, etc.).

Ne pas se tromper de débat

TiSA est utilisé, notamment en Suisse, pour mener un débat de politique interne sur le thème « quels services publics et à quel coût ? » Les détracteurs du TiSA, souligne l'ambassadeur Winzap, imitent le débat américain tout en en dénonçant une mainmise des Etats-Unis sur le commerce mondial. Car si la Suisse informe de façon proactive sur ces négociations, au plan tant des instances parlementaires fédérales que du grand public et rend publiques ses soumissions, la situation est différente p.ex. aux Etats-Unis, où tous les documents demeurent secrets pendant plusieurs années.

« La Suisse a un intérêt systémique à criminations et non de rechercher l'ouverture à tout crin. L'objectif est de se donner mutuellement le meilleur des accords de libre-échange, ce que les anglo-saxons appellent le level playing field, un terrain de jeu équitable. »

Sécurité juridique plutôt que nouveaux marchés

On l'aura compris, le principal avantage d'un accord sur le commerce des services serait de conférer une sécurité juridique aux transactions qui, bien souvent, existent déjà en pratique.

De fait, le travail effectué à l'OMC consiste désormais moins à ouvrir l'accès à de nouveaux marchés qu'à combattre un retour du protectionnisme. « La force de cette organisation », commente l'ambassadeur Winzap, « est de créer des règles valables pour tous, telles que les règles anti-dumping. L'émergence de méga-régions au travers d'accords tels que ceux liant les Etats-Unis à l'Union européenne ou le Trans-Pacific Partnership (TPP) constituent un défi pour la Suisse puisqu'elle n'en fait pas partie. »

(Mode 3 – Présence commerciale). *Exemple:* Le service est fourni en Suisse par une filiale, une succursale ou un bureau de représentation appartenant à une société étrangère (filiale de banque, d'un groupe hôtelier ou d'une société de construction, etc.);

participer aux négociations sur TiSA: étant un pays de taille modeste, il est indésirable de commercer avec de grandes puissances, telles que l'UE et les USA en l'absence d'un cadre de droit international solide. Dans ces négociations, il s'agit de limiter les obstacles et dis-

« Les négociations sont en outre compliquées par la multiplication des Accords de libre-échange (ALE), car ils comprennent un volet concernant les services, souvent avec des règles divergentes ».

L'accord TiSA permettrait de limiter les conséquences négatives de la multiplication des ALE. De même, la Suisse pourra mettre sur une base légale solide le commerce des services avec des partenaires importants avec lesquels elle ne dispose pas encore d'un ALE sur les services. Ceci est le cas notamment pour l'UE, les USA ou encore l'Australie. ■

INFORMATION
www.seco.admin.ch/themen/00513/00586/04996/index.html?lang=fr

ANNEXE 4

04 – ÉCONOMIE NATIONALE

N° 10 – MARS 2015

INFORMATIONS STATISTIQUES

ÉVOLUTION DU PIB GENEVOIS DE 1998 À 2014

Entre 1998 et 2014, le produit intérieur brut (PIB) genevois progresse de 2,5 % par année en moyenne (en termes réels), soit une croissance supérieure à celle observée au niveau national (+ 2,0 %). Durant cette période, l'économie genevoise, comme l'économie suisse et mondiale, n'a pas progressé de manière constante, mais a traversé des phases d'expansion, de stagnation et de contraction.

Ces phases sont généralement plus marquées à Genève qu'à l'échelon suisse. Cela s'explique notamment par la plus petite taille de l'économie genevoise et la place importante occupée par des branches d'activités particulièrement exposées aux évolutions de la conjoncture économique, comme les activités financières.

Variation annuelle du PIB aux prix du marché, en termes réels, depuis 1999

En % Suisse / Canton de Genève

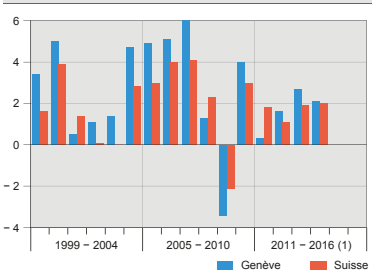

(1) De 2012 à 2014 : chiffres provisoires.

Source : Institut Créa / OCSTAT / BCGE / OFS

Contribution au PIB, selon l'activité économique, en 1998 et 2013

En % Canton de Genève

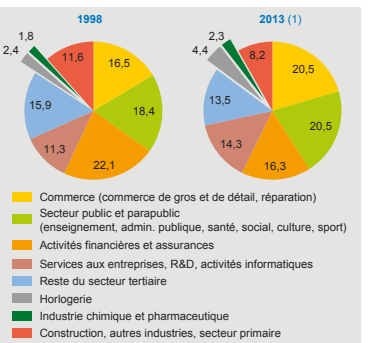

(1) Chiffres provisoires. Chiffres 2014 selon l'activité pas encore disponibles.

Source : Institut Créa / OCSTAT / BCGE

Entre le premier trimestre 1998 et le premier trimestre 2000, la croissance du produit intérieur brut (PIB) genevois est soutenue. Elle atteint 4,6 % en moyenne annuelle. Dans le même temps, l'économie suisse progresse de 2,6 % par an.

Au cours des trois années qui suivent (du deuxième trimestre 2000 au deuxième trimestre 2003), un net ralentissement de l'activité économique mondiale est observé. Genève résiste moins bien à cette crise que l'ensemble de la Suisse (le PIB progresse de 0,4 % en moyenne annuelle, contre + 0,7 % au niveau national).

A cela succède une période de quatre ans et demi de forte croissance (du troisième trimestre 2003 à fin 2007, + 5,3 % en moyenne annuelle à Genève et + 3,6 % en Suisse), interrompue par le début de la crise financière dite des « subprimes ».

Cette crise touche fortement l'économie genevoise en raison de la place importante qu'y occupent les activités financières. Entre le début 2008 et le milieu de l'année 2009, le PIB genevois recule de 3,3 % en moyenne annuelle (- 1,2 % pour la Suisse dans le même temps).

Depuis lors, l'économie genevoise croît de manière modérée (+ 2,3 % par an en moyenne entre le troisième trimestre 2009 et la fin 2014) et irrégulière. Lors de cette période, la progression du PIB cantonal est légèrement plus dynamique que celle du PIB national (+ 2,0 % en moyenne annuelle).

La phase de croissance modérée observée depuis le troisième trimestre 2009 devrait s'interrompre en 2015, à la suite de l'abandon du cours plancher du franc par rapport à l'euro, annoncée le 15 janvier 2015 par la BNS.

PIB tendanciel et composante cyclique

Le produit intérieur brut (PIB) mesure la valeur monétaire des biens et services produits par les agents économiques sur un territoire donné. De son évolution, trois types de phases (ou cycles) peuvent être distinguées : les phases d'*expansion* de l'économie, qui se caractérisent par une croissance du PIB ; les phases de *stagnation*, au cours desquelles la progression du PIB est faible ou inexistante ; les phases de *récession*, qui se caractérisent par une décroissance du PIB.

Le passage d'une phase d'expansion à une phase de récession ou, dans une moindre mesure, de stagnation constitue une *crise*, tandis que le passage à une phase d'expansion constitue une *reprise*. Il est possible de représenter ces différentes phases en décomposant le PIB effectif en un PIB tendanciel et une composante cyclique[1]. L'estimation du PIB tendanciel à chaque trimestre se base à la fois sur les trimestres précédents et les trimestres suivants. Il est par conséquent prudent de ne pas interpréter le début et la fin de la série (en pointillé dans le graphique ci-dessous).

PIB effectif et tendance (échelle de gauche), **composante cyclique** (échelle de droite), **depuis 1998** (1)

Chiffres trimestriels, en logarithme — Canton de Genève

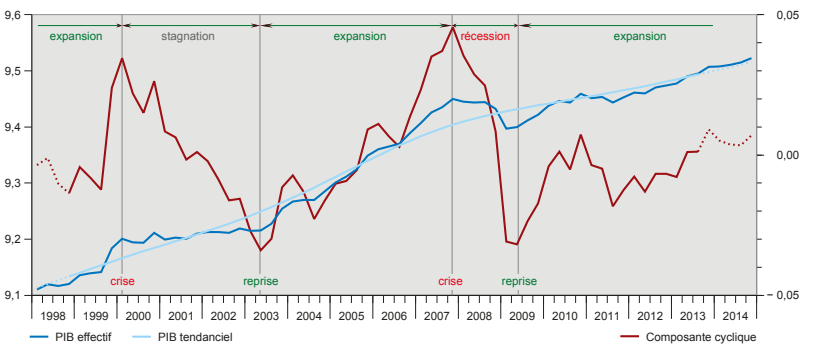

(1) De 2012 à 2014 : chiffres provisoires.

Source : Institut Créa / OCSTAT / BCGE

[1] Les estimations du PIB tendanciel et de la composante cyclique proviennent de l'application d'un filtre de Hodrick-Prescott, souvent utilisé pour l'analyse de séries macro-économiques.

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES BRANCHES

Depuis 1998, les quatre branches d'activités qui dominent l'économie genevoise n'ont pas changé, mais elles ont évolué différemment. Le *secteur public et parapublic* (qui représente 10,5 milliards de francs de valeur ajoutée brute en 2013, soit 20,5 % du PIB cantonal) et les *services aux entreprises*, *R&D* et *activités informatiques* (7,3 milliards ; 14,3 %) progressent de manière régulière et à un rythme légèrement supérieur à celui du PIB cantonal.

Les *activités financières et assurances* (8,3 milliards ; 16,3 %) ont subi de plein fouet la crise financière, dite des « subprimes », de 2008-2009. Depuis 1998, cette branche croît de 1,2 % par an en moyenne, soit un rythme deux fois plus faible que celui du PIB genevois. A l'opposé, la branche du *commerce* (10,5 milliards ; 20,5 %), qui comprend les activités de négoce international, a enregistré une croissance deux fois plus forte que celle du PIB cantonal : + 4,9 % par an depuis 1998.

Dans le secteur secondaire, l'*horlogerie* (2,3 milliards ; 4,4 %) et les *industries chimique et pharmaceutique* (1,2 milliard ; 2,3 %) affichent des taux de croissance élevés. Au cours de la période, l'*horlogerie* progresse de 6,4 % en moyenne par an. En particulier, la branche connaît un épisode de forte expansion, de 2005 à 2008, puis un repli pendant la crise des « subprimes ». Les *industries chimique et pharmaceutique* enregistrent une croissance encore plus importante : + 7,0 % par an en moyenne entre 1998 et 2013. La branche de la *construction* (1,7 milliard ; 3,3 %) ne connaît pas le même dynamisme, avec une progression de 1,5 % par an.

Evolution de la valeur ajoutée brute, selon l'activité économique, depuis 1998

Indice (1998 = 100) — Canton de Genève

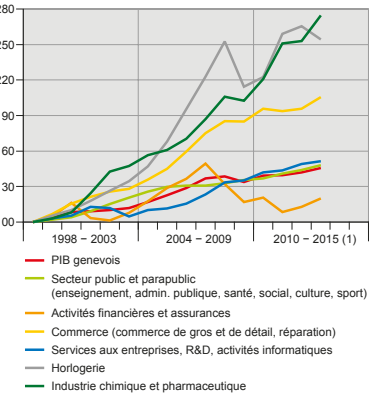

(1) En 2012 et 2013 : chiffres provisoires. Chiffres 2014 selon l'activité pas encore disponibles.

Source : Institut Créa / OCSTAT / BCGE

Révision du PIB cantonal en 2014 : passage au système européen des comptes de 2010 (SEC 2010)

Cette publication est la première analyse de l'évolution du produit intérieur brut (PIB) cantonal diffusée depuis le passage au système européen des comptes SEC 2010. Cette révision conceptuelle des comptes nationaux, adoptée par la plupart des pays et concrétisée au niveau national à l'automne 2014, a un impact important sur la définition et le calcul du PIB.

Ainsi, les nouveaux résultats (publiés pour la première fois à l'échelon cantonal en décembre 2014) ne sont pas comparables avec ceux établis avant la révision. Des résultats rétrospectifs ont été calculés sur cette nouvelle base depuis 1998.

L'élément principal de cette révision concerne les dépenses de recherche et développement (R&D). Considérées dans l'ancien système comme des dépenses courantes, donc de la consommation intermédiaire, elles font désormais partie des investissements.

D'autres modifications significatives, qui concernent notamment les dépenses militaires, les administrations publiques et la balance des paiements, rentrent dans le cadre de la révision et influent sur le calcul du PIB.

L'effet de la révision sur le *niveau* du PIB est important : pour les cinq dernières années, le PIB genevois est près de 6 % plus élevé qu'avant la révision. Par contre, l'effet sur l'*évolution* du PIB est faible.

Cette révision modifie également le poids relatif des différentes branches économiques dans le PIB cantonal. A Genève, l'importance relative du *commerce* et *des activités financières* dans le PIB est légèrement amoindrie par la révision, au profit des *services aux entreprises, R&D, activités informatiques* et du *secteur public et parapublic*.

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

http://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=04_02

Département présidentiel
Office cantonal de la statistique (OCSTAT) • Case postale 1735 • 1211 Genève 26
Tél. +41 22 388 75 00 • statistique@etat.ge.ch • www.ge.ch/statistique
Responsable de la publication : Roland Rietschin
Dans la conduite de ses activités, l'OCSTAT s'est engagé à respecter la Charte de la statistique publique de la Suisse
© OCSTAT, Genève 2015. Utilisation des résultats autorisée avec mention de la source

INFORMATIONS STATISTIQUES
N° 10 – MARS 2015
27.03.2015
StatistiqueGenève

ANNEXE 5

Office cantonal de la statistique - OCSTAT

StatistiqueGenève

Etablissements et emplois en équivalents plein temps (EPT) selon l'activité économique, en 2005, 2008, 2011 et 2012 (1) (2)

T 03.02.4.01

Situation en décembre (3)

Canton de Genève

	Etablissements		Emplois en équivalents plein temps (4)			
	2011	2012	2005 r	2008 r	2011	2012
Secteur primaire (5)	**426**	**413**	**1 637**	**1 478**	**1 298**	**1 352**
Secteur secondaire	**4 245**	**4 265**	**36 776**	**41 677**	**43 186**	**43 844**
Industries extractives	11	12	20	55	102	98
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	107	106	1 136	981	1 666	1 695
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	133	125	583	532	435	419
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	451	437	1 881	1 856	1 815	1 751
Cokéfaction, raffinage et industrie chimique	41	41	2 699	3 103	3 160	3 047
Industrie pharmaceutique	22	23	418	459	458	480
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	79	79	525	474	572	578
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	273	276	1 419	1 481	1 441	1 426
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques; horlogerie	199	195	7 078	10 562	9 777	9 914
Fabrication d'équipements électriques	27	32	452	550	972	967
Fabrication de machines et équipements non classés ailleurs	35	36	1 710	1 465	585	536
Fabrication de matériels de transport	19	18	136	179	400	441
Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	415	424	2 878	3 393	3 319	3 264
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	9	11	1 450	1 391	1 488	1 481
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	45	44	535	673	851	847
Construction de bâtiments et génie civil	386	408	4 220	4 219	4 584	5 067
Travaux de construction spécialisés	1 993	1 998	9 637	10 305	11 562	11 533
Secteur tertiaire	**32 278**	**32 702**	**208 499**	**228 658**	**255 695**	**257 417**
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	754	731	3 741	3 753	3 856	3 805
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	1 668	1 632	14 300	15 698	18 183	17 560
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	3 476	3 429	15 856	16 872	16 494	16 656
Transports terrestres et transport par conduites	1 298	1 328	4 505	4 680	5 696	5 796
Transports par eau, transports aériens	74	70	1 219	1 504	1 741	1 850
Entreposage et services auxiliaires des transports	185	182	3 717	4 364	4 705	4 692
Activités de poste et de courrier	180	176	2 443	2 221	1 941	1 891
Hébergement	152	149	3 885	4 628	4 496	4 419
Restauration	1 997	1 956	8 935	9 684	10 275	10 279
Edition, audiovisuel et diffusion	381	390	2 100	2 141	2 754	2 775
Télécommunications	90	90	821	957	1 313	1 226
Activités informatiques et services d'information	956	983	4 432	5 389	6 265	6 370
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	680	678	16 985	19 434	20 888	20 226
Assurance	56	53	2 027	1 565	967	950
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1 372	1 421	3 938	5 519	7 414	7 941
Activités immobilières	863	864	2 371	2 781	5 248	5 282
Activités juridiques et comptables	2 053	2 083	5 251	6 646	7 799	7 727
Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	1 283	1 316	5 446	5 444	8 184	8 252
Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	1 210	1 251	3 772	4 657	5 501	5 732
Recherche-développement scientifique	109	120	651	1 664	2 046	1 803
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 537	1 575	2 389	2 552	2 706	2 929
Activités de services administratifs et de soutien	1 418	1 395	9 836	12 589	13 162	13 459
Activités liées à l'emploi	265	257	5 622	7 718	7 873	8 061
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	275	278	10 829	10 275	11 171	11 273
Enseignement	1 290	1 299	14 015	15 861	16 159	18 019
Activités pour la santé humaine	3 752	4 023	15 643	15 717	18 089	19 128
Hébergement médico-social et social	210	208	5 033	5 315	6 400	6 518
Action sociale sans hébergement	612	655	4 758	5 233	5 800	5 629
Arts, spectacles et activités récréatives	1 006	1 023	2 824	3 110	3 851	3 845
Autres activités de services	2 782	2 790	7 313	8 092	9 204	9 333
Activités extra-territoriales	294	297	22 833	22 793	25 516	25 993
Total	**36 949**	**37 380**	**246 912**	**271 813**	**300 178**	**302 613**

(1) Résultats définitifs pour 2011 et provisoires pour 2012.

(2) Classification des branches selon la Nomenclature générale des activités économiques 2008 (NOGA 2008).

(3) Situation en septembre pour les résultats 2005 et 2008 du recensement fédéral des entreprises (RE).

(4) Effectif en équivalents plein temps au niveau des établissements. Les résultats 2005 et 2008 du RE sont ajustés pour qu'ils soient comparables avec les définitions de la statistique structurelle des entreprises.

(5) Situation en mai pour les entreprises agricoles.

***Source** : OFS / OCSTAT - Recensements fédéraux des entreprises 2005, 2008 / Statistique structurelle des entreprises*

Date de mise à jour : 13.03.2015